

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

10 FEVRIER 2012

- N° 382 - Le Numéro : 0,85 Euro

SOMMAIRE

.....

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2012

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL	2 – 73 – 80 – 84
FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT	8 – 66 – 76 – 83
DEVELOPPEMENT DURABLE	40 – 68 – 77 - 84
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION	55 - 78

CONSEIL MUNICIPAL

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

12/0001/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -
Attribution de subventions aux organisations sportives pour des manifestations se déroulant au Dôme pendant le 1er semestre 2012.**

12-22482-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, une manifestation sportive et culturelle doit se dérouler au Dôme au cours du premier semestre 2012.

Les crédits, prévus pour le versement de cette subvention, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Cette subvention, destinée à faciliter la réalisation de cette manifestation sportive et culturelle qui a pour Marseille un impact local, national ou international, est attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle d'une convention de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une 2^{ème} répartition des subventions 2012 d'un montant total de 100 000 Euros au bénéfice de l'association suivante.

C'est dans ce cadre que la convention de partenariat avec l'association ASPTT Marseille est également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Mairie 4^{ème} secteur – 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements

Manifestation : Urban Boxing United III

Date : 19 mai 2012

Lieu : Dôme

Budget prévisionnel de la manifestation : 336 000 Euros

Subvention proposée : 100 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à l'association sportive désignée ci-après :

Tiers Mairie	4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
011791	ASPTT Marseille Adresse : Port de la Pointe Rouge – Entrée 1 - 13008 Marseille Manifestation : Urban Boxing United III	100 000
Total		100 000

ARTICLE 2 La dépense correspondante de 100 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2012, fonction 314 – nature 6574.

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2012.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée avec l'association ASPTT Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0002/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -
Attribution de subventions aux organisations sportives pour une manifestation se déroulant à Marseille pendant le premier semestre 2012.**

12-22486-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, une manifestation sportive doit se dérouler à Marseille au cours du premier semestre 2012.

Les crédits, prévus pour le versement de cette subvention, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Cette subvention, destinée à faciliter la réalisation d'une manifestation sportive qui a pour Marseille un impact local, national ou international, sera attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion de la convention de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une 3^{ème} répartition des subventions pour l'année 2012 d'un montant total de 30 000 Euros pour la manifestation suivante.

C'est dans ce cadre que la convention de partenariat avec l'association Moto Club de Boade est également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Hors Marseille
<ul style="list-style-type: none"> Manifestation : «Circuit départ du 4^{ème} Enduro Maya Marseille Maroc»
Date : les 24, 25 et 26 février 2012
Localisation : Quai du Port – Parvis Hôtel de Ville
Budget prévisionnel de la manifestation : 89 370 Euros
Subvention proposée : 30 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 30 000 Euros à l'association suivante :

	Hors Marseille	Montant en Euros
28390	Association : Moto Club de Boade Adresse : quartier Boade – 04330 Senez Manifestation : Circuit Départ du 4 ^{ème} Enduro Maya Marseille Maroc les 24,25 et 26 février 2012	30 000

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 30 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2012 - fonction 411 - nature 6574.

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2012.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée avec l'association Moto Club de Boade.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0003/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Palais Longchamp, 4ème arrondissement - Réfection des façades : fontaines, escaliers, portail ouest et espaces accessibles au public - Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'honoraires n°02/455 passée avec l'Architecte en Chef et le Vérificateur des Monuments Historiques - Approbation de la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Culture Année 2002.

12-22565-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0724/CESS du 19 juillet 2002, le Conseil Municipal approuvait la convention d'honoraires avec François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Polo, Vérificateur des Monuments Historiques, visant à lui confier les études de maîtrise d'œuvre relatives aux façades, fontaines, escaliers et espaces accessibles au public. Il approuvait également l'autorisation de programme de cette opération à hauteur de 8 027 800 Euros TTC.

La convention passée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et le Vérificateur des Monuments Historiques a été notifiée le 16 septembre 2002 sous le n°02/455.

Par avenant n°1, suite au changement de statut de Monsieur Botton, transformé en société d'Architecture de forme Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée dénommée Sud/Sud-Est Architectures, le Conseil Municipal, par délibération n°09/0132/FEAM du 30 mars 2009, a approuvé le transfert des conventions précitées à cette société dont Monsieur Botton est l'unique associé.

Par délibération n°11/0701/CURI du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 par lequel le montant de cette convention a été ramené de 394 405,13 Euros HT à 344 947,67 Euros HT soit 412 557,41 Euros TTC suite à de nouvelles orientations d'aménagement de ce site qui a nécessité des études supplémentaires et la suppression d'options et de travaux non réalisés.

Par délibération n°11/1112/CURI du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 par lequel il a été entériné l'adaptation des honoraires de Messieurs Botton et Polo compte tenu de la réorientation des travaux de sculptures (dites « Baryes ») des clôtures extérieures du Palais Longchamp et d'un complément d'études qu'il est nécessaire de réaliser sur ces parties sculptées.

Cependant, une erreur matérielle sur le montant des honoraires s'est glissée dans l'avenant n°2 et a été répercutée dans l'avenant n°3.

Cette erreur concerne un montant d'études déjà réglé et qui n'a pas été pris en compte dans le cumul des honoraires.

Il convient donc de faire approuver par le Conseil Municipal l'avenant n°4 à la convention d'honoraires n°02/455 conclue avec la Société Sud/Sud-Est Architectures de Monsieur François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Polo Vérificateur des Monuments Historiques, rectifiant cette erreur matérielle.

Par ailleurs suite au remaniement des études, il apparaît nécessaire de diminuer l'affectation de l'autorisation de programme, Culture - Année 2002, concernant cette opération fixée à 8 027 800 Euros. Il est donc proposé de ramener le montant de l'affectation de cette autorisation de programme à 5 793 800 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°02/0724/CESS DU 19 JUILLET 2002
VU LA DELIBERATION N°09/0132/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0381/CURI DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0701/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1112/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé, à la convention d'honoraires n°02/455 conclue avec la Société Sud/Sud-Est Architectures de Monsieur François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Polo Vérificateur des Monuments Historiques.

L'avenant n°4 porte le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre fixé par l'avenant n° 3 à la convention n°02/455 à 362 694,70 Euros HT au lieu de 311 431,78 Euros HT pour le forfait de rémunération de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ce montant intégrant le montant de la rémunération du PAT à hauteur de 119 613,47 Euros HT et du précédent PCE/PA pour un montant de 51 262, 92 Euros HT ayant déjà fait l'objet d'un précédent règlement). Le forfait de rémunération du Vérificateur des Monuments Historiques reste inchangé à hauteur de 43 175,89 Euros HT.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est approuvée la modification de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture - Année 2002, concernant le Palais Longchamp, Espaces Publics Façades, Etudes et Travaux dont le montant initialement fixé à 8 027 800 Euros est ramené à 5 793 800 Euros.

ARTICLE 4 Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0004/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Provence Egyptologie".

12-22479-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille - Service des Musées envisage un partenariat avec l'association « Provence Egyptologie », association ayant pour objet la promotion des civilisations antiques du bassin méditerranéen et en particulier de l'Egypte antique, par des actions telles que, notamment, l'organisation de cours, conférences et rencontres.

Dans ce cadre, l'association met en place des conférences et rencontres et verse une indemnité d'occupation de 152,45 Euros au Service des Musées, qui met à disposition de cette structure, pour une durée totale annuelle de 190 heures, la salle d'animation du Musée d'Archéologie Méditerranéenne, sise au Centre de la Vieille Charité.

Les modalités de cette collaboration sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association « Provence Egyptologie ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

• • •

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0005/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Office du Tourisme et des Congrès concernant la carte "City Pass".

12-22557-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0210/EUG E du 27 mars 2000, la Ville de Marseille a établi avec l'Office du Tourisme et des Congrès un partenariat mettant en place un forfait « City Pass ».

Afin de favoriser le rayonnement culturel de Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, il convient de modifier les conditions de ce partenariat.

L'Office de Tourisme et des Congrès souhaite, dans le cadre de sa mission de développement du tourisme d'affaires et de loisirs, assurer la pré-vente de billets d'entrée dans les Musées Municipaux pour les expositions permanentes et temporaires. Une carte sera commercialisée par l'Office de Tourisme et des Congrès permettant aux touristes de bénéficier d'un certain nombre de prestations, parmi lesquelles l'entrée individualisée dans les Musées participant à l'opération.

La carte « City Pass » permet à ses détenteurs de bénéficier d'un billet d'entrée à tarif réduit dans les musées de la ville participant à l'opération.

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention ci-annexée qui annule et remplace la convention précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la convention de partenariat du 27 mars 2000 établie entre l'Office du Tourisme et des Congrès et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Office du Tourisme et des Congrès dans le cadre du forfait « City Pass » prévoyant la délivrance d'un billet d'entrée à tarif réduit dans les musées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

12/0006/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
Approbation d'une création de tarif d'un nouveau service proposé par le réseau des bibliothèques de Marseille.

12-22548-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°10/0286/CURI en date du 29 mars 2010, ont été actualisés les tarifs applicables pour la location d'espaces dans la Bibliothèque de l'Alcazar.

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau système d'auto-réservation, les cartes d'impression actuelles vont être remplacées par la mise en place d'un nouveau service rendu par le service des bibliothèques aux usagers.

Il s'agit de la création d'un porte-monnaie virtuel intégré à la carte d'abonné. Ce service consiste à permettre à tout abonné de créditer sa carte d'abonné d'un montant minimum de 2 Euros, sans maximum, pour pouvoir effectuer des impressions d'écran quand il le souhaite.

Ce porte-monnaie virtuel n'est effectif qu'à la demande de l'abonné. Chaque lecteur approvisionne sa carte auprès des services des bibliothèques.

Les lignes suivantes sont intégrées dans les tarifs du Service des Bibliothèques :

- « Impression noir et blanc format A4 depuis les postes publics internet (porte-monnaie virtuel) – 0,10 Euro,

- Approvisionnement et réapprovisionnement minimum du porte-monnaie virtuel 2 Euros. ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0286/CURI DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un nouveau service de porte-monnaie virtuel intégré à la carte d'abonné.

ARTICLE 2 Est approuvé le nouveau tarif d'impression noir et blanc format A4 depuis les postes publics internet (porte-monnaie virtuel) de 0,10 Euro.

ARTICLE 3 Est approuvé le montant minimum créditable du porte-monnaie virtuel de 2 Euros.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées au budget de la Direction des Bibliothèques, fonction 321 - nature 7088 - service 20604.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0007/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'un contrat de retransmission conclu entre la Ville de Marseille et Radio France pour l'enregistrement de "la Chartreuse de Parme" de Henri Sauguet.

12-22542-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de valoriser l'image de la Ville de Marseille, de promouvoir son Opéra et son Orchestre philharmonique, il est proposé de collaborer avec la Société Nationale de Radiodiffusion Radio France, disposant elle aussi de mission de service public, pour l'enregistrement en direct de l'ouvrage « La Chartreuse de Parme » en vue de sa retransmission en différé le 28 avril 2012.

Le choix de cette œuvre au cours de la saison 2011/2012 est symbolique par la rareté de présentation de l'ouvrage.

Dans le cadre de l'enregistrement en direct les 5 et 8 février, la Société Radio France versera à la Ville de Marseille/Opéra une somme globale et forfaitaire hors TVA de 5 000 Euros, correspondant aux droits des musiciens et des choristes en tant qu'interprètes.

Les modalités de cet accord sont précisées dans le contrat de retransmission ci-joint soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de retransmission ci-joint conclu avec la Société Nationale de Radiodiffusion Radio France en vue de l'enregistrement de l'ouvrage « La Chartreuse de Parme » aux fins de retransmission en différé le 28 avril 2012.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ce contrat.

ARTICLE 3 Les droits des musiciens et des choristes seront constatés sur le budget de l'exercice en cours, code service 20 904.

ARTICLE 4 Les recettes éventuelles seront constatées au budget correspondant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0008/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Demande d'une subvention auprès de l'Etat Ministère de la Culture et de la Communication pour 2012.

12-22544-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de la production artistique de l'Opéra, de la place qu'il tient auprès du public, tant de Marseille, du Département que de la Région et au-delà, ainsi que du remarquable potentiel qu'il constitue, il semble souhaitable de solliciter une subvention auprès de l'Etat afin d'encourager cette dynamique.

L'Etat octroie annuellement aux différents théâtres lyriques français, et par conséquent à l'Opéra de Marseille, une subvention de fonctionnement.

Dans le cadre de Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013, l'objectif de la Ville de Marseille-Opéra est de permettre un accès plus large de la musique vivante à l'ensemble des publics, et se caractérise par une programmation variée ainsi qu'une large diffusion. En conséquence, la Ville de Marseille souhaiterait que cette subvention, qui constitue un complément de financement, soit augmentée.

En effet, l'Opéra a programmé deux nouveaux ouvrages dans le cadre de « Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 » :

- « La Chartreuse de Parme » de Henri Sauguet en 2012,

- « Cléopâtre » de Jules Massenet en 2013.

Par ailleurs, l'Opéra poursuit ses programmes pédagogiques auprès des élèves, dans le cadre de « l'Opéra c'est classe » et « Des clés pour l'Opéra », auprès de jeunes déficients visuels avec le « Projet Arc-en-Ciel » ; ses actions auprès des populations isolées (hôpitaux, maisons de retraite, prison) sont également reconduites.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'année 2012, une subvention de fonctionnement la plus élevée possible pour l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 La recette sera constatée au budget correspondant, nature 74718 - fonction 311 - service 20904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0009/CURI

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à Bouches-du-Rhône Tourisme.

12-22547-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un enjeu majeur de sa politique économique, qu'il s'agisse du tourisme de loisirs, du tourisme d'affaires ou du tourisme culturel.

Pour atteindre ses objectifs, notre ville s'est dotée de multiples outils lui permettant de développer son potentiel dans ce domaine. Elle a notamment adhéré à des organismes du secteur touristique pour bénéficier d'un partage d'informations ; Bouches-du-Rhône Tourisme (ex Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône), association loi 1901, est de ceux-là.

Ainsi, depuis plusieurs années, la Ville de Marseille adhère à cet organisme et recueille ainsi des analyses et des données précises qui lui permettent de cibler et d'affiner sa politique en matière de tourisme.

Par délibération n°04/1033/TUGE du 15 novembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de l'adhésion à cet organisme mais sous son ancienne appellation de Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône.

Aussi, il convient de faire adopter une nouvelle délibération du Conseil Municipal visant à approuver pour 2012 et les années à venir, l'adhésion de la Ville de Marseille à Bouches-du-Rhône Tourisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à Bouches-du-Rhône Tourisme dont le siège social est situé 13 rue Roux de Brignoles 6^{ème} arrondissement, pour 2012 et les années suivantes.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'une cotisation annuelle à Bouches-du-Rhône Tourisme qui sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants du service Tourisme et Congrès – nature 6281 – fonction 95.

La cotisation annuelle pour l'année 2012 s'élève à deux cents Euros (200 Euros).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0010/CURI

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ADMINISTRATIF - Protocole transactionnel - Marché de travaux n° 01/207 - SNC Dumez Méditerranée - SARL Amasialian.

11-22469-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère Municipale déléguée au Cinéma, aux Industries Culturelles et aux Spectacles de Rue, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation du Studio 1000 sis au sein de l'Ilot n°2 du Pôle des Industries Culturelles et de la Communication de la Belle de Mai, 23 rue Guibal à Marseille (13003), la Ville de Marseille a attribué à la SNC Dumez Méditerranée un marché public de travaux n°01/207, notifié le 20 mars 2001.

La réhabilitation des lieux a notamment nécessité la création de réseaux enterrés neufs (eaux usées et eaux vannes) dont l'ancienne usine était dépourvue. Ces travaux confiés à la SNC Dumez Méditerranée, ont été réalisés par son sous-traitant, la société Amasialian, de janvier 2002 à avril 2002.

Leur réception est intervenue avec réserves le 4 avril 2002.

Le Studio 1000 présentant à l'usage des désordres provenant soit de la diffusion importante d'odeurs affectant les locaux, soit de l'engorgement régulier de deux des antennes du réseau EU/EV, la Ville de Marseille a saisi le Tribunal administratif de Marseille d'une requête, enregistrée le 11 juin 2007, tendant à ce qu'il soit désigné un expert ayant pour mission de rechercher les origines et les causes des désordres affectant les réseaux d'eaux usées et d'eaux vannes dudit studio au contradictoire des deux sociétés précitées.

Par ordonnance n°0703709 en date du 17 juillet 2007 le juge des référés du Tribunal administratif de Marseille a fait droit à cette requête et a désigné M. Jean-Paul Dumas en qualité d'expert au contradictoire de la Ville de Marseille, de la SNC Dumez Méditerranée et de la SARL Amasialian.

L'expert a déposé son rapport au greffe du Tribunal le 24 juin 2008, aux termes duquel le coût des réparations des désordres a été évalué au montant de 14 047,82 Euros.

Au regard des conclusions de l'expert, des pourparlers ont été engagés entre les parties afin de parvenir à un accord amiable concernant, d'une part, la prise en charge du coût des travaux préconisés par l'expert et, d'autre part, la répartition des frais d'expertise.

Afin de prévenir les litiges à venir et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, les parties ont convenu d'établir une transaction en application de l'article 2044 du Code Civil.

Au terme des pourparlers, les parties ont arrêté les concessions réciproques qui suivent :

- concernant les travaux de réparation, estimés par l'expert au montant de 14 047,82 Euros, la Ville de Marseille consent à prendre à sa charge les travaux d'amélioration (reprise sur ventilations primaires) pour un montant de 1 845,82 Euros. Le coût de l'ensemble des autres travaux de réparation, soit 12 202 Euros, est réparti entre la SNC Dumez Méditerranée (70%) et la SARL Amasialian (30%) ;

- concernant les frais d'expertise dont le montant est de 11 401,59 Euros, ceux-ci sont respectivement pris en charge par la SNC Dumez Méditerranée à concurrence de 55%, par la SARL Amasialian à concurrence de 30% et, enfin, à concurrence de 15% pour la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°00/1510/EUGE DU 22 DECEMBRE 2000
VU LE MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°01/207 ET SES
AVENANTS
VU L'ORDONNANCE N°0703709 DU JUGE DES REFERES DU
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE EN DATE DU 17
JUILLET 2007
VU LE RAPPORT D'EXPERTISE DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE LE 24 JUIN 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la réparation des désordres ayant affecté les réseaux d'eaux usées et d'eaux vannes du Studio 1000 sis au sein de l'Ilot n°2 du Pôle des Industries Culturelles et de la communication de la Belle de Mai, 23 rue Guibal à Marseille (13003), conclu entre la Ville de Marseille, la SNC Dumez Méditerranée et la SARL Amasialian, aux termes duquel :

• le coût des travaux de réparation est réparti comme il suit :

Estimation des travaux de réparation par l'expert	14 047,82 Euros
Dont travaux d'amélioration à la charge de la Ville de Marseille	1 845,82 Euros
Somme restant à répartir	12 202,00 Euros
Somme assumée par la SNC Dumez Méditerranée (70%)	8 541,40 Euros
Somme assumée par la SARL Amasialian (30%)	3 660,60 Euros

• les frais d'expertise sont répartis comme il suit :

Montant des frais d'expertise	11 401,59 Euros
Somme assumée par la SNC Dumez Méditerranée et son assureur (55%)	6 270,87 Euros
Somme assumée par la SARL Amasialian et son assureur (30%)	3 420,48 Euros
Somme assumée par la Ville de Marseille (15%)	1 710,24 Euros

• Les parties s'engagent à renoncer, irrévocablement et définitivement, à toute action que ce soit au titre du litige dont l'objet est rappelé au préambule du protocole transactionnel.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

12/0011/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - DIRECTION DU
SECRETARIAT GENERAL - 8ème et 9ème
arrondissements - Contrat de partenariat relatif à
la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses
abords - Autorisation de signature de la
convention tripartite SNI.**

12-22493-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé en septembre 2006 une réflexion sur les enjeux, les perspectives et le mode de réalisation de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords.

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé à l'unanimité sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par délibération n°09/0743/FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération, le principe du recours au contrat de partenariat, poursuivant les objectifs suivants :

- réaliser les aménagements nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif de haut niveau correspondant aux normes internationales de football et de rugby et susceptible d'accueillir des rencontres internationales (Euro 2016, finale de Ligue des Champions) ;
- doter le club résidant d'un outil favorisant son maintien au plus haut niveau et le développement de son projet sportif ;
- assurer la meilleure gestion possible de l'équipement pour favoriser un rayonnement international et un équilibre économique permettant le financement, l'entretien, la gestion performante et l'exploitation de l'équipement, ainsi que les meilleures conditions d'usage des fonds publics ;
- intégrer tous les équipements complémentaires à l'exercice des fonctions d'un stade moderne mais également toutes autres fonctions nécessaires à l'équilibre économique de l'opération ;
- intégrer au mieux l'opération dans son environnement urbain immédiat.

Le projet désigné comme lauréat par délibération n°10/0662/FEAM du 12 juillet 2010, respecte les objectifs assignés.

Par délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat avec la société AREMA.

Le contrat de partenariat prévoit la conclusion par la Ville de Marseille, AREMA et chacune des Sociétés de Valorisation du Programme Immobilier d'Accompagnement de Conventions Tripartites PIA spécifiques.

Par délibération n°11/0006/FEAM du 7 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature par Monsieur le Maire des trois premières conventions tripartites avec la SCI Massalia Shopping Mall (Doughty Hanson), la Société Nationale Immobilière et avec la SOGIMA.

La mise au point du projet a permis de définir un besoin plus important en stationnement pour le projet réalisé par la SNI qui sera localisé le long de l'allée Ray Grassi prolongée.

Pour rendre effectif cet accord conclu entre la Ville de Marseille, AREMA et la SNI, une convention tripartite de mise à disposition d'une partie de l'espace public affecté au stationnement nécessaire au programme immobilier doit être signée.

Cette convention porte sur la mise à disposition de trente trois (33) places de stationnement situées le long de l'allée Ray Grassi, au droit du parvis Ganay à la société SNI, la redevance d'occupation due en contrepartie étant intégrée dans le loyer du Bail à construction conclu par cette dernière avec AREMA et contribuant au financement du projet de reconfiguration du Stade Vélodrome à hauteur de 5,6 millions d'Euros. Cette mise à disposition est grevée d'une restriction d'usage à l'occasion des périodes de rencontres de l'Olympique de Marseille ou d'événements de la Ville de Marseille dans le Stade Vélodrome.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6^{EME} ET 8^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9^{EME} ET 10^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LA DELIBERATION N°08/0628/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0743/FEAM DU 9 JUILLET 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0662/FEAM DU 12 JUILLET 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU 27 SEPTEMBRE
2010
VU LA DELIBERATION N°11/0006/FEAM DU 7 FEVRIER 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est autorisée la signature de la convention tripartite de mise à disposition à conclure avec la SNI, ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0012/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - SERVICE EDITIO N -
Lancement de deux opérations : travaux
d'impression et de façonnage de documents et
prestations d'impression d'affiches grand format
nécessaires aux services municipaux.**

11-22442-DCRP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour couvrir une partie des besoins des services municipaux en matière de supports d'information et de communication, la Ville de Marseille a passé un marché de prestations d'impression et de façonnage de documents avec la société INA Imprimerie. Ce marché, notifié le 6 février 2009 sous le n°09/0150, arrivera à échéance en février 2013.

Pour répondre aux besoins des services municipaux en matière d'impression d'affiches en grand format, la Ville de Marseille a passé un marché de prestations d'impression d'affiches en sérigraphie avec la société Afficolor. Ce marché, notifié le 22 juin 2009 sous le n°09/699, arrivera à échéance le 21 juin 2012.

Compte tenu de la nécessité de ne pas interrompre ces prestations, il convient de lancer dès à présent une nouvelle procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux travaux d'impression et de façonnage de documents nécessaires aux services municipaux.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations d'impression d'affiches grand format nécessaires aux services municipaux.

ARTICLE 3 Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0013/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - SERVICE EDITION -
Lancement de l'opération relative à la location et à
la maintenance de systèmes d'impression
numérique.**

11-22443-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour répondre aux besoins de reprographie de documents nécessaires au fonctionnement des services municipaux, le service Edition dispose de systèmes d'impression numérique.

Les contrats relatifs à la location et à la maintenance de systèmes d'impression numérique arrivant à échéance en janvier 2013, il convient de lancer dès à présent une nouvelle procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative à la location et à la maintenance de systèmes d'impression numérique destinés au service Edition.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits du service Edition (CS 11504).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0014/FEAM

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES
EXPERTISES - Missions de contrôles périodiques
réglementaires des bâtiments de la Ville de
Marseille - 4 lots - Lancement d'une consultation.**

11-22461-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Collectivités Territoriales ont l'obligation de faire procéder, dans leurs établissements recevant du public (ERP) ou utilisés par leur personnel, à des contrôles périodiques réglementaires des installations de gaz, des installations consommant de l'énergie thermique supérieure à 1 MW, des installations d'électricité, des équipements mobiles de scène et des systèmes de sécurité incendie de types A et B dans les bâtiments.

Actuellement quatre marchés n°09/0944, n°09/0945, n°09/0946 et n°09/0947 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance le 4 octobre 2012. Il s'avère nécessaire de procéder à leur renouvellement afin de ne pas interrompre les prestations.

Il convient donc de lancer une consultation en vue de la conclusion de quatre marchés répartis par secteurs géographiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°10/0888/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les missions de contrôles périodiques réglementaires des bâtiments de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0015/FEAM

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES
EXPERTISES - Fourniture de gaz naturel rendu site
pour certains bâtiments de la Ville de Marseille -
Lancement d'une consultation.**

11-22462-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certains bâtiments de la Ville de Marseille nécessitent une alimentation en gaz qui ne peut être interrompue.

Le marché de fourniture de gaz n°09/0659 arrivant à échéance au 31 août 2012, il convient donc de lancer une consultation en vue de la conclusion d'un marché global.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°10/0888/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture de gaz naturel rendu site pour certains bâtiments de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0016/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille dans le corps d'état "Menuiserie bois" - 8 lots - Lancement d'une consultation.

11-22463-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Actuellement les marchés n°09/0823 à n°09/0830 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance en juillet 2012.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion de huit marchés répartis par secteurs géographiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°10/0888/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état «Menuiserie bois».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0017/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Prestations de location de matériels, véhicules et engins pour l'ensemble des services de la Ville de Marseille.

12-22480-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service du Parc Automobile dispose d'un parc de véhicules lui permettant d'assurer les besoins habituels des services de la Ville de Marseille.

Le taux d'utilisation de certains matériels, véhicules et engins est parfois faible, ce qui favorise d'un point de vue économique, le recours à une location plutôt qu'à un achat.

De même, la préparation de Marseille 2013 nécessite de prévoir des moyens supplémentaires en matériel, véhicules et engins qui seront utilisés spécifiquement pour cet événement.

Compte tenu du volume et de la diversité des besoins logistiques nécessaires aux services de la Ville, le principe de la location apparaît comme le moyen le plus adapté, pour le matériel, les véhicules et engins dont l'utilisation est ponctuelle.

Aussi, afin de se doter des moyens logistiques définis ci-dessus, il convient de procéder au lancement d'une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de location de matériels, véhicules et engins nécessaires au fonctionnement des différents services de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits de fonctionnement des budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0018/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Avenant n°1 au marché n°10/0647 passé avec la société GPV Navarre Diffusion relatif à la « fourniture d'enveloppes et de pochettes pour l'ensemble des services municipaux ».

12-22538-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché n°10/0647 relatif à la « fourniture d'enveloppes et de pochettes pour l'ensemble des services municipaux » a été conclu, après le lancement d'une procédure sur appel d'offres ouvert, avec la société GPV Navarre Diffusion et notifié le 20 juillet 2010 au fournisseur.

En date du 5 octobre 2011, la société GPV France informe la Ville de Marseille que le Groupe Mayer Kuvert, suite au jugement du Tribunal de Commerce d'Aubenas, en date du 27 septembre 2011, a acquis la société GPV Navarre Diffusion.

En date du 1^{er} octobre 2011, une nouvelle société est créée par le groupe Mayer Kuvert, dénommée GPV France, destinée à reprendre les actifs de la société GPV Navarre Diffusion.

Il a donc été décidé de passer un avenant afin de transférer le marché n°10/0647 notifié à la société GPV Navarre Diffusion à la société GPV France.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°09763 FEAM DU 5 OCTOBRE 2009
VU LE MARCHÉ N°10/0647
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au marché n°10/0647 conclu entre la Ville de Marseille et la société GPV Navarre Diffusion.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et les autres actes administratifs qui pourraient en découler.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0019/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Lancement de l'opération
relative à la fourniture de boissons pour les
manifestations protocolaires.**

12-22540-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour répondre aux besoins du service du protocole lors de l'organisation de réceptions et manifestations protocolaires, la Ville de Marseille dispose de plusieurs marchés de fourniture de boissons. Ces derniers arrivent à échéance en 2012.

Compte tenu de la nécessité de ne pas interrompre ces prestations, il convient de lancer dès à présent une nouvelle procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative à la fourniture de boissons pour les manifestations protocolaires.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0020/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA
LOGISTIQUE - Transformation du Service des
Achats en Service de la Commande Publique.**

12-22481-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, de nombreuses grandes villes de France ou collectivités territoriales ainsi que les grandes administrations d'État ont lancé une réflexion fondamentale sur leurs pratiques en matière d'achat public, sur l'émergence d'une politique de la « Commande Publique » et sur la nécessité de créer au sein de leurs services administratifs des instances de management de cette politique.

La Commande Publique est une fonction qui constitue désormais un des axes transverses de mise en œuvre des politiques publiques, à l'instar de la fonction « Finances » ou de la fonction « Ressources Humaines ». L'achat public doit être considéré comme une des composantes de la fonction « Commande Publique », les autres composantes de la Commande Publique sont essentiellement la mise à disposition logistique des moyens (approvisionnement / stockage / livraison / installation) ou le traitement des biens en fin de vie (recyclage / vente / élimination)...

Pour mettre en œuvre une politique de la Commande Publique et disposer d'un observatoire dans ce domaine, il est proposé, conformément au dossier acté en Comité Technique Paritaire du 8 décembre 2011, de modifier l'organisation du Service des Achats qui devient le Service de la Commande Publique dont les missions sont assurées par deux divisions :

- la Division des Affaires Générales, plus particulièrement chargée de la coordination des différentes facettes de l'achat : achat juridique, achat économique, achat comptable, achat technique. Cette division étant plus particulièrement chargée de procéder à la planification pluriannuelle des achats transverses, au recensement des besoins correspondants ainsi qu'à la gestion optimale des lignes budgétaires correspondantes centralisées,

- la Division Logistique Opérationnelle, dont le responsable assume également les fonctions d'Adjoint au chef de service de la Commande Publique, plus particulièrement chargée de la fonction opérationnelle des commandes, de la gestion et de la mise à disposition des moyens généraux de la Ville de Marseille.

Les moyens pour accompagner cette réorganisation sont les suivants :

- redéploiement en priorité des moyens existants au sein du Service des Achats (acheteurs, analyseurs, juristes),

- mise en place de cycles de formations (économiques et juridiques).

Les principaux enjeux de la Commande Publique résident dans le changement des méthodes de raisonnement et de travail des services municipaux et dans la professionnalisation des acteurs internes :

- enjeux stratégiques (politique de la Commande Publique, approche économique, gisement d'économies...),

- enjeux fonctionnels (démarche qualité, programmation pluriannuelle, démarche projet, contrats de services...),

- enjeux organisationnels (instance de coordination, planification, service dédié, développement des métiers et profils...).

La feuille de route du Service de la Commande Publique retient en conséquence les actions suivantes qui doivent évoluer à moyen terme vers une mission de coordination, placée sous l'autorité de la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources (DGMGR) pour :

- mettre en œuvre des stratégies d'achat pour satisfaire les besoins transversaux des autres services municipaux en respectant les règles juridiques mais également en intégrant une dimension économique dans l'acte d'achat. La réorganisation doit lui permettre dans un premier temps d'optimiser les moyens pour consolider cette fonction ;

- proposer une politique municipale de la commande publique adossée à une déontologie afin de rattacher tout achat à la mission du demandeur ; définir des priorités et les hiérarchiser ; généraliser la programmation pluriannuelle des achats pour globaliser l'achat et définir le mode opératoire adapté ; gérer l'achat en mode projet pour arriver à temps et traiter les files d'attente ; rationaliser en commandant le « juste nécessaire » ; dégager des marges de manœuvre financières par des achats en masse et des achats groupés ; établir des règles déontologiques communes à tous les acheteurs de la Ville ;

- déterminer des stratégies d'achat s'adossant à des grands principes communs et à des méthodes de travail identiques à l'aide d'un outil de base : un guide de la Commande Publique et ses fiches pratiques. Ce guide des bonnes pratiques est indispensable pour affiner l'expression et l'analyse du besoin par un questionnement adéquat, utiliser l'approche économique en complément de l'approche technique, consolider l'approche juridique en utilisant toutes les possibilités offertes par le Code des Marchés Publics, présenter des alternatives de stratégies, établir des prévisions de coûts pour chaque stratégie et notamment de coûts induits, répartir clairement les tâches entre les différents acteurs concernés par un même projet, évaluer le service rendu, les fournisseurs, l'exécution des marchés pour améliorer les achats à venir notamment.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la transformation du Service des Achats en Service de la Commande Publique tel que décrit dans le présent rapport ainsi que l'organigramme correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0021/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA
LOGISTIQUE - SERVICE DES ACHATS - Dons par la
Ville de Marseille de mobiliers et fournitures à
diverses associations.**

12-22484-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose de mobiliers qui, du fait de leur vétusté, ne peuvent plus être utilisés dans les services municipaux.

Or, le milieu associatif manifeste des besoins en équipement qui pourraient être partiellement satisfaits par l'attribution de ces mobiliers susvisés.

C'est dans cette perspective qu'ont été examinées les demandes en mobilier émanant des associations qui interviennent soit dans le cadre de la politique de la ville, soit plus généralement dans un but social, sportif ou culturel.

Conformément à la réglementation relative aux subventions en nature octroyées par les collectivités territoriales et reprise dans la délibération du Conseil Municipal n°96/879/FAG du 23 décembre 1996, l'attribution par la Ville de mobiliers à des associations doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Au regard du mobilier usagé détenu par le Service des Achats, actuellement cinq associations : Pédale Gombertoise, Centre Social la Savine, Comité des Fêtes (CRS n°55), Adec ainsi que Sessad-due peuvent bénéficier de certains mobiliers (tables, bureaux, chaises, armoires, vestiaires, bahuts) qui disposent encore d'une valeur d'usage bien que n'ayant plus de valeur commerciale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°96/879/FAG DU 23 DECEMBRE 1996
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution de mobiliers aux cinq associations suivantes : Pédale Gombertoise, Centre Social la Savine, Comité des Fêtes (CRS n°55), Adec ainsi que Sessad-due selon la répartition ci-annexée.

ARTICLE 2 Les cinq associations concernées disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité pour récupérer ces mobiliers. Passé ce délai, les mobiliers seront remis en stock.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les courriers d'attribution qui en résulteront.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0022/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA
LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE -
Modification de l'assiette de contribution des
agents pour le remisage des véhicules de service.**

12-22489-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/1262/EFAG du 13 décembre 2004, la Ville de Marseille a arrêté le principe d'une participation des agents affectataires d'un véhicule qu'ils souhaitent remiser à domicile. Cette disposition est une contrepartie de la déclaration par la Ville de l'avantage qui en résulte par référence à l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif au calcul des avantages en nature pour les déclarations à l'URSSAF.

Le calcul de la contribution due par les agents s'appuie sur les dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2001 relatif au calcul des indemnités kilométriques et prend en compte la cylindrée du véhicule autorisé et la localisation du domicile en fonction de trois zones géographiques : Ville de Marseille, Bouches-du-Rhône et hors Bouches-du-Rhône.

Cette tarification forfaitaire par zone n'est pas suffisamment précise, ce qui introduit une distorsion significative entre la distance parcourue par les agents et la part contributive qui leur est demandée.

La recherche d'une estimation plus sincère s'est accompagnée du souci d'un critère unique et homogène opposable à chacun afin d'éviter les sources de contestations.

Le principe retenu est de prendre en compte :

- comme adresse de départ, l'adresse de la mairie d'arrondissement dans lequel est situé le service où est affecté l'agent.

- comme adresse de remisage, l'adresse de la mairie d'arrondissement ou de la mairie où est situé le domicile administratif de l'agent.

Le calcul de la distance parcourue prend en compte un trajet aller/retour quotidien sur une période annuelle de 211 jours par an.

La note de service n°11/26 du 9 mai 2011 a précisé les conditions d'enregistrement des ayants-droits dans une application et les modalités éventuelles de modifications des droits à acquitter en fonction de l'absentéisme ou de l'immobilisation du véhicule concerné. La mise en service généralisée de cette application interviendra dans le courant de l'année. Son utilisation va alléger la charge de la gestion quotidienne des données par le Service du Parc Automobile en transférant la saisie des données à des responsables référents dans les Délégations et Directions.

En application de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002 et de l'alinéa 1 de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, la partie dite "avantage en nature" sera réajustée systématiquement au 1^{er} janvier sur la valeur moyenne résiduelle du prix d'achat du véhicule, par type, en parc au 31 décembre de l'année précédente.

Le tableau joint en annexe 1 permet d'évaluer la nouvelle contribution due par les agents sur la base du panel actuel connu des mairies de remisage.

Les tableaux joints en annexe 2 illustrent l'évolution des contributions demandées par référence aux mini/maxi initiaux et par tranche de tarification.

Cette mise à jour de l'assiette adoptée lors du Comité Technique Paritaire du 8 décembre 2011 ne préjuge pas des décisions que l'Administration pourrait prendre à l'avenir pour actualiser le barème proprement dit conformément aux dispositions prévues par le décret de référence. En effet, le coût d'achat des véhicules comme l'évolution du prix du carburant doivent logiquement être répercutés sur les ayants-droits.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SECURITE SOCIALE
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 20 SEPTEMBRE 2001
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 10 DECEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°04/1262/EFAG DU 13 DECEMBRE 2004
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification de l'assiette de contribution des agents pour le remisage à domicile des véhicules de service sur la base du présent rapport et des annexes ci-jointes.

ARTICLE 2 La recette correspondante sera recouvrée aux budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0023/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Conviction à passer entre la Ville de Marseille et l'EPCC "Ecole Supérieure d'Art Marseille Méditerranée" relative au suivi médical des agents de cet établissement.

12-22474-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par deux délibérations en date du 6 décembre 2010 et du 7 février 2011, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé le principe de la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif, dénommé « Ecole Supérieure d'Art Marseille Méditerranée », réunissant l'Etat et la Ville de Marseille, dont le siège est situé au n°184, avenue de Luminy - 13009 Marseille.

Cet établissement public a été créé entre l'Etat et la Ville de Marseille par arrêté préfectoral n°2011045-0001 en date du 14 février 2011.

La création de l'Ecole Supérieure d'Art Marseille Méditerranée résulte de la transformation de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille (ESBAM), service municipal de la Ville de Marseille, dépendant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Ministère de la Culture et de la Communication, en un établissement public.

Cet établissement assure l'intégralité des compétences qui étaient dévolues précédemment à l'ESBAM. Ainsi, il a pour mission principale, aux termes de l'article 4 de ses statuts, de « participer au service public de l'enseignement supérieur d'art dans les conditions prévues par le Code de l'Éducation et les textes réglementaires portant organisation de l'enseignement supérieur en arts plastiques dans les établissements sous tutelle ou sous contrôle pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication ».

A ce titre, il a notamment pour mission d'organiser et de dispenser les formations supérieures dans les domaines des arts visuels, en vue de l'obtention des diplômes nationaux supérieurs d'arts plastiques, notamment ceux conférant le grade de master.

Pour mener à bien ses missions, l'EPCC dispose d'un personnel qui lui est propre, suite notamment du transfert des personnels enseignants affectés précédemment auprès de l'ESBAM, par voie de mutation pour les agents titulaires, et par transfert de contrat pour les agents non titulaires.

L'EPCC a sollicité la Ville afin que son personnel propre, soit 65 agents au 1^{er} janvier 2012, puisse bénéficier, d'une part du suivi médical au titre de la médecine préventive tel que prévu par l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985, et, d'autre part de prestations de contrôle médical, moyennant participation financière.

La satisfaction de la demande de l'EPCC nécessite la passation d'une convention, afin de déterminer notamment la nature des prestations à effectuer par la division de la Médecine du Travail et la division de la Médecine de Contrôle et de Conseil de la Direction des Ressources Humaines de la Ville, les modalités et conditions d'exercice de ces prestations, ainsi que les conditions financières correspondantes.

Tel est l'objet du projet de convention ci-annexé, d'une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 108-2
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, à intervenir entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole Supérieure d'Art Marseille Méditerranée », relative au suivi médical au titre de la médecine préventive et au contrôle médical, du personnel propre de cet établissement, par la division de la Médecine du Travail et la division de la Médecine de Contrôle et de Conseil de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes, prévues dans le cadre de cette convention, seront constatées au budget de la Ville, nature 70688 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0024/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - Affaires : MADHESSIAN -
SARL WALK.**

12-22517-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire MADHESSIAN

Le 8 août 2011, lors d'une intervention pour débroussaillage sur l'équipement sportif La Martine, effectué par un agent municipal, des projections de pierres ont endommagé une baie vitrée d'un logement situé au sein de la copropriété mitoyenne de ce stade, occupé par Madame MADHESSIAN.

La MAIF, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 276,79 Euros suivant facture de réparation.

- Affaire SARL WALK

Le 24 septembre 2011, au cours des opérations d'aménagement de stands dans le cadre de la manifestation « Forum des Associations » organisée par la Mairie du 8^{ème} secteur au sein du centre commercial Grand Littoral, un agent municipal poussait un chariot transportant des grilles dans la galerie marchande et a brisé en l'heurant la vitrine du magasin C.LIN, géré par la SARL WALK.

ALLIANZ, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation de 1 434,66 Euros correspondant à la réparation des dommages suivant rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 276,79 Euros à FILIA-MAIF, domicilié 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9, assureur de Madame MADHESSIAN, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 434,66 Euros à ALLIANZ, domicilié agent Pascal LAM TAN 92, rue des Archives 75003 Paris, assureur de la SARL WALK, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2012, nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0025/FEAM

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation d'un
représentant de la Ville de Marseille au sein du
Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-
Marseille.**

12-22578-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée par décret n°2011-1010 du 24 août 2011, l'Université d'Aix-Marseille résulte de la fusion de l'Université de Provence, de l'Université de la Méditerranée et de l'Université Paul Cézanne.

Ce nouvel établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel s'est ainsi substitué le 1^{er} janvier 2012 aux trois universités préexistantes.

Ses statuts, adoptés le 14 octobre 2011, prévoient que la Ville de Marseille soit représentée, au titre des personnalités extérieures, au sein du Conseil d'Administration de l'Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2011-1010 DU 24 AOUT 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est désignée pour représenter la Ville de Marseille et siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille :

- Mme Catherine GINER, Conseillère Municipale déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0026/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

12-22580-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0232/HN du 4 avril 2008, modifiée par les délibérations n°09/0342/FEAM du 30 mars 2009 et n°10/0888/FEAM du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés et d'accords-cadres.

Cette délégation fait référence au seuil de 193 000 Euros HT, fixé par décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009.

Or, la Commission Européenne a adopté le 30 novembre 2011, le règlement (UE) n°1251/2011 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés.

Le décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011, transposant en droit interne les nouveaux seuils, a porté ce seuil de 193 000 Euros HT à 200 000 Euros HT à compter du 1^{er} janvier 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
VU LA DELIBERATION N°08/0232/HN DU 4 AVRIL 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La délibération n°08/0232/HN du 4 avril 2008 modifiée est actualisée, s'agissant exclusivement de son 4^{ème} alinéa, toutes les autres dispositions demeurant inchangées, selon la rédaction suivante :

4°) de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous actes afférents, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, d'un montant inférieur à 200 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous actes afférents, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés à procédure adaptée de travaux supérieurs à 200 000 Euros HT qui n'entraînent pas une augmentation des montants du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déléguer la signature de certaines des décisions visées à cet article aux élus et fonctionnaires municipaux visés aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0027/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Adhésion de la Ville de Marseille au Pôle Euroméditerranéen sur les Risques.

12-22554-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec plus de 100 000 interventions par an le Bataillon de Marins-Pompiers est un acteur incontournable de la gestion des risques en France.

La palette des situations, à laquelle il peut être confronté, l'amène régulièrement à s'interroger sur les réponses opérationnelles les plus pertinentes et à développer, en partenariat avec d'autres acteurs, des recherches tant sur la prévention que sur l'intervention en cas de sinistre.

Enfin, l'acquisition régulière de matériels de plus en plus sophistiqués le conduit à participer, en liaison avec les industriels concernés, à la définition de matériels innovants susceptibles d'intéresser d'autres régions voire d'être exportés.

A cet égard l'initiative du Pôle Euroméditerranéen sur les Risques implanté à Aix-en-Provence et Montpellier paraît originale et intéressante.

Cette structure s'est, en effet, donnée comme mission, en fédérant des partenaires publics et privés, d'étudier les risques au sens le plus large et de rechercher au sein d'un pôle de compétitivité labellisé des réponses adaptées.

Il apparaît que la participation de la Ville de Marseille au travers du Bataillon de Marins-Pompiers aux travaux de ce pôle serait de nature non seulement à promouvoir le rayonnement intellectuel et technique du Grand Sud mais encore à aider Marseille dans sa recherche d'un niveau de sécurité digne de la deuxième ville de France.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'adhésion de la Ville de Marseille au titre du Bataillon de Marins-Pompiers au Pôle Euroméditerranéen sur les Risques.

ARTICLE 2 La cotisation 2012, fixée à 598 Euros TTC, sera imputée au budget du Bataillon de Marins-Pompiers (fonction 113).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0028/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BA TAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Défense contre l'incendie et les périls de toutes
natures de la zone portuaire de Fos sur Mer.**

11-22340-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille assure la défense contre l'incendie et les périls de toutes natures des installations du Grand Port Maritime de Marseille (GPM) situées sur les communes de Martigues, Port de Bouc, Fos sur Mer et Port Saint Louis du Rhône.

Cette mission s'exerce dans le cadre d'une convention passée en 1972 qui prévoit essentiellement que la Ville de Marseille met à disposition 124 Marins-Pompiers et qu'elle fournit l'alimentation, l'habillement et une partie des appareils respiratoires nécessaires à ces personnels.

Le GPM qui s'est substitué au Port Autonome de Marseille, signataire de la convention initiale, prend directement à sa charge le fonctionnement courant du détachement ainsi que les infrastructures et les matériels d'intervention.

Le GPM souhaite néanmoins voir évoluer cette situation en confiant à la Ville de Marseille le soin d'équiper et de faire fonctionner la totalité des Centres d'Incendie et de Secours Spécialisés implantés dans sa zone de responsabilité comme cela se fait pour les bassins de Marseille « intra-muros ».

Cette évolution, qui sera profitable aux deux parties, va cependant demander des travaux d'analyse des coûts relativement longs et la finalisation sous l'autorité de la Préfecture de l'ensemble des volets constituant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

Sans attendre cependant, il est possible de donner satisfaction au Grand Port Maritime sur certains points particuliers :

- mise à disposition de deux véhicules de Première Intervention et d'un véhicule Mousse Grande Puissance pour les terminaux pétroliers,

- remplacement du parc d'Appareils Respiratoires Isolants à Circuit Ouvert,

- mise à disposition de terminaux radio sur le nouveau réseau ANTARES.

Ces fournitures seraient, bien entendu, facturées par la Ville de Marseille au tarif obtenu dans le cadre des marchés passés pour l'ensemble du Bataillon y compris les frais d'amortissements et de maintenance.

Il est donc envisagé, par voie d'avenant, de modifier la convention de 1972 afin de pouvoir assurer ces prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5, ci-annexé, à la convention du 4 mai 1972 relative à la défense contre l'incendie de la zone industrielle de Fos sur Mer.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées au budget des exercices 2012 et suivants du Bataillon de Marins-Pompiers, fonction 110.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0029/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BA TAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Maintenance corrective et mise à niveau des
autocommutateurs téléphoniques de marque
Alcatel.**

12-22543-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose pour l'acheminement de ces communications téléphoniques tant opérationnelles qu'administratives d'autocommutateurs téléphoniques de marque Alcatel.

Ces matériels extrêmement sollicités doivent faire l'objet d'une maintenance suivie, toute interruption de service pouvant bien entendu avoir des conséquences catastrophiques pour la sécurité des concitoyens.

En cas d'incident la maintenance corrective revêt une importance particulière et ne peut être confiée qu'à des entreprises spécialisées tout comme la mise à niveau régulière de ces matériels.

Il est donc envisagé de passer, dans ce domaine un marché avec une entreprise spécialisée titulaire des « agréments constructeur » nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire pour la maintenance corrective et mise à niveau des autocommutateurs téléphoniques de marque Alcatel, en service au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense résultant de ce marché sera imputée aux Budgets 2012 à 2016 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0030/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BA TAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Fourniture et livraison de matériels d'intervention
au profit de la section opérationnelle spécialisée
"dépollution" du Bataillon de Marins-Pompiers de
Marseille.**

12-22546-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa mission générale de sécurité civile, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est amené à lutter contre les pollutions par hydrocarbures aussi bien à terre qu'en mer à proximité des côtes.

Ces techniques nécessitent de disposer entre autres des matériels suivants :

- écremeurs d'aspiration à lèvre auto-ajustable et accessoires,
- écremeurs d'aspiration semi-circulaires à faible tirant d'eau,
- chaluts récupérateurs de pollution en mer et filets de récupération.

Il est donc envisagé de passer des marchés portant sur la livraison de ces fournitures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour la fourniture et la livraison de matériels d'intervention au profit de la section opérationnelle spécialisée « dépollution » du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense résultant de ces marchés sera imputée aux budgets 2012 à 2014 du Bataillon de Marins-Pompiers – fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0031/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BA TAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Facturation des interventions pour déblocage
d'ascenseurs - Modification des délibérations
n°10/0011/FEAM du 8 février 2010 et
n°10/0718/FEAM du 27 septembre 2010.**

12-22560-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0011/FEAM du 8 février 2010, notre assemblée a approuvé le principe de facturation, aux sociétés de maintenance de ces machines, des opérations de déblocage d'ascenseurs effectuées par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Ces dispositions ont pleinement atteint leurs objectifs puisque le nombre d'interventions réalisées à ce titre en 2011 est 3 fois inférieur à celui de l'année 2009.

Cette possibilité de facturation a été étendue par délibération n°10/0718/FEAM du 27 septembre 2010 aux « personnes morales ou aux organismes ayant la charge de l'immeuble où s'est déroulée l'intervention » lorsque l'ascensoriste en charge de la machine n'a pu être identifié.

Il arrive en effet que certains appelants ne soient pas en mesure de communiquer les éléments d'identification de l'ascenseur demandés par l'opérateur du Bataillon alors même que la société de maintenance avait réalisé les diligences nécessaires pour que ses coordonnées soient affichées dans la cabine.

Dans cette hypothèse, la facturation au bénéficiaire direct de l'intervention, c'est-à-dire la personne bloquée, est conforme aussi bien à l'esprit de la délibération qu'à la jurisprudence des Cours Administratives d'Appel.

Cependant certains syndicats, sur la base d'une lecture restrictive de la délibération, ont estimé que l'identification de la société de maintenance relevait de la compétence du Bataillon aussi bien lors de l'appel que postérieurement à l'intervention lors de l'établissement du titre de recette.

Il est bien évident que les Marins-Pompiers n'ont ni la capacité juridique ni les moyens humains nécessaires pour réaliser de telles enquêtes.

C'est pourquoi, afin d'éviter tout risque de contentieux, il convient de modifier la délibération du 27 septembre 2010 afin de préciser que la tentative d'identification des sociétés de maintenance des ascenseurs n'intervient qu'à la réception de la demande de secours et qu'en cas d'échec la facturation est adressée de plein droit au gestionnaire de l'immeuble concerné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LES DELIBERATIONS N°10/0011/FEAM DU 8 FEVRIER 2010
ET N°10/0718/FEAM DU 27 SEPTEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Les dispositions de l'article unique de la délibération 10/0718/FEAM du 27 septembre 2010 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

« A défaut d'identification, lors de la demande initiale de secours, de la société en charge de la maintenance de l'ascenseur concerné, la facturation sera adressée à la personne morale ou à l'organisme ayant la charge de l'immeuble où s'est déroulée l'intervention ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0032/FEAM

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention à l'association "Cerveau Point Comm" pour la manifestation scientifique "la semaine du cerveau".

12-22522-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans cet axe.

L'association Cerveau Point Comm, dans le cadre de l'événement international « la semaine du cerveau » qui a lieu chaque année au cours du mois de mars, organise des manifestations à Marseille du 12 au 17 mars 2012. Le thème retenu cette année pour Marseille est « le Cerveau en images ».

Cette manifestation a pour vocation de remplir les objectifs suivants :

- expliquer au grand public les enjeux liés aux travaux de recherche en neurosciences (compréhension du fonctionnement du cerveau, répercussion des recherches et des résultats obtenus, retombées médicales...),
- apporter un soutien pédagogique et éducatif dans l'éveil scientifique des élèves grâce à l'intervention de chercheurs et étudiants dans les établissements scolaires (classes primaires et secondaires),
- valoriser le dynamisme des équipes régionales de recherche en neurosciences, en proposant l'édition locale d'un événement de diffusion de culture scientifique d'ampleur internationale,
- faire connaître la recherche fondamentale, ses contraintes de temps, ses errances et ses temps forts.

Intitule	La semaine du cerveau
Date(s)	Du 12 au 17 mars 2012
Localisation	BMVR Alcazar - Brasserie des Danaïdes à Marseille
Organisateur	Association Cerveau Point Comm
Nombre de participants	Plus de 2 000 personnes
Budget total	23 080 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	3 800 Euros
Organisme gestionnaire	Association Cerveau Point Comm

Le budget prévisionnel pour 2012 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Nature	Montant	Origine	Montant
Prestations de service	14 800	Ministère - DRRT	2 800
Frais d'organisation	1 700	Conseil Régional	5 600
Frais généraux	6 580	Conseil Général	5 000
		Ville de Marseille	3 800
		Autres aides	5 880
Total	23 080	Total	23 080

En 2012, le programme de « la Semaine du Cerveau » à Marseille comprend :

- un café-sciences en début de semaine à la Brasserie des Danaïdes (Marseille 1^{er}),
- un cycle de conférences du mercredi au vendredi à la BMVR Alcazar, (Marseille 1^{er}),
- un débat en clôture de la semaine, le samedi, à l'Alcazar,
- un débat dans les quartiers nord de Marseille « Café des convivialités et des savoirs », La Cabucelle, Marseille 15^{ème},
- des ateliers pratiques en partenariat avec l'association « les Petits Débrouillards », Marseille.

Outre ce programme grand public, des interventions de chercheurs et d'étudiants en thèse seront organisées tout au long du mois de mars dans les collèges et les lycées.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 4 000 Euros à l'association Cerveau Point Comm.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 800 Euros à l'association Cerveau Point Comm pour l'organisation de la manifestation scientifique «La semaine du cerveau».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2012 - chapitre 65 - nature 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - fonction 90.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation). Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0033/FEAM

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Incubateur inter-universitaire IMPULSE au titre de l'année 2012 - Approbation d'une convention.

12-22524-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'incubateur inter-universitaire IMPULSE a été créé en juin 2000, dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999, il fait partie du réseau national RETIS (Réseau Français de l'Innovation), associant Aix-Marseille Université et l'Université d'Avignon, rejointes par le Centre à l'Énergie Atomique (CEA), le CNRS, l'École Centrale Marseille, l'École des Mines de Saint Etienne, l'Institut de Recherche et Développement (IRD) et l'Office National d'Étude et de Recherche Aéronautique (ONERA), il est soutenu par le Ministère de la Recherche, le FSE et les collectivités locales.

Sa mission consiste à valoriser les résultats de la recherche publique française au travers de la création d'entreprises innovantes. Cette structure associative, régie par la loi de 1901, apporte ainsi un soutien aux projets innovants et cherche à favoriser la création d'entreprises et d'emplois.

Parmi les spécialités de cet incubateur généraliste, nous retrouvons les secteurs d'excellence de la recherche régionale. En effet, environ 40% des projets incubés concernent les sciences de la vie et de la santé, 40% sont issus des sciences et technologies de l'Ingénieur, 15% des technologies de l'informatique et de la communication et 5% des sciences humaines et sociales.

IMPULSE a également développé de nombreux partenariats avec les acteurs de la chaîne de l'innovation, tels que Marseille Innovation ou l'Incubateur Multimédia de la Belle de Mai. L'ensemble des pôles de compétitivité présents sur le territoire d'Aix-Marseille est, par ailleurs, lié conventionnellement à IMPULSE.

Cette politique partenariale permet ainsi à l'incubateur d'être au plus près des porteurs de projets innovants.

L'incubateur accueille deux types de projets : ceux portés par des personnels de recherche et ceux d'entrepreneurs qui utilisent une technologie mise au point par un laboratoire. Dans les deux cas, IMPULSE met à la disposition du futur chef d'entreprise un accompagnement personnalisé, des formations spécifiques et les ressources nécessaires à l'établissement d'un plan d'affaires solide, lui permettant d'acquérir une visibilité sur les premières années de fonctionnement.

En 10 années d'activité, IMPULSE a investi 6,3 millions d'Euros dans l'accompagnement de 116 projets, donnant lieu à la création de 91 entreprises innovantes valorisant la recherche publique, plus de 500 emplois directs. L'ensemble de ces projets aura permis la levée de près de 109 millions d'Euros de fonds privés cumulés sur ces entreprises.

Actuellement, son investissement annuel est de l'ordre de 800 000 Euros, pour 10 à 12 projets. IMPULSE est le premier incubateur à avoir été conventionné avec l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). 50% des projets sont lauréats au concours national d'aide à la création d'entreprises de technologie innovantes, en émergence ou en création.

En 2011, 11 entreprises ont été créées, soit 50 emplois supplémentaires.

Environ une entreprise sur deux se constitue sous la forme d'une SA ou SAS, signe de l'ambition des projets d'entreprises de l'incubateur.

Des cycles de formation, des actions sur le territoire et des animations ont été programmés au bénéfice des créateurs, des étudiants, des chercheurs ou encore du grand public, dont voici quelques exemples :

- valorisation et protection de l'innovation dans le domaine de la santé ;
- entrepreneuriat et innovation ;
- création et innovation ;
- les Portes ouvertes de l'Incubateur « Sciences et création d'entreprises » ;
- les rencontres des créateurs des incubateurs publics en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour l'année 2012, les actions suivantes sont programmées :

- sélection, accompagnement et financement d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises ;
- sensibilisation et information auprès des Universités et établissements de recherche ;
- sensibilisation, formation et information auprès des porteurs de projets ;
- sensibilisation et information auprès d'un large public ;
- poursuite de la stratégie de partenariats envers les pôles de compétitivité, les pépinières, le Pôle de Recherche et Enseignement Supérieur (PRES) et la future Société d'Accélération de Transfert Technologique (SATT).

Le budget prévisionnel 2012 de l'incubateur est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Quote-part charges de personnel	106 120	Ministère de la Recherche	175 000
Loyer et charges	42 000	Fonds Européens (FEDER) Région PACA	150 000
Fournitures	2 000	CG 13	90 000
Maintenance et matériel informatique	5 000	CG 84	20 000
Matériel et mobilier	1 000	Communauté Urbaine MPM	10 000
Honoraires	35 000	Communauté du pays d'Aix Ville de Marseille	25 000
Déplacements, missions	30 000		64 000
Promotion et communication	12 000	Cotisations des membres	102 000
Formation interne	5 000	Fonds propres	
Charges directes et indirectes projets	506 880		
Total	745 000	Total	745 000

Considérant la qualité de l'activité de l'incubateur IMPULSE, dont témoignent les résultats des audits ministériels successifs et le niveau d'engagement financier de l'État, considérant sa contribution à la création d'entreprises innovantes sur l'agglomération marseillaise, participant ainsi à son dynamisme et à son potentiel socio-économique, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros, au titre de l'exercice 2012 à l'association Incubateur inter-universitaire IMPULSE.

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Incubateur inter-universitaire IMPULSE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 25 000 Euros au titre de l'année 2012 pour le fonctionnement de l'association Incubateur inter-universitaire IMPULSE.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Incubateur inter-universitaire IMPULSE.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2012 - chapitre 65 - nature 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/0034/FEAM

DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une participation à l'association Tous Chercheurs pour l'organisation du colloque intitulé "L'orientation des jeunes vers les sciences - Enjeux et expérimentations à Marseille".

12-22525-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

Depuis le début des années 2000 les rapports d'état se succèdent et convergent vers un même constat : la désaffection des étudiants pour les filières scientifiques universitaires. Une illustration de cette tendance est donnée par un chiffre : 6% de baisse des effectifs entre 1995 et 2000, cette tendance perdurant jusqu'à aujourd'hui. Récemment, des projets innovants d'orientation active vers les sciences se sont développés, grâce notamment au soutien du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse. Par leur diversité et leur dynamisme au sein de l'Académie d'Aix-Marseille ces projets invitent à la réflexion sur les enjeux qu'ils soulèvent pour les politiques publiques d'éducation et d'orientation.

Ainsi est organisé le colloque « Orientation des jeunes vers les sciences : enjeux et expérimentations à Marseille » - 22 février 2012 - Aix-Marseille Université - Jardin du Pharo - Marseille.

Il a pour objectif d'animer le débat sur les actions académiques liées à l'orientation dans les filières scientifiques, en lien avec la réflexion nationale sur ce thème. Il s'inscrit dans la continuité d'une expérimentation portée par l'association « Tous Chercheurs » et vise à encourager les lycéens à poursuivre des études universitaires scientifiques.

Trois conférences d'experts sur l'orientation des jeunes vont poser les termes du débat :

- du point de vue de l'action publique,
- du point de vue des professionnels de l'orientation,
- et du point de vue des élèves des filières S de l'enseignement secondaire.

Deux tables rondes d'acteurs permettront ensuite de débattre sur des projets innovants d'orientation active vers les sciences, ainsi que sur l'attractivité des carrières scientifiques aujourd'hui.

Intitulé	Colloque « Orientation des jeunes vers les sciences : enjeux et expérimentations à Marseille »
Date(s)	22 février 2012
Localisation	Aix-Marseille Université - Jardin du Pharo - Marseille
Organisateur	Association Tous Chercheurs
Nombre de participants	130 à 150
Budget total	15 214 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	Association Tous Chercheurs

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 800 Euros à l'association « Tous Chercheurs » pour l'organisation de cette manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation de 800 Euros à l'association « Tous Chercheurs », pour l'organisation de la manifestation scientifique « Orientation des jeunes vers les sciences : enjeux et expérimentations à Marseille », qui aura lieu le 22 février 2012, à Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2012 -nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Le versement de cette participation sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation). Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/0035/FEAM

DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une participation au C.N.R.S. pour la manifestation "Présent challenge of mathematics in oncology and biology of cancer : modelling and mathematical analysis".

12-22526-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans le deuxième axe et intitulée Ecole thématique : « Present challenges of mathematics in oncology and biology of cancer : modelling and mathematical analysis » - du 19 au 23 mars 2012 - CIRM - Luminy.

Cette école thématique a pour but de réunir des spécialistes, des chercheurs, des étudiants de culture différente autour de la modélisation, la simulation et l'analyse mathématique en médecine et plus particulièrement en biologie du cancer. Elle a également pour objectif de proposer une semaine de formation consacrée aux toutes dernières avancées dans le domaine des mathématiques appliquées à la cancérologie.

Intitulé Ecole	thématique : « Present challenges of mathematics in oncology and biology of cancer : modelling and mathematical analysis »
Date(s)	du 19 au 23 mars 2012
Localisation	CIRM - Luminy
Organisateur	Laboratoire d'Analyse, Topologie et Probabilités (LATP) – UMR 6632
Nombre de participants	80
Budget total	39 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 800 Euros au C.N.R.S. de la délégation Provence et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 800 Euros au CNRS pour l'organisation de la manifestation scientifique Ecole thématique : « Present challenges of mathematics in oncology and biology of cancer : modelling and mathematical analysis » - du 19 au 23 mars 2012.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2012 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0036/FEAM

DELEGATION GENERALE DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Entretien et maintenance des terrains synthétiques sportifs constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

11-22464-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins d'entretien et de maintenance dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

S'agissant de l'entretien et de la maintenance des terrains synthétiques sportifs, il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion d'un marché global.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°10/0888/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant l'entretien et la maintenance des terrains synthétiques sportifs.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0037/FEAM

**DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Lancement de l'opération
relative à la réalisation et à l'exploitation du
Pavillon Marseille - Attribution d'une indemnité
aux candidats.**

12-22568-DCRP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement des Entreprises Marseillaises à l'Exportation, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0520/FEAM du 16 mai 2011 il a été approuvé le lancement de l'opération de conception de la scénographie du Pavillon Marseille, vitrine mettant en avant les savoir-faire, le dynamisme et la vitalité de Marseille dans le cadre de l'accueil de Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture.

La procédure de désignation du scénographe, dont les missions sont de concevoir la scénographie, d'assister à la passation des marchés nécessaires à la réalisation et l'exploitation du Pavillon et d'assurer la régie générale du Pavillon Marseille, est en cours. Cette procédure prévoit l'indemnisation à hauteur de 10 000 Euros HT des quatre candidats maximum qui auront participé à la 2^{ème} phase et qui auront remis une offre complète et conforme. Cette somme sera déduite pour le candidat retenu du montant de la phase de conception de la scénographie.

Le scénographe désigné aura pour première mission d'assister à la passation des marchés nécessaires à la mise en œuvre de son projet. Ces marchés porteront notamment sur les aménagements intérieurs et extérieurs (dont le mobilier, les structures, l'audiovisuel, la sonorisation, la vidéo, l'éclairage, la décoration), la signalétique, l'élaboration des contenus (films, panneaux...), le gardiennage et la sécurité du site intérieur et extérieur.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de l'opération de réalisation et d'exploitation du Pavillon Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des candidats sélectionnés, non retenus à l'issue de la procédure, qui recevront une prime d'un montant de 10 000 Euros HT. Cette somme sera déduite pour le candidat retenu du montant de la phase de conception de la scénographie.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de l'opération relative à la réalisation et à l'exploitation du Pavillon Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0038/FEAM

**DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Convention avec le Centre de
Ressource et d'Expertise de la Performance
Sportive (CREPS Sud-Est) et l'Institut de
Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC PACA)
pour la mise en œuvre d'un diplôme d'Agent Local
de Développement Socio-Sportif et d'une formation
qualifiante d'animateurs avec les villes d'Alger, de
Tunis et de Marrakech dans le cadre d'un
programme de coopération décentralisé en
Méditerranée.**

12-22528-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'issue d'un appel à projets lancé par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes pour cofinancer sur trois ans des actions de coopération des collectivités locales, cinq projets de la Ville de Marseille ont été retenus et bénéficieront d'un soutien financier de l'Etat, ils ont été actés par délibération n°10/0745/FEAM du 27 septembre 2010.

Parmi ceux-ci, figure une aide au développement social et à la réalisation d'Espaces Collaboratifs de Formation aux métiers de l'animation dans les villes d'Alger, de Marrakech et de Tunis.

Il s'agit d'apporter une assistance technique à la création d'Espaces Collaboratifs de Formation (ECF) et à la mise en place de sessions de formation pour le renforcement des compétences des acteurs de la politique sociale. Cette assistance technique comprendra à la fois une phase d'évaluation et de diagnostic, une phase d'installation des ECF et une phase de mise en place de programmes de formation aux métiers de l'animation.

Cette assistance vient en prolongement de la formation d'Agents Locaux de Développement Socio-Sportif, menée avec les villes d'Alger, de Marrakech et de Tunis de 2007 à 2009, qui a permis la délivrance de Diplômes Universitaires, aux agents de ces trois villes méditerranéennes, action cofinancée également par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Ce projet, objet du présent rapport, est mené par la Ville de Marseille en partenariat avec le Centre de Ressource et d'Expertise de la Performance Sportive (CREPS Sud-Est) et l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC PACA) qui apporteront leurs compétences dans le domaine de la formation. Ces partenaires avaient également apporté leurs compétences dans le projet mené de 2007 à 2009.

Il convient aujourd'hui d'approuver une convention entre les partenaires précités, déterminant les modalités de l'action et le rôle de chacun.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°10/0745/FEAM DU 27 SEPTEMBRE
2010**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Marseille, le Centre de Ressource et d'Expertise de la Performance Sportive Sud-Est, et l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil PACA.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 67 000 Euros sera imputée sur les Budgets 2012 et 2013 de la Direction des Relations Internationales et Européennes, code service 12404 - natures 6228 et 6238 - fonction 048.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0039/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Attribution d'une subvention au
Réseau des Acteurs de la Coopération et des
Territoires Solidaires pour l'animation de la
Commission Méditerranée de Cités et
Gouvernements Locaux Unis.**

12-22533-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Marseille, en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, porte, depuis sa création en 2006, le Secrétariat Technique de la Commission Méditerranée du plus grand des réseaux de pouvoirs locaux mondiaux, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), avec le soutien technique de Cités Unies France et le soutien financier du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

L'objectif de la Commission Méditerranée de CGLU est d'offrir une plate-forme institutionnelle de concertation, commune à toutes les collectivités locales des pays méditerranéens pour promouvoir la coopération décentralisée et dialoguer avec les institutions nationales, européennes et internationales.

La Commission Méditerranée, soucieuse de ne pas laisser aux seuls Etats ou à l'Union Européenne la responsabilité d'impulser des relations méditerranéennes, est le lieu privilégié pour la recherche et la promotion d'initiatives concrètes en faveur de la paix et du développement dans l'ensemble de la région. Elle assure un appui régulier à la présidence et au secrétariat de CGLU afin de valoriser les actions menées et participer à la définition des grandes orientations de CGLU en Méditerranée.

Dès la création du Partenariat Euro-Méditerranéen (PEM) en 1995, les collectivités régionales et locales ont voulu s'associer à ses ambitieux objectifs et ont réclamé un rôle dans la définition de ses priorités et de sa mise en œuvre en tant qu'acteurs à part entière.

L'initiative de l'Union pour la Méditerranée prise par le chef de l'Etat et adoptée par les 44 Etats membres du processus de Barcelone a ouvert de nouvelles perspectives et a également reconnu toute la place que doivent jouer les autorités régionales et locales dans cette nouvelle ambition méditerranéenne.

Cette avancée est le fruit d'un travail important conduit depuis de nombreuses années par les collectivités locales et régionales, au premier plan desquelles la Ville de Marseille et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre, notamment, de la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

En effet, le premier Forum permanent des autorités locales et régionales de la Méditerranée, organisé par la Commission Méditerranée de CGLU à Marseille en juin 2008 à la veille du Sommet de l'Union pour la Méditerranée (UpM) de Paris a été un point d'inflexion définitif dans cette participation.

En organisant la rencontre et l'échange de toutes les échelles de collectivités méditerranéennes, la Commission Méditerranée de CGLU s'est affirmée depuis sa création en 2006, comme la plate-forme institutionnelle de concertation au sein de laquelle 23 réseaux et associations nationales, régionales et transrégionales de pouvoirs locaux et près de 80 gouvernements locaux des trois rives de la Méditerranée se rencontrent et débattent des grandes problématiques dans la région.

En favorisant les échanges entre tous ses membres, elle est un lieu de partage de stratégies et d'opportunités, un outil pour faciliter le dialogue entre les multiples réseaux dans le respect et le renforcement de leurs domaines de compétence respectifs.

Elle contribue à renforcer la position de Marseille, comme pôle institutionnel et diplomatique reconnu. Aux côtés des organisations internationales, notamment le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée, elle constitue une opportunité de créer des passerelles directes avec les collectivités territoriales et leurs associations, de mutualiser les ressources et les moyens pour une meilleure coordination entre les acteurs du développement en Méditerranée.

En 2012, la Commission Méditerranée de CGLU poursuivra son action pour favoriser la reconnaissance institutionnelle des collectivités territoriales en préparant la troisième édition du Forum des Autorités Locales et Régionales de la Méditerranée et en apportant un soutien technique à l'Assemblée Régionale et Locale Euro-Méditerranéenne (ARLEM). Elle engagera une réflexion sur les priorités de la coopération territoriale et décentralisée dans le cadre de financements européens et internationaux. Enfin, des actions de soutien à la structuration des pouvoirs locaux et de leurs associations sont prévues à travers des rencontres thématiques et la capitalisation des différentes démarches réalisées par les acteurs méditerranéens.

Depuis sa création, le secrétariat technique de la Commission Méditerranée de CGLU était porté administrativement par l'association Cités Unies France, située à Paris. Afin de mieux ancrer la Commission Méditerranée de CGLU à Marseille et de pouvoir bénéficier de fonds européens en étant situé sur le territoire éligible à la Politique Européenne de Voisinage, son secrétariat technique est désormais hébergé à l'association RESACTS (Réseau des Acteurs de la Coopération et des Territoires Solidaires). Cette dernière recevra directement les cofinancements du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes pour le fonctionnement de la Commission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 70 000 Euros à l'association Réseau des Acteurs de la Coopération et des Territoires Solidaires (RESACTS) pour le fonctionnement de la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Réseau des Acteurs de la Coopération et des Territoires Solidaires.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget 2012 de la Direction des Relations Internationales et Européennes, code service 12404 - nature 6574 - fonction 048.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0040/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Orientations budgétaires de l'exercice 2012.

12-22570-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, présente au Conseil Municipal le rapport sur les Orientations Générales du Budget prévu par la Loi d'Orientation n°92/125 du 6 février 1992 (article 11).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2312-1
VU LA LOI D'ORIENTATION N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992
RELATIVE A L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA
REPUBLIQUE (ARTICLE11)
VU LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE 6)
ADOpte PAR DELIBERATION N°08/0670/FEAM DU 6 OCTOBRE
2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0041/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Dépenses d'investissement des Mairies de secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2012.

11-22440-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Loi de Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511 - 44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2012 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2011.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements : 38 824,00 Euros
- Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements : 35 826,00 Euros
- Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements : 46 300,50 Euros
- Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements : 62 038,00 Euros
- Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements : 64 688,50 Euros
- Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements : 58 374,50 Euros
- Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : 76 199,50 Euros
- Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements : 47 931,00 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0042/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Régularisation des recettes constatées au cours de l'exercice 2011.**

12-22488-DSJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Assurances est chargé, entre autres attributions de recouvrer diverses prestations servies à des agents municipaux accidentés par des tiers, ainsi que des dommages subis par la Ville de Marseille suite à la survenance d'accidents matériels, de détérioration d'ouvrages, immeubles ou matériels divers.

Il est porté à la connaissance de notre assemblée qu'au cours de l'année 2011, il a été établi 197 propositions de recouvrement portant sur une somme de 993 203,56 (neuf cent quatre vingt treize mille deux cent trois Euros cinquante six centimes).

S'ajoute à cela la Dotation Générale de Décentralisation versée pour l'année 2011 en compensation des frais d'assurances engagés pour garantir les risques contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation des sols pour un montant de 48 290,19 (quarante huit mille deux cent quatre vingt dix Euros dix neuf centimes).

Au total l'ensemble de ces recettes s'élève à 1 041 493,75 (un million quarante et un mille quatre cent quatre vingt treize Euros soixante quinze centimes).

Par ailleurs, les prestations servies aux garages agréés par la compagnie d'assurance des véhicules de la Ville, se sont élevées à un montant total de 114 992,72 (cent quatorze mille neuf cent quatre vingt douze Euros soixante douze centimes) dans 67 dossiers d'accidents survenus à des véhicules municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les propositions de recouvrement dont le montant s'élève à 993 203,56 Euros (neuf cent quatre vingt treize mille deux cent trois Euros cinquante six centimes).

ARTICLE 2 Est pris acte de la Dotation Globale de Décentralisation versée pour l'année 2011 en compensation des frais d'assurances engagés pour garantir les risques de contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation des sols, d'un montant de 48 290,19 Euros (quarante huit mille deux cent quatre vingt dix Euros dix neuf centimes).

ARTICLE 3 Par ailleurs, sont approuvées les prestations servies aux garages agréés par la compagnie d'assurances des véhicules municipaux pour un montant de 114 992,72 Euros (cent quatorze mille neuf cent quatre vingt douze Euros soixante douze centimes) détaillé ci-après :

- BMP 40 717,89 Euros
- SPA 74 274,83 Euros

ARTICLE 4 Les recettes relatives à ces indemnités d'un montant total de 1 041 493,75 Euros ont été constatées sur le Budget de l'année 2011, nature 758 - fonction 020 et nature 746 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0043/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM VILOGIA - Opération "La Reynerde 1 PLI" - Modification de la délibération n°11/0940/FEAM du 17 octobre 2011.

12-22549-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a accordé sa garantie à la SA d'HLM VILOGIA, dont le siège social est sis 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), pour 3 emprunts PLI destinés à l'acquisition en VEFA de 70 logements PLI situés 52 traverse de la Penne, quartier Saint Menet dans le 11^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des emprunts PLI sont modifiées comme indiqué dans le délibéré ci-après.

Par ailleurs, la garantie complémentaire a été accordée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°11/0940/FEAM DU 17 OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 2 de la délibération n°11/0940/FEAM du 17 octobre 2011 est modifié comme suit :

Les modalités des emprunts PLI sont définies comme suit :

Prêt PLI	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	4 135 359	10 000
Montant du prêt garanti	2 274 447	5 500
Durée de l'amortissement	47 ans	30 ans
Une période de réalisation du prêt	Durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage des fonds et, au plus tard, au terme de ladite période.	
Périodicité des échéances	annuelle	
Taux de progressivité des annuités	0 %	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,40 %	
Indice de référence	Livret A	

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Prêt Long terme taux révisable multi index	
Montant du prêt en Euros	12 036 482
Montant du prêt garanti	6 620 065
Durée du prêt	42 ans dont :
	- une période de mobilisation des fonds d'une durée maximale de 2 ans - une période de consolidation des fonds d'une durée de 40 ans
Taux d'intérêt :	
Période de mobilisation des fonds	
Taux d'intérêt révisable trimestriellement égal à un taux de base (Euribor 3 mois) arrondi au 1/100 ^{ème} de point supérieur majoré d'une partie fixe de 1,50 %	
Période de consolidation(1)	
Arbitrage d'index : les sommes prêtées porteront intérêts à un taux égal au taux de base choisi parmi les taux de base mentionnés ci-après arrondi au 1/100 ^{ème} de point supérieur majoré d'une partie fixe également indiquée ci-après.	

(1)- La période de consolidation se compose de modules dont la durée est déterminée, dans la limite de la durée restant à courir, par le taux de base choisi, à savoir :

Taux de base	Partie fixe	Périodicité	Durée module
Euribor 12 mois Selon la périodicité des échéances indiquée dans le contrat de prêt	1,50% Annuelle		1 an
Taux de Swap taux fixe 3 ans contre Euribor 6 mois	1,50% Annuelle		3 ans
Taux de Swap taux fixe 5 ans contre Euribor 6 mois	1,50% Annuelle		5 ans
Taux de Swap taux fixe 7 ans contre Euribor 6 mois	1,50% Annuelle		7 ans

Le Tibeur (Euribor) 12 mois retenu sera celui connu deux jours ouvrés avant la date de point de départ de chaque module arrondi au centième de point supérieur.

Le taux de Swap retenu sera celui connu, aux environ de 11 heures (heure de Paris), cinq jours ouvrés avant le point de départ de chaque module.

* Option irréversible pour le taux fixe et charges constantes :

Le taux fixe applicable sera calculé sur la base du taux de Swap taux fixe contre Euribor 6 mois arrondi au centième de point supérieur, correspondant à la durée résiduelle moyenne du prêt restant à courir lors de la levée de l'option arrondie au nombre d'année supérieur, ce taux étant majoré de la partie fixe de 1,50%.

* Charges

- A périodicité trimestrielle pendant toute la durée de la période de mobilisation des fonds

- A périodicité annuelle, pendant toute la durée de la période de consolidation

* Amortissement du capital

- Différé d'amortissement pendant la période de mobilisation des fonds

- Amortissement progressif du capital fixé ne varietur calculé selon le principe de charges constantes sur la base du taux de la première période de la phase de consolidation.

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération n°11/0940/FEAM du 17 octobre 2011 restent inchangés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer l'avenant à la convention de garantie ci-annexé, ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0044/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM VILOGIA - Opération "Terrasses Saint Jean/La Capelette PLS" - 10ème arrondissement - Modification de la délibération n°11/0938/FEAM du 17 octobre 2011.

12-22555-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a accordé sa garantie à la SA d'HLM VILOGIA, dont le siège social est sis 74, rue Jean Jaurès 59664 Villeneuve d'Ascq, pour 3 emprunts destinés à l'acquisition en VEFA de 57 logements PLS situés ZAC de la Capelette - 7 traverse Bessede dans le 10^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques de l'emprunt PLS complémentaire sont modifiées comme indiqué dans le délibéré ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

12/0045/FEAM

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°11/0938/FEAM du 17 octobre 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 2 de la délibération n°11/0938/FEAM du 17 octobre 2011 est modifié comme suit :

Les modalités de l'emprunt PLS complémentaire sont les suivantes :

- * montant : 4 427 456 Euros,
- * durée totale : 46 ans comprenant,
 - une période de différé de 2 ans,
 - une période d'amortissement de 44 ans,
 - périodicité des échéances : trimestrielles payables à terme échu,
 - amortissement : amortissement progressif fixé ne varietur,
 - taux d'intérêt en période de différé d'amortissement : le taux d'intérêt calculé pour chaque période est égal à Euribor 3 mois arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur, majoré d'une partie fixe de + 0,95%.

- Taux d'intérêt en période d'amortissement :

Le taux d'intérêt calculé pour chaque période est égal à l'Euribor 3 mois arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur, majoré d'une partie fixe de 0,95%.

Option de passage à taux fixe :

- option irréversible et sans frais,
- à compter du premier anniversaire du point de départ de la période d'amortissement, possible à chaque échéance.

Le taux fixe déterminé par le Crédit Foncier de France sera égal au taux de swap à taux fixe contre Euribor 6 mois correspondant à la durée de vie moyenne résiduelle du prêt + 0,95 %.

A défaut de l'obtention de la garantie du Département des Bouches-du-Rhône dans les conditions susvisées, la partie fixe à ajouter au taux de base (Euribor 3 mois ou taux de Swap à taux fixe contre Euribor 6 mois) sera majorée de 1% et sera égale à 1,95%.

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération n°11/0938/FEAM du 17 octobre 2011 restent inchangés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant à la convention de garantie, ci-annexé, ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - OPA C Habitat Marseille Provence - Plan stratégique Patrimonial - tirage 2011 - Réitération de la garantie de la Ville sur les tirages n°5 effectués sur la ligne globale de financement pluriannuelle.

12-22559-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0192/EFAG du 19 mars 2007, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 100% à l'OPAC Habitat Marseille Provence (HMP), dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, pour le remboursement des sommes dues au titre d'une ligne globale de financement pluriannuelle (LGFP) d'un montant maximum de 57 466 000 Euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au moyen d'une convention financière valant contrat de prêt pluriannuel et multi-produits.

Cette ligne globale est destinée à financer un programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial. Les opérations concernées sont décrites dans la délibération initiale.

Les fonds sont mobilisés par l'organisme par tirages successifs au fur et à mesure des besoins de financement.

Dans ce cadre, la Ville, après chaque tirage exercé par HMP, doit confirmer sa garantie par une délibération réitérative prenant acte des opérations réalisées, des montants et des caractéristiques financières des tirages effectués.

La convention financière a été signée le 16 avril 2008.

Premier tirage : effectué en 2008 d'un montant de 9 468 500 Euros. Les opérations financées, les produits et les montants souscrits sont décrits dans la délibération n°09/0025/FEAM du 9 février 2009.

Second tirage : effectué en 2009 d'un montant de 5 251 000 Euros. Les opérations financées, les produits et les montants souscrits sont décrits dans la délibération n°09/1198/FEAM du 14 décembre 2009.

Troisième et quatrième tirages : effectués en 2010 d'un montant total de 14 008 178 Euros. Les opérations financées, les produits et les montants souscrits sont décrits dans la délibération n°11/0183/FEAM du 4 avril 2011.

Par ces délibérations, la Ville réitère sa garantie pour le remboursement des prêts concernés par ces tirages.

En 2011, HMP a effectué un tirage (n° 5) pour un montant total de 9 937 758 Euros. Les opérations financées, les produits et les montants souscrits sont décrits ci-après :

I - Programmes hors ANRU n°1, 2, 3 et 4 de réhabilitation :
5 023 000 Euros :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Opération	Nombre de logements	Prêt PAM
1 - Total Mise aux normes ascenseurs et façades		2 592 000
Paul Strauss	208	416 000
Saint Charles	270	301 000
Les Oliviers B	170	214 000
Château Saint Loup	300	126 000
Lavandes 94		65 000
Frais Vallon (B, G)	377	470 000
Frais Vallon (A, E, I, K, L, N)		1 000 000
2 - Total Remplacement menuiseries		1 321 000
Les Oliviers A	277	991 000
Mimosas 132		330 000
3 - Total Investissement Régie chauffage		1 010 000
Mimosas		
Trompette		
Saint Théodore HLM	893	1 010 000
Sainte Anne		
Rougny		
Villecroze		
Renaude		
		Eco-prêt
4 - Total Economie d'énergie		100 000
Chutes Lavie	110	100 000

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION INITIALE N°07/0192/EFAG DU 19 MARS 2007
VU LA DEMANDE DE L'OPAC HABITAT MARSEILLE PROVENCE OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du tirage n°5, d'un montant total de 9 937 758 Euros, effectué au cours de l'année civile 2011 par l'OPAC Habitat Marseille Provence sur la ligne globale de financement pluriannuelle souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les conditions financières des prêts relatifs à ce 5^{ème} tirage sont les suivantes :

II - Programme ANRU n° 5 de reconstruction : 4 914 758 Euros :

	Plus/Plus CD Foncier	Plus/Plus CD Construction
5 - Total Economie d'énergie	752 416	4 162 342
Jardins de Saint Paul	58	645 416
Hauts de Saint Joseph	4	107 000
Montant total du tirage n° 5		9 937 758

Type de Produit	Eco prêt LS
Montant en Euros	100 000
Durée 20	ans
Périodicité des échéances	annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux	Non révisable

Ce tirage doit aujourd'hui faire l'objet d'une délibération réitérative de garantie par la Ville.

Type de Produit	PAM		
Montant en Euros	1 010 000	1 321 000	2 592 000
Durée	18 ans	25 ans	18 ans
Périodicité des échéances	annuelle		
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	Livret A + 0,85 %		
Taux annuel de progressivité (*)	0,50%		
Modalité de révision des taux	Double révisabilité		

Type de Produit	PLUS Foncier	PLUS Construction	PLUS CD Foncier	PLUS CD Construction
Montant en Euros	174262	1 008 137	471154	2 725 705
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle			
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	Taux du Livret A + 0,60 %			
Taux annuel de progressivité (*)	0,50%			
Préfinancement 24	mois			
Modalité de révision des taux	Double révisabilité			

Type de Produit	PLUS Foncier	PLUS Construction
Montant en Euros	107 000	428 500
Durée	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle	
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	Taux du Livret A + 0,60 %	
Taux annuel de progressivité (*)	0,50%	
Modalité de révision des taux	Double révisabilité	

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0%.

Annuité prévisionnelle totale garantie en Euros	574 776
---	---------

Ces prêts financent les opérations suivantes :

Opération Prêt	PAM	Eco-prêt	Plus-Plus CD bâti	Plus-Plus CD foncier
Programme hors ANRU - Mise aux normes ascenseurs et façades : 2 592 000 Euros				
Paul Strauss	416 000			
Saint Charles	301 000			
Les Oliviers B	214 000			
Château Saint Loup	126 000			
Lavandes 65	000			
Frais Vallon (B, G)	470 000			
Frais Vallon (A, E, I, K, L, N)	1 000 000			
Programme hors ANRU - Remplacement menuiseries : 1 321 000 Euros				
Les Oliviers A	991 000			
Mimosas 330	000			
Programme hors ANRU – Investissement Régie chauffage : 1 010 000 Euros				
Mimosas				
Trompette				
Saint Théodore HLM				
Sainte Anne				
Rouigny				
Villecroze				
Renaude				
Programme hors ANRU – Economie d'énergie : 100 000 Euros				
Chutes Lavie		100 000		
Programme ANRU – Construction neuve : 4 914 758 Euros				
Jardins de Saint Paul			645 416	3 733 842
Hauts de Saint Joseph			107 000	428 500

ARTICLE 2 Le récapitulatif des sommes utilisées sur la Ligue Globale de Financement Pluriannuelle est le suivant :

Tirage Année		Montant utilisé en Euros
N°1	2008	9 468 500
N°2	2009	5 251 000
N°3	2010	8 250 728
N°4	2010	5 757 450
N°5	2011	9 937 758
Total des montants utilisés		38 665 436

Le solde restant disponible sur la LGFP 2007/2015 est, au 6 février 2012, de 18 800 564 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0046/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM Famille et Provence - Opération "Cap ALDEA" - 14^{ème} arrondissement - Acquisition en VEFA de 14 logements PLUS et 6 logements PLAI.

12-22561-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Famille et Provence, dont le siège social est sis Le Décisium B1- 1 rue Mahatma Gandhi – CS 60400 – 13097 Aix-en-Provence Cedex 2, envisage l'acquisition en VEFA de 14 logements PLUS et 6 logements PLAI situés chemin des Bessons dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et le montant prévisionnel des loyers (en Euros) sont définis comme suit :

Type	Nombre		Loyer mensuel maximum	
	PLUS	PLAI	PLUS	PLAI
3 5		3	406,07	360,42
4 9		3	476,20	418,52

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 498 300 Euros. Son coût et son financement se décomposent de la façon suivante :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Charges Foncières	1 107 580	Prêt PLUS Foncier	709 065
Bâtiment	2 002 020	Prêt PLUS Construction	1 268 064
Honoraires	338 000	Prêt PLAI Foncier	295 935
Divers 50	700	Prêt PLAI Construction	551 406
		Subventions	324 000
		Fonds propres	349 830
Total	3 498 300	Total	3 498 300

Les emprunts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SA d'HLM Famille et Provence.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM FAMILLE
ET PROVENCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 553 459 Euros représentant 55% de quatre emprunts d'un montant total de 2 824 470 Euros que la SA d'HLM Famille et Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA de 14 logements PLUS et 6 logements PLAI situés chemin des Bessons dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts en Euros sont définies comme suit :

Prêt	PLUS Const.	PLUS Foncier	PLAI Const.	PLAI Foncier
Montant du prêt	1 268 064	709 065	551 406	295 935
Montant du prêt garanti	697 435	389 986	303 273	162 764
Durée du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60%		Livret A - 0,20%	
Taux annuel de progressivité	0,50%			
Différé d'amortissement	24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			

(1) – Le taux de la valeur de l'indice est au 12/01/2012 de 2,25%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée, ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/0047/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société anonyme d'HLM Erilia - Opération "Les Arnavaux 1" - 14^{ème} arrondissement - Réhabilitation de 132 logements sociaux.

12-22569-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM ERILIA, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Solliers - 13006 Marseille, envisage la réhabilitation de 132 logements collectifs du groupe « Les Arnavaux 1 » dans le 14^{ème} arrondissement.

Ces travaux concernent notamment le cadre de vie de l'ensemble du groupe ainsi que l'amélioration des performances énergétique des logements.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
1	2	172
3	37	286
4	57	294
5	30	340
6	6	375

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 914 663 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	4 277 107	Prêt PAM	2 418 843
Honoraires	403 734	Eco prêt	1 584 000
Prévision pour révision de prix	233 822	Subvention Conseil Régional	132 000
		Subvention Conseil Général (1)	288 353
		Fonds propres	491 467
Total	4 914 663	Total	4 914 663

(1) - En cas de refus de subvention du Conseil Général 13, la Société ERILIA s'engage à augmenter ses fonds propres d'un montant égal à ladite subvention afin d'assurer l'équilibre de l'opération.

Les emprunts PAM et Eco prêt, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM ERILIA.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ERILIA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 1 330 364 Euros et 871 200 Euros représentant 55% d'un emprunt PAM de 2 418 843 Euros et d'un Eco Prêt de 1 584 000 Euros que la Société Anonyme d'HLM ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la réhabilitation de 132 logements collectifs du groupe « Les Arnavaux1 » dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PAM	Eco Prêt
Montant du prêt en Euros	2 418 843	1 584 000
Indice de référence	Livret A	Fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA + 0,60	2,35%
Taux annuel de progressivité	0,50%	0,00%
Durée du prêt	20 ans	20 ans
Différé d'amortissement	24 mois	2 ans

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/0048/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Fondation des Petits Frères des Pauvres - Opération "Maison relais Labadié" 1er arrondissement - Acquisition-amélioration de 16 logements PLAI.

12-22571-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fondation des Petits Frères des Pauvres, dont le siège social est sis 64, avenue Parmentier 75011 Paris, envisage l'acquisition améliorée d'une maison relais de 16 logements PLAI sis 7 place Labadié dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération, qui s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat, fait partie d'un projet de maisons relais répartis sur plusieurs sites (14 logements dans l'immeuble Labadié situé dans le 1^{er} arrondissement, et 4 autres en diffus situés dans les 1^{er} et 5^{ème} arrondissements).

La typologie et les loyers, en Euros, s'établissent comme suit :

Immeuble Labadié		Logements en diffus		
Type	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
1'6		431	-	-
1 bis	5	475	2	326
2 1		491	2	369

La dépense prévisionnelle est de 2 249 501 Euros. Le plan de financement, en Euros, se décompose comme suit :

Coût Financement			
Acquisition	1 168 400	Prêt PLAI	767 360
Réhabilitation	896 750	Subvention Etat	240 000
Honoraires	64 676	Subvention Ville de Marseille	128 000
Divers	119 675	Subvention Conseil Régional	240 000
		Fonds propres	48 000
		Fonds propres	826 141
Total	2 249 501	Total	2 249 501

L'emprunt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite La Fondation des Petits Frères des Pauvres.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n° 08/0195/EFAG du 1er février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES
VU LA DEMANDE DE LA FONDATION DES PETITS FRERES DES PAUVRES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 422 048 Euros représentant 55% d'un emprunt PLAI de 767 360 Euros que la Fondation des Petits Frères des Pauvres, dont le siège social est sis 64, avenue Parmentier 75011 Paris, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition améliorée d'une maison relais de 16 logements PLAI sis 7 place Labadié dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt	PLAI
Montant du prêt en Euros	767 360
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A -0,20%
Indice de référence et valeur	Livret A (à 2,25% au 11/01/2012)
Taux annuel de progressivité	0,00%
Durée 20	ans

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0049/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société publique locale d'aménagement SOLEAM - Opération ZAC Mardirossian - 15^{ème} arrondissement.

12-22573-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors du Conseil Municipal du 19 mai 2003 ont été approuvés les principes de renouvellement urbain durable sur les territoires qui s'étendent au Nord de l'opération Euroméditerranée, entre l'emprise portuaire et l'autoroute A7 jusqu'au promontoire de La Viste.

Trois secteurs ont été ciblés au sein desquels la Ville maîtrise déjà un certain nombre de terrains : celui de « Mardirossian », celui dit de « Madrague-Plan » et du 211 chemin de la Madrague-Ville. Les terrains sont, en majeure partie, propriétés de la Ville.

Le Conseil Municipal du 5 octobre 2009 a approuvé les objectifs d'aménagement du secteur de « Mardirossian », objet du présent rapport, ainsi que les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création d'une ZAC.

La Ville souhaite redonner un caractère attractif à ce territoire visant à développer l'offre de logement et les activités économiques mais également à requalifier le cadre de vie avec la réalisation de 45 000 m² de logements et 1 850 m² de commerces et de services.

Par délibération n°10/0978/DEVD du 25 octobre 2010, la Ville a approuvé le contrat de concession sur la Zone Mardirossian. Le traité de concession et le cahier des charges ont été signés le 4 janvier 2011.

Par cette même délibération, la Ville a confié cette opération à la société publique locale d'aménagement SOLEAM dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville de Marseille et les bureaux au 49 la Canebière - 13001 Marseille. Cette société a été créée sur le fondement de l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme et la Ville en est l'actionnaire majoritaire.

Cette concession a une durée de sept ans et porte sur une superficie de 9 hectares.

Le bilan prévisionnel de cette nouvelle concession prévoit un montant total des dépenses de 26 317 027 millions d'Euros.

L'analyse de la trésorerie prévisionnelle annexée au bilan initial de concession présente la mise en place d'un premier emprunt de 4 millions d'Euros afin de financer les travaux.

Selon l'exigence de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale que sollicite la SOLEAM.

La convention publique d'aménagement prévoit dans son article 17 que le concédant accorde sa garantie au service des intérêts et aux remboursements des emprunts contractés par la SOLEAM pour la réalisation des opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LES ARTICLES L.300-1 0 L.300-4 DU CODE DE L'URBANISME
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET N°88-366 DU 18 AVRIL 1988
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU LES DELIBERATIONS APPROUVANT LE TRAITE DE CONCESSION ET LE CAHIER DES CHARGES AINSI QUE LEURS AVENANTS
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DES SERVICES CONCEDES
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES
VU LA DEMANDE DE LA SOLEAM
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 3 200 000 Euros représentant 80% d'un emprunt de 4 000 000 d'Euros que la SOLEAM se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Il devra être utilisé pour financer l'aménagement de la concession dénommée « Mardirossian », située dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt en Euros	4 000 000
Durée de l'amortissement	6 ans
Différé d'amortissement	2 ans
Taux d'intérêt fixe	4,22%
Echéance annuelle	

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0050/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEI G NEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - A ttribution d'une
subvention de fonctionnement à l'association
"Sortie d'Amphi Marseille" au titre de l'année 2012
- Approbation d'une convention.**

12-22529-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Depuis 1996, la Ville de Marseille s'est attachée à favoriser la diffusion de l'information nécessaire à la vie étudiante. C'est ainsi qu'a été créé le « Point Accueil Etudiants » conçu comme un guichet unique permettant de faire connaître les services indispensables aux étudiants en y réunissant l'ensemble des opérateurs de la vie étudiante (CAF, RTM, SNCF, France Télécom, Banques, CROUS...). Ce « Point Accueil Etudiants » était situé en centre-ville et fonctionnait à la rentrée pendant quelques semaines.

En 2004, une évolution conséquente a été proposée, afin de créer un espace ouvert toute l'année, permettant d'aller à la rencontre des étudiants sur l'ensemble des pôles d'enseignements supérieurs de la Ville.

Ce projet s'est concrétisé par le soutien à l'association « Sortie d'Amphi Marseille », dont l'objet est d'assurer le fonctionnement d'un espace convivial consacré aux étudiants de l'enseignement supérieur.

Cet espace, qui prend la forme d'un mini-bus équipé, est organisé autour de pôles de services permanents répondant aux besoins de la vie quotidienne des étudiants et d'événements ponctuels associant des partenaires publics ou privés.

Il s'agit donc d'une « maison de l'étudiant » mobile qui, durant toute la semaine, pendant l'année universitaire, sillonne les quatre principaux campus (Centre-Ville, Timone, Château-Gombert / Saint-Jérôme, Luminy).

L'information accessible concerne les principales préoccupations des étudiants, à savoir : le logement, les transports, la santé, la recherche de stages ou de jobs, l'accès à la culture.

Depuis 2006, afin d'améliorer l'information des futurs étudiants et lutter ainsi contre la désaffection des études supérieures, notamment scientifiques, une action spécifique en direction des lycées a été mise en place. C'est ainsi que durant les mois de janvier à mars, le bus se rend une fois par semaine dans les principaux lycées marseillais.

Cette opération permet aux lycéens de rencontrer, dans un espace attractif, des étudiants représentant les différentes disciplines, dans le cadre d'entretiens individualisés.

Pour 2012, alors que l'Université unique, dénommée Aix-Marseille Université (AMU), se met en place, le trait d'union qu'assure l'association Sortie d'Amphi entre les étudiants des différents campus de la Ville prend un sens encore plus fort.

Les services et les animations proposés par Sortie d'Amphi vont devoir s'inscrire davantage dans une logique de complémentarité avec les actions de l'Université, tout en maintenant un lien avec les acteurs extérieurs : la Ville et ses différents services, les associations sportives, culturelles, d'insertion et les acteurs publics ou privés susceptibles de répondre aux besoins des étudiants et/ou futurs étudiants, que ce soit dans le domaine de leur vie quotidienne, de leurs loisirs ou de leurs projets extra-universitaires.

Pour faciliter l'intégration des étudiants dans la Ville, l'association envisage de resserrer les liens avec d'autres acteurs de la vie étudiante, tels que le CRIJPA (Centre Régional d'Information Jeunesse Provence Alpes), avec lequel un partenariat a déjà été initié.

L'association continuera par ailleurs à relayer, sur les différents campus, l'information concernant les actions engagées par la Ville de Marseille en terme d'accueil et d'amélioration des conditions de vie étudiante, telles que la semaine d'accueil « Bienvenue à Marseille », les animations mensuelles « Marseille fête ses étudiants » et le guide « Etre étudiant à Marseille ».

L'association s'attachera également à contribuer à la réussite des étudiants, qui dépend pour partie de leurs conditions d'études et de différents aspects de leur vie quotidienne. Les infrastructures et les dispositifs pour répondre à ces besoins existent mais rarement à proximité des lieux d'études. C'est pourquoi l'association, avec son véhicule doit assurer un lien direct depuis les campus. Le minibus doit fonctionner à la fois comme un bureau d'accueil, d'informations et de conseils. Pour de nombreux services, il doit faciliter l'inscription sur place en évitant aux étudiants de se déplacer aux « quatre coins de la ville », en particulier pour les thématiques suivantes : logement, transports, jobs, aides financières.

Au-delà de ce service permanent, l'association continuera à organiser ses actions en faveur des étudiants autour de 5 temps forts périodiques :

- Février : réorientation, poursuite d'études, séjours à l'étranger.

- Avril : découverte de l'environnement et de la fragilité du littoral.

- Juillet : journées du logement étudiant.

- Fin septembre : participation à la semaine d'accueil des étudiants organisée par la Ville de Marseille.

- Mars, mai, octobre et novembre : animations culturelles et sportives.

Vis-à-vis des établissements d'enseignement supérieur, l'association aura pour mission de relayer, d'appuyer, voire d'amplifier les initiatives, en s'appuyant sur la diversité de son réseau de partenaires extérieurs. Trois domaines seront plus particulièrement développés en 2012 :

- Action culturelle,

- Prévention santé,

- Présentation de l'offre de formation supérieure (tournée des lycées de Marseille entre janvier et mars).

Enfin, le bus sera présent 2 jours consécutifs au Parc Chanot pour le Salon de l'Etudiant et pour le Salon Métierama.

Le budget prévisionnel pour 2012 est le suivant :

Dépenses TTC en Euros		Recettes TTC en Euros	
Nature	Montant	Origine	Montant
Autres achats et	41 073	Caisse d'Epargne	24 000
Impôts et taxes	2 033	MAE	3 600
Salaires et	33 800	Opérateurs de	10 000
Charges sociales	7 562	Autres partenaires	16 868
Dotations aux	4 000	Ville de Marseille	35 000
Charges financières	1 000		
TOTAL 89	468	TOTAL 89	468

C'est pourquoi, considérant le rôle clef et l'engagement de l'association « Sortie d'Amphi » dans l'animation de la vie étudiante, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 35 000 Euros à l'association « Sortie d'Amphi Marseille ».

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville et l'association « Sortie d'Amphi Marseille ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 Euros à l'association « Sortie d'Amphi Marseille », au titre de l'année 2012.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Sortie d'Amphi Marseille ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2012, chapitre 65 - nature 6574, intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0051/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à l'association
"Tous Chercheurs" au titre de l'année 2012.**

12-22531-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

"Tous Chercheurs" est un projet pilote d'éducation en Sciences de la Vie.

"Tous Chercheurs" a permis la création d'un centre de culture scientifique avec une pédagogie nouvelle basée sur l'élaboration de projets de recherche, s'adressant à des publics variés et proposant des stages approfondis sur toutes les sciences expérimentales. Un tel centre est unique en France, car son originalité est de faire travailler en partenariat étroit les centres de recherche d'une part avec les lycées et collèges, les associations de malades, et le grand public d'autre part.

L'idée générale est que tout citoyen peut, quel que soit son âge, réfléchir, pratiquer et apprendre à raisonner en sciences s'il est guidé par un chercheur qui lui transmet directement son savoir.

L'association "Tous Chercheurs" est organisée en quatre pôles d'activité, dénommés :

* Pôle Scolaires

Le Pôle Scolaires de « Tous Chercheurs » accueille des lycéens et collégiens pour qu'ils expérimentent en sciences comme des chercheurs, encadrés par des chercheurs.

La méthode pédagogique utilisée pour les élèves a initialement été mise au point par l'Equipe de Recherche Technologique en éducation, ERTé Hippocampe, puis étendue à tous les pôles de l'association.

Au cours de l'année 2011, le Pôle Scolaires de l'association "Tous Chercheurs" a réalisé 28 stages et accueilli 752 élèves. 20 établissements marseillais ont participé aux différents stages de formation.

"Tous Chercheurs" a formé 11 nouveaux tuteurs (doctorants et post-doctorants) à l'enseignement des sciences. Au total, une trentaine de tuteurs aura participé en 2011 à l'encadrement des stagiaires du Pôle Scolaires.

* Pôle Associations de malades

« Tous Chercheurs » organise des stages d'une durée de trois jours, qui s'adressent aux membres bénévoles d'associations de maladies chroniques (maladies génétiques rares ou maladies auto-immunes). En 2011, 6 stages ont été réalisés au bénéfice de 45 personnes et quatre nouvelles associations ont été accueillies.

Dans le cadre d'un transfert de compétences, des contacts ont été pris en 2011 avec l'Institut de Pathologie et Génétique en Belgique et l'Université Paris Descartes. « Tous Chercheurs » épaula ces deux institutions dans leurs démarches et les premiers stages devraient avoir lieu au Printemps 2012.

* Pôle Grand public

Le Pôle a organisé le « Printemps des Chercheurs » du 12 au 29 avril 2011, à Marseille. Cette manifestation est un événement de culture scientifique qui présente au grand public des découvertes scientifiques majeures de la Région PACA. Elle a accueilli plus de 730 personnes, soit une fréquentation en hausse de 5% en comparaison avec la précédente édition.

* Pôle Formations Initiale et Continue

L'association "Tous Chercheurs" propose des stages de formation. En 2011, 23 stagiaires de formation initiale (doctorants, étudiants,...) et 86 stagiaires de formation continue (ingénieurs et chercheurs du CNRS ou de l'INSERM) ont ainsi été formés.

Les objectifs de l'association pour l'année 2012 sont les suivants :

- initier une trentaine de classes de lycéens et collégiens à l'expérimentation et à la réflexion critique en sciences par des stages en laboratoire et poursuivre le projet Hippocampe S pour des classes de premières et terminales scientifiques,
- organiser une initiation au débat avec une classe de lycéens dans le cadre de forums régionaux sur les nanotechnologies proposés par le CNRS,
- mettre en place un camp « Arts Sciences » en collaboration avec le Centre des Arts et Sciences de San Francisco et l'Ecole des Beaux-Arts de Marseille,
- accueillir des associations de malades pour les aider à comprendre l'origine et les mécanismes de leurs maladies,
- organiser un Printemps des Chercheurs pour présenter au Grand Public des projets de culture scientifique.

Le budget prévisionnel 2012 se présente de la manière suivante :

Dépenses TTC en Euros		Recettes TTC en Euros	
Achats	16 900	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	40 360
Services extérieurs (Locations/Entretien/ Assurance/Documents ...)	21 671	Etat	101 345
Autres Services Extérieurs (Rémunérations, Pub, Frais Tél.-postaux, Missions, Banques...)	33 305	CR PACA	80 000
		CG 13	13 000
		Ville de Marseille	20 000
		Autres aides	17 000
Impôts et taxes	7 934	Fondations (Arthritis, Roche)	7 000
Charges de personnel	194 460	Autres produits de gestion courante	80
Dotations aux amort. Mise à disposition gratuite de biens et prestations	5 015	Produits financiers	500
	39 509	Prestations en nature	39 509
Total	318 794	Total	318 794

Considérant l'intérêt de cette association "Tous Chercheurs" pour la diffusion de la culture scientifique, considérant l'attente du milieu éducatif, des professions concernées et du grand public en termes d'information sur les développements de la biologie moléculaire, considérant le potentiel scientifique dans ce domaine à Marseille, considérant la cohérence de cette demande par rapport aux objectifs de développement du site de Luminy, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2012, une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros au titre de l'année 2012 en faveur de l'association "Tous Chercheurs".

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2012 chapitre 65 - nature 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0052/FEAM

DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille-Université pour la manifestation scientifique intitulée "Concours national - Faites de la Science".

12-22536-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine ou bien encore à favoriser l'appropriation d'une culture scientifique par le grand public ou de jeunes collégiens et lycéens.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce dernier objectif.

Aix-Marseille Université organise le 12 avril 2012 une manifestation intitulée « Concours Faites de la Science ». Ouvert aux élèves et aux professeurs, ce concours vise à développer le goût des élèves pour l'expérimentation scientifique en leur proposant d'aborder les questions avec l'esprit du chercheur. Tout projet d'expériences scientifiques ou techniques développé dans le cadre d'activités scolaires ou parascolaires peut être présenté.

Ce concours se déroule en deux phases : une phase locale au niveau d'Aix-Marseille et une phase nationale qui se tiendra en juin 2012 au Futuroscope de Poitiers.

Intitulé	« Concours Faires de la Science »
Date(s)	12 avril 2012
Localisation	Campus de Luminy
Organisateur	Maison des Sciences (ESCUF)
Nombre de participants	Plus de 300 personnes
Budget total	21 900 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Autres financeurs	Etat, CR, CG, Rectorat, INSERM, CNRS, DRRT, Université d'Avignon
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement, d'un montant de 2 000 Euros, à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention pour l'organisation de la manifestation « Concours national – Faires de la Science » d'un montant de 2 000 Euros au titre de l'année 2012 à Aix-Marseille Université.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2012 : chapitre 65 – nature 65738 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation). Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0053/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
participation à l'EPA - Chancellerie de l'Académie
Aix-Marseille - Université pour le dispositif
TANDEM dans le cadre des "Cordées de la
réussite".**

12-22532-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Charte pour l'égalité des chances pour l'accès aux formations d'excellence signée le 17 janvier 2005 et suite à la loi de mars 2006 relative à l'égalité des chances, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale (METCS) et le Ministère délégué à l'Intégration, à l'Egalité des Chances et à la Lutte contre l'Exclusion, ont établi un partenariat avec des Universités, des Grandes Ecoles et des Ecoles d'Ingénieurs, afin de contribuer à la démocratisation de l'accès aux établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, l'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances. Dans un souci d'équité, d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées en vue de soutenir la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Ces dispositifs sont répartis en trois grandes catégories d'actions :

- les actions s'appuyant sur l'engagement bénévole d'étudiants auprès d'élèves du secondaire (collégiens et lycéens),
- les actions d'aides aux parcours scolaires et à l'orientation : les élèves sont ici pour la plupart des lycéens,
- les actions d'ouverture sociale des filières sélectives de l'enseignement supérieur, qui s'adressent généralement à de jeunes étudiants.

Le dispositif TANDEM s'inscrit dans la première catégorie, dans la mesure où il est un projet d'accompagnement individualisé à la scolarité. En effet, des étudiants bénévoles s'engagent dans une action de tutorat auprès de collégiens ou de lycéens issus des quartiers de la politique de la Ville ou de Zones d'Education Prioritaire.

Labellisé « Cordée de la Réussite » en 2008, TANDEM a, par la suite, été retenu comme dispositif pilote dans le cadre de l'appel à projets « Hirsch 2009 ».

Mesure issue de la dynamique « Espoir Banlieue », ce label distingue des établissements d'enseignement supérieur ayant des partenariats avec l'enseignement secondaire, en vue d'aider les élèves issus de familles modestes à lever des obstacles matériels, scolaires et culturels qui les font souvent renoncer à se diriger vers des études longues alors qu'ils en ont les capacités.

La cordée repose sur une convention passée entre un établissement d'enseignement supérieur « tête de cordée » et différents établissements d'enseignement secondaire.

Le partenariat doit se traduire par la mise en œuvre d'actions multiples et constituant des réseaux de solidarité entre les divers niveaux d'enseignement : tutorat, accompagnement académique et scolaire, accompagnement culturel, internat ou hébergement, aides diverses ...

254 cordées existent à ce jour sur le territoire national, dont 19 pour l'Académie d'Aix-Marseille, incluant l'opération Tandem, objet de ce rapport.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Ministère de la Ville assurent à ce jour le financement des cordées.

L'objectif du dispositif TANDEM consiste à ouvrir plus largement l'Enseignement Supérieur à des élèves issus en particulier d'établissements ou de quartiers en difficulté, avec pour cible prioritaire les collégiens « ambition réussite ». Le tutorat engagé (un étudiant/un élève) doit aider les collégiens ou les lycéens à prendre conscience de leurs capacités et à mieux s'approprier leur parcours de formation.

L'étudiant rencontre le même collègue ou lycéen, au minimum deux heures par semaine, durant toute l'année scolaire.

Le tutorat engagé s'appuie sur trois pôles d'activités :

- aide au travail scolaire : aider, encourager, être présent pour régler des difficultés mais surtout échanger sur la méthodologie de travail, afin d'améliorer l'autonomie de l'élève, l'aider à la maîtrise de la scolarité, valoriser la réussite scolaire,

- soutien à l'orientation : aider l'élève à faire émerger son projet d'orientation, l'accompagner, en relation des professionnels, dans sa compréhension du fonctionnement du système scolaire, dans sa découverte du monde de l'enseignement supérieur et du monde du travail ; encourager l'appétence pour les sciences. Ce soutien a pour objectif de donner du sens à l'école, aider l'élève à se réapproprier son parcours scolaire, développer l'ambition,

- ouverture socio-culturelle : ouvrir sur l'environnement, aider à la maîtrise des ressources du quartier, de la ville et des modes de déplacements ; faire découvrir des lieux de culture ; favoriser les pratiques citoyennes, l'objectif étant d'ouvrir l'univers territorial et cognitif de l'élève, le sensibiliser et le familiariser au domaine de la culture, faire naître des vocations professionnelles.

Pour les étudiants, il s'agit d'une expérience riche de sens, qui peut être valorisée dans leur parcours de formation, et qui leur donne l'occasion d'agir pour l'égalité des chances tout en préparant leur avenir professionnel.

Le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille a confié à l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) la mise en œuvre et le suivi de l'opération, en relation avec les services académiques et les Universités dans les Villes de Marseille et d'Aix en Provence. L'AFEV intervient notamment dans :

- le recrutement et la formation des étudiants au tutorat,
- l'accompagnement du ciblage des élèves,
- la mise en place et le suivi des partenariats entre les établissements du supérieur et du secondaire,
- l'encadrement des binômes élève/étudiant,
- la gestion des projets d'accompagnement et des sorties,
- l'animation du réseau étudiant.

Depuis la rentrée 2010, une démarche d'évaluation de ce dispositif a été initiée dans l'Académie d'Aix-Marseille, en partenariat avec le Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail (LEST). Cette démarche vise à mesurer l'impact de ces dispositifs et à valoriser les efforts réalisés par les établissements d'enseignement supérieur en faveur de l'ouverture sociale. Les résultats sont attendus pour la rentrée 2013.

En 2010/2011, environ 188 tandems ont été comptabilisés dans l'Académie d'Aix-Marseille, ce qui a correspondu aux objectifs fixés. En ce qui concerne Marseille, dix-huit établissements se sont impliqués dans le dispositif, dont 4 lycées et 14 collèges.

Les services culturels municipaux ont apporté leur contribution au dispositif, d'une part, en informant les binômes « étudiants-élèves » de l'ensemble des actions déjà accessibles gratuitement dans les services culturels, en les encourageant à fréquenter les lieux culturels et d'autre part, en leur permettant de découvrir des œuvres, des métiers, des centres de ressources..., à travers les "Parcours culturels de découverte", dont le coût, le cas échéant, sera pris en charge par le Service Enseignement Supérieur et Recherche de la Ville de Marseille qui aura donné son accord après avoir été préalablement consulté.

La Ville de Marseille a, par ailleurs, pris en charge les frais de déplacements des « Tandems » inhérents à leurs rencontres, ainsi que le coût des sorties associées au suivi des « parcours culturels » et celui plus largement lié aux activités de découverte de la Ville et d'apprentissage de la mobilité urbaine.

Cette contribution s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre du partenariat de la Ville de Marseille et du Rectorat, approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2007.

Pour l'année universitaire 2011/2012, il est proposé de reconduire le soutien à cette opération TANDEM, à hauteur de 24 000 Euros à travers :

- la reconduction de l'offre de « parcours culturels » de découverte,
- la prise en charge des frais de déplacement des binômes (frais de transports en commun urbains),
- une participation aux dépenses relatives aux sorties socioculturelles, non inscrites au programme « des parcours culturels de découverte ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille d'une somme de 24 000 Euros pour la prise en charge forfaitaire des titres de transports, et une participation aux dépenses relatives aux sorties socioculturelles, non inscrites au programme des "parcours culturels de découverte" de l'opération TANDEM à l'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille, responsable du budget opérationnel académique de soutien de la politique de l'Education Nationale.

ARTICLE 2 Le versement de la participation se fera sur présentation du bilan de l'action réalisée en 2010/2011.

ARTICLE 3 Les dépenses inhérentes aux parcours culturels mis en place seront prises en charge, sur le budget 2012, après accord préalable du Service Enseignement Supérieur et Recherche, par transfert de crédits en faveur de la Direction de l'Action Culturelle conformément aux dispositions indiquées ci-dessus, Muséum - code service 21103, Bibliothèques - code service 20603.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2012 – chapitre 65 - article 65738 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » à la fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0054/FEAM

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une participation à Aix-Marseille-Université pour le projet "Hippocampe-Math" de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille (IREM).

12-22534-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nos jours, l'activité scientifique doit inclure un certain mode de présentation de son travail au grand public. Le chercheur doit expliquer les objectifs qu'il poursuit, les enjeux en cause, aussi bien théoriques qu'applicatifs, voire économiques. Le citoyen, plus informé par les médias, a manifesté le besoin de ne pas être tenu à l'écart des questions qui le concernent.

Cette démarche ne va pas de soi, car il est souvent difficile de décrire les problèmes de la recherche vivante. En particulier, pour les sciences à forte composante abstraite comme les mathématiques ou la physique théorique, la tâche est encore plus complexe.

En outre, nous assistons ces dernières années à une désaffection des étudiants pour les études scientifiques et pour la recherche scientifique.

Dans ce contexte, il est nécessaire que le chercheur fasse un effort important pour présenter son activité, mais il est important aussi que le citoyen accomplisse également cette démarche pour se documenter et se rapprocher de la recherche. Tout ceci passe par l'éducation. C'est la raison pour laquelle le projet présenté par Aix-Marseille Université, consistant à mettre en contact des élèves du secondaire avec des chercheurs, est une réponse intéressante au rapprochement du grand public avec la recherche actuelle.

L'initiative Hippocampe-Math est menée par l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille, en collaboration étroite avec l'Institut de Mathématiques de Luminy (IML). Elle tente de remplir deux objectifs : lutter contre la désaffection des élèves pour les filières scientifiques et participer à la diffusion de la culture scientifique.

Dans cette perspective, il est proposé de placer l'élève dans la situation du chercheur, lequel construit un travail personnel avant de le structurer et de le transmettre. C'est l'activité essentielle du laboratoire de mathématiques junior dénommé « Pythéas », créé par l'IREM d'Aix-Marseille.

Un stage Hippocampe-Math consiste à accueillir une classe de lycéens ou collégiens pendant trois jours dans un laboratoire, pour une initiation à la recherche en Mathématiques.

Les élèves sont encadrés par des enseignants-chercheurs et des doctorants.

Ils réfléchissent sur des problèmes de mathématiques en lien avec les thèmes de travail du chercheur responsable du stage (modèles de calcul, arithmétique et codages dans la vie courante, mathématiques pour l'astronomie, ...).

Ils posent des questions et élaborent des hypothèses, puis ils expérimentent, discutent, débattent et communiquent, comme le font quotidiennement les chercheurs dans leur activité. Enfin, ils présentent leurs travaux à d'autres chercheurs lors d'une séance de posters scientifiques (affiches présentant de manière concise du texte, des images et graphiques).

Les élèves sont accueillis dans les locaux de l'IREM et de l'IML. Ils y disposent d'une salle informatique équipée de logiciels utiles à l'expérimentation mathématiques. Ils ont aussi accès aux bibliothèques universitaires et du CIRM (Centre International de Rencontres Mathématiques).

Les principaux partenaires scientifiques et pédagogiques du laboratoire Pythéas pour les stages Hippocampe-Math sont le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, la Faculté des Sciences de Luminy et l'Institut de Mathématiques de Luminy, dont sont issus la plupart des chercheurs impliqués.

Une collaboration avec le Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) vient, par ailleurs, d'être mise en place. Dans ce cadre, certaines séances de posters scientifiques se déroulent dans les locaux du CIRM.

Les stages Hippocampe étaient initialement destinés aux sections scientifiques des lycées. Ils se sont ouverts très rapidement à d'autres publics du secondaire : collèges, classes de seconde, sections non scientifiques. Dès 2006, un effort particulier a été fait pour encourager l'accès aux stages des classes d'Education Prioritaire. Depuis 2007, des stages sont en outre réalisés chaque année avec des élèves de l'Ecole de la deuxième Chance à Marseille.

En 2011, 15 classes, soit environ 450 élèves, ont bénéficié de ce contact privilégié avec la recherche mathématique, sur des thèmes tels que : « Arithmétique et codage dans la vie courante », « Mathématiques, jeux et stratégies », « Maths et médecine », Maths et musique », ou encore « Théorie des graphes ».

Pour 2012, une douzaine de stages sont programmés, selon les mêmes modalités.

Le budget prévisionnel pour 2012 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Nature	Montant	Origine	Montant
Frais généraux	55 000	Aix-Marseille Université	22 000
Frais d'organisation	3 600	IREM	17 000
Déplacements - Hébergement	2 000	Conseil Régional	5 000
Consommables	3 000	Universciences	3 000
Repas	8 000	Conseil Général	8 000
Autres charges de fonctionnement	1 400	Ville de Marseille	8 000
		Ecole de la 2 ^{ème} chance	10 000
Total	73 000	Total	73 000

Considérant, d'une part, l'importance de la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures et, d'autre part, le renforcement des liens entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur qui sont le gage d'une meilleure connaissance mutuelle, au profit d'une orientation plus efficace des jeunes lycéens, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à Aix-Marseille Université une subvention de 8 000 Euros au titre de l'année 2012 pour le projet « Hippocampe-Math » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 8 000 Euros à Aix-Marseille Université, pour le projet « Hippocampe-Math » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget 2012 - chapitre 65 - nature 65738 – intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation). Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

12/0055/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Exploitation et animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne 9ème arrondissement - Approbation du contrat de délégation de service public.

12-22492-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des scolaires à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des Fermes Pédagogiques et des Relais Nature. Ces équipements ont été définis par la circulaire ministérielle du 3 juin 1980.

L'objectif d'une ferme pédagogique est d'offrir aux scolaires un outil grandeur nature et un espace d'expérimentation pour découvrir le monde agricole et ses enjeux (cultures, élevage, production alimentaire) et pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme avec la nature, la biodiversité et le développement durable à travers une approche multidisciplinaire (géographie, biologie/français, mathématiques).

La ferme pédagogique du Roy d'Espagne, située rue Jules Rimet – 13009 Marseille, a démarré ses activités en février 2002.

Elle propose des activités de découverte de la vie d'une ferme, des animaux (observation, soins), du jardinage (potager, verger), d'observations des cycles de la nature (faune, flore) mais aussi des ateliers de cuisine, de technologie, d'arts plastiques.

Par délibération n°10/0877/DEVD du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et l'animation de la ferme.

Le délégataire aura pour mission de gérer et d'animer l'équipement d'éducation à l'environnement. Il devra mettre en œuvre une pédagogie active, combinant les approches sensorielles, expérimentales et scientifiques, à travers des activités et des supports pédagogiques variés :

- jardinage (potager, jardin d'ornement et verger),
- découverte de la faune et de la flore dans les différents milieux recréés sur le site,
- ateliers d'arts plastiques autour des éléments du jardin,
- ateliers sur des thèmes environnementaux : l'eau, l'énergie, la gestion des déchets.

La ferme est ouverte aux enfants, dans le cadre scolaire (écoles, collèges et lycées) ou extra-scolaire, aux centres de loisirs, aux associations, aux centres spécialisés (instituts médicaux éducatifs, enfance inadaptée), au public « familles » et grand-public pour des actions particulières.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sous le n°2010/51.

En date du 17 mai 2011, la Commission de délégation de service public a retenu la candidature de Monsieur David LOMBARD, unique candidat ayant remis un dossier de candidature.

Un cahier des charges lui a été adressé pour lui permettre de présenter une offre.

Le candidat a transmis une proposition, ouverte par la Commission de délégation de service public le 7 juillet 2011.

Après examen et analyse du dossier, la Commission, réunie le 19 juillet 2011, a donné son accord pour que des négociations soient engagées par Monsieur le Maire ou son représentant avec Monsieur David LOMBARD.

Par courrier transmis au candidat le 25 juillet 2011, celui-ci a été invité à préciser son offre et à participer à une séance de négociation, de manière à présenter et confirmer ses propositions.

La séance de négociation avec le candidat, s'est tenue le 25 août 2011.

Suite à cette séance de négociation, le candidat a été invité par courrier du 2 septembre 2011 à fournir une nouvelle offre.

Par courrier du 8 septembre 2011, le candidat a transmis une nouvelle offre. Cette dernière a été déclarée irrecevable, les activités pédagogiques proposées ne répondant pas à la demande de la Ville et les activités d'accueil du public à l'initiative du candidat n'étant pas suffisamment étoffées.

Par courrier transmis au candidat en date du 24 octobre 2011, celui-ci a été invité à compléter son offre.

Le candidat a remis par courrier son offre définitive le 2 novembre 2011.

L'étude approfondie du dossier fait apparaître que Monsieur David LOMBARD a répondu de façon complète et satisfaisante aux attentes définies pour cette consultation sur les aspects techniques et pédagogiques :

- les moyens humains, matériels et le cheptel sont conséquents,
- les animations proposées sont de bonne qualité, variées, centrées, principalement autour du jardin et des activités manuelles et artistiques,
- les activités d'accueil du public sont satisfaisantes,
- l'équipe d'animation est en adéquation avec les animations proposées.

En contrepartie des exigences liées à la conduite de ce service public à vocation pédagogique et compte tenu des contraintes spécifiques s'attachant notamment aux séances d'animation, avec la gratuité requise pour l'accueil des publics scolaires marseillais, à la composition du cheptel, au mode de production, à l'organisation du travail et à la disponibilité exigés, comme prévu au cahier des charges, une participation financière, strictement proportionnée auxdites contraintes, de 32 000 Euros sera versée annuellement au délégataire par la Ville de Marseille et ce, conformément à l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984
VU LA DELIBERATION N°10/0877/DEVD DU 27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1083/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la désignation de Monsieur David LOMBARD en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne dans le 9^{ème} arrondissement. Cette délégation est prévue pour une durée de sept (7) ans. La Ville versera au délégataire, sous forme d'avances trimestrielles, une participation financière annuelle en contrepartie des contraintes spécifiques liées aux missions de service public confiées, égale à 32 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le contrat de délégation de service public ci-annexé.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67443 - fonction 810.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0056/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Nettoyage des sanitaires dans les parcs et les zones balnéaires - Renouvellement de l'opération.

12-22487-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'entretien des parcs, des jardins et des plages est actuellement assuré par l'intermédiaire d'un marché à procédure adaptée qui arrivera à expiration le 30 juillet 2012.

Dans l'optique de Marseille 2013, capitale européenne de la culture, et de l'augmentation de la fréquentation touristique qui résultera de cet événement, il s'avère nécessaire de pouvoir accroître la quantité de prestations à réaliser au-delà du seuil de passation des marchés à procédure adaptée.

Par conséquent, pour éviter toute interruption dans l'exécution des prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver dès à présent la poursuite de cette opération, qui fera l'objet d'une consultation par appel d'offres afin de répondre au mieux à l'augmentation prévisible des besoins.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération relative au nettoyage des sanitaires dans les parcs et les zones balnéaires.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget sur les exercices 2012 et suivants, fonction 823 – nature 6283.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0057/DEVD

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - DIVISION REGLEMENTATION - Délégation de service public du stationnement payant sur voirie - Approbation de l'avenant n°3 à la convention n°11/0308.

12-22483-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La gestion du stationnement payant sur voirie a été confiée par convention de délégation de service public n°11/0308 à la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) le 1^{er} avril 2011.

L'avenant n°1 du 2 mai 2011 à cette convention a acté la création de la société dédiée, « SAGS Marseille » qui s'est substituée à la SAGS pour l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention.

L'avenant n°2 a permis d'actualiser l'impact financier dû à la mise en place anticipée de nouveaux moyens de paiement.

Un avenant n°3 s'avère nécessaire en effet, une erreur d'écriture doit être corrigée dans l'article 8.3.1, il convient de lire « Annexe 4 » en lieu et place de « Annexe 3 ».

A cette occasion :

- il est précisé que les frais de commission relatifs aux paiements par carte bancaire seront retranchés du montant total des recettes à reverser par le délégataire et seront donc à la charge de la Ville,

- enfin l'article 1 de l'avenant n°2 est complété par la phrase « Ces 2 annexes se substituent aux annexes 3 et 4 de la Convention initiale ».

L'ensemble de ces nouvelles dispositions sera intégré à la convention par voie d'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
N°11/0308
VU L'AVENANT N°1
VU L'AVENANT N°2
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public ci-annexé relatif aux rectifications et compléments apportés au contrat.

ARTICLE 2 Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0058/DEVD

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de sécurisation anti-intrusion dans les bâtiments et ouvrages divers situés sur le territoire de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

11-22465-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

S'agissant des travaux de sécurisation anti-intrusion, il convient de lancer une consultation en vue de la conclusion d'un marché global.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°10/0888/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de sécurisation anti-intrusion dans les bâtiments et ouvrages divers situés sur le territoire de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0059/DEVD

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord cadre relatif à la fourniture de bateaux de sécurité et de moteurs hors bord à monter sur bateaux semi-rigides.

12-22472-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est amenée à acheter régulièrement des bateaux de sécurité et des moteurs hors bord pour renouveler sa flotte existante.

Cette flotte est indispensable pour l'encadrement des stages de voile ou de kayak que la Ville de Marseille organise mais aussi pour assurer la sécurité des plages et du littoral dans le cadre de la convention qui la lie à la Police Nationale.

L'acquisition de bateaux de sécurité et de moteurs était réalisée jusqu'à présent par la passation de marchés à procédure adaptée. Compte tenu de l'évolution des besoins au fil des ans, il convient désormais de passer en procédure formalisée.

Il est proposé de lancer un accord cadre multi-attributaire, pour la fourniture et la livraison de bateaux de sécurité et de moteurs hors bord à monter sur bateaux semi-rigides.

Les marchés subséquents conclus sur la base de l'accord interviendront lors de la survenance des besoins.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord cadre relatif à la fourniture et livraison de bateaux de sécurité et de moteurs hors bord à monter sur des bateaux semi-rigides.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet, nature 2188 - fonction 110 ou nature 2188 - fonction 414.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0060/DEVD

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - A l'approbation du barème des tarifs du Service du Nautisme et des Plages - A l'approbation du règlement intérieur des bases nautiques municipales.

12-22478-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la dernière modification tarifaire, adoptée par la délibération n°09/183/DEVD du 30 mars 2009, il est apparu nécessaire, eu égard à un certain nombre de facteurs dont la réalité des prix et l'accessibilité des bases nautiques à de nouveaux publics, de mettre en place de nouveaux barèmes plus adaptés.

Aussi, il est proposé :

- d'augmenter de 8% l'ensemble des tarifs existants par application de l'indice INSEE des prix à la consommation IPC - Ensemble des ménages - Services récréatifs,

- de corriger certains tarifs éloignés de la réalité économique,

- de favoriser la pratique des activités nautiques aux organismes publics ou privés en accordant des réductions en fonction de la durée de mise à disposition,

- de créer des prix nouveaux, en particulier pour la tarification des places à flot sur les bases nautiques.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le règlement intérieur adopté par la délibération n°01/1217/CESS du 17 décembre 2001, compte tenu des fréquentations diverses en augmentation sur nos différentes bases nautiques et des exigences de sécurité réglementaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/1217/CESS DU 17 DECEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°09/183/DEVD DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le barème ci-annexé des tarifs applicables dans les bases nautiques municipales à compter du 25 juin 2012. Les recettes correspondantes seront constatées aux Budgets 2012 et suivants.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement intérieur ci-annexé applicable à compter du 25 juin 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0061/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Paiement à la Société Protectrice des Animaux de la contribution forfaitaire annuelle à la gestion du Centre Animalier Municipal - Exercice 2012.

12-22491-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0716/EHCV du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal a approuvé la convention de gestion relative à l'exploitation du Centre Animalier Municipal par la Société Protectrice des Animaux et le versement par la Ville de Marseille d'une contribution financière annuelle, révisable à la date d'anniversaire de la notification du contrat.

Par délibération n°11/1087/DEVD du 17 octobre 2011, a été autorisé le versement d'un acompte au titre du 1er trimestre 2012, s'élevant à 221 051,08 Euros.

Il convient désormais d'autoriser l'ouverture des crédits relatifs au solde de la contribution forfaitaire ainsi qu'à ceux correspondant à la révision de prix pour l'exercice 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence de l'attribution forfaitaire annuelle dans le cadre de la gestion du Centre Animalier Municipal au titre de l'année 2012.

Le paiement de l'attribution forfaitaire annuelle tiendra compte de l'avance effectuée pour le 1er trimestre 2012, s'élevant à 221 051,08 Euros.

ARTICLE 2 La dépense totale y compris les révisions de prix d'un montant de 1 085 000 Euros sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2012 - nature 67443 - fonction 114 - code service 30924.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0062/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Approbation du règlement d'attribution et des pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

12-22566-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville, pour le ravalement de leurs façades, et l'affectation de l'autorisation de programme Développement Économique et Aménagement - Année 2011, d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

En effet, le montant des aides pour le ravalement des 800 façades d'immeubles donnant sur les 15 axes prioritaires de l'OGCV, a été estimé à 5 millions d'Euros, sur la base d'un taux de subvention de 20 % du montant des travaux plafonnés à 150 Euros TTC par mètre carré de façade (frais de maîtrise d'œuvre assurée par un homme de l'art inclus à hauteur de 10% du montant des travaux). Sur avis de l'Architecte des Bâtiments de France (consulté par les services de l'urbanisme conformément à la réglementation), en cas de travaux d'intérêt architectural, ce plafond est réévalué à 200 Euros TTC par mètre carré de façade.

Pour assurer le suivi de ce nouveau dispositif, il est nécessaire d'adopter un règlement d'attribution permettant d'instruire les dossiers de demandes de subventions. Ce règlement expose les principes généraux régissant le dispositif et précise les critères d'attribution : bénéficiaires, façades et travaux subventionnables.

Pour pouvoir appliquer ce règlement, il est nécessaire de formaliser un dossier de demande de subvention. Celui-ci permettra de préciser aux propriétaires qui vont recevoir une injonction de ravalement de façades s'ils sont susceptibles d'être bénéficiaires des aides, de préciser aux bénéficiaires quelles façades et quels travaux sont subventionnables, à quel taux, et de recueillir les informations et les documents pour l'instruction des dossiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION,
VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010,
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DÉCEMBRE 2011,
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les pièces constitutives du dossier de demande d'aides financières suivies, ci-annexées, relatives au dispositif d'octroi de subvention aux propriétaires destinataires d'une injonction de ravalement de façades pour les immeubles situés sur les 15 axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville :

- le règlement d'attribution des aides financières : principes et critères,
- le formulaire de demande, comprenant l'acte d'engagement du demandeur,
- la fiche d'information pratique sur les ravalements de façades.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les documents élaborés dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions des propriétaires destinataires d'une injonction de ravalement de façades pour les immeubles situés sur les 15 axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0063/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - DIRECTION
GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU
SECRETARIAT GENERAL - 8ème et 9ème
arrondissements - Projet de reconfiguration du
Stade Vélodrome - Déclassement d'une emprise
sise parvis Jean Bouin parcelle D 60.**

12-22485-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, la Ville de Marseille a conclu un contrat de partenariat avec la société Arema.

Ce contrat a pour objet, outre la reconfiguration du stade Vélodrome et l'extension du stade Delort, la valorisation d'un programme immobilier d'accompagnement comprenant un ensemble de bureaux, un centre commercial, deux hôtels, un centre de bien-être, une résidence service et des logements.

Afin de permettre la conclusion des baux à construction par Arema, certaines emprises doivent être déclassées du domaine privé de la Ville de Marseille.

L'emprise à déclasser est située sur le parvis Jean Bouin et représente en superficie 26 m² environ tel qu'indiqué sur le plan n°1 ci-annexé. L'emprise ayant été neutralisée par la Ville de Marseille, comme l'atteste le constat d'huissier qui a constaté la désaffectation des lieux, il est désormais possible de déclasser le terrain municipal.

Il convient donc de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de cette emprise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE RAPPORT DE L'HUISSIER ATTESTANT LA
NEUTRALISATION DE CES EMPRISES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation effective de l'emprise située sur la parcelle sise Parvis Jean Bouin, cadastrée quartier Saint Giniez – section D – n°60, telle qu'indiquée sur le plan ci-annexé, pour une superficie de 26 m² environ.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du Domaine Public de cette emprise.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0064/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
6ème arrondissement - Quartier Vauban - 202 rue
Paradis - Cession à titre gratuit au profit du
Conseil Général des Bouches-du-Rhône de deux
lots de volume constituant l'emprise du collège et
annexes et un parc de stationnement de 100
places.**

11-22371-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention du 5 janvier 2005, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille ont œuvré de concert pour permettre la reconstruction sur site du groupe scolaire «Mélizan/Fiolle/Puget». Une délégation de maîtrise d'ouvrage unique a été confiée à la Ville de Marseille conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise de l'œuvre.

Par délibérations successives du Conseil Municipal, a été approuvé le programme global de l'opération relative à la reconstruction et à la restructuration des équipements scolaires Mélizan/Fiolle (écoles et collège) dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à Marseille Aménagement.

Outre, la reconstruction des écoles communales, l'ancien collège sur site a été démoli pour faire place à :

- un établissement qui permet d'accueillir 750 collégiens (soit 150 élèves de plus),
- un gymnase,
- six logements de fonction.

De surcroît, en accompagnement du projet scolaire, le Conseil Municipal a souhaité réaliser un ouvrage de 496 places de stationnement souterrain, en vue d'offrir de meilleures conditions de stationnement dans le quartier et de 100 places environ de parking à affecter aux collèges et écoles.

Il convient par conséquent de procéder à la cession à titre gratuit au profit du Conseil Général des Bouches-du-Rhône :

- du lot de volume numéro 4 000 correspondant à l'emprise des collège, gymnase et logements de fonction,
- du lot de volume numéro 5 000 qui englobe les 100 places de parking, le tout tel que défini sur l'extrait de l'état descriptif de division en volumes ci-annexé.

En effet, compte tenu de la configuration du site et de sa topographie il est apparu opportun, eu égard aux contraintes de gestion courante, de céder au Département la totalité du parc de 100 places de stationnement, dont 30 seront mises gratuitement à la disposition de la Ville de Marseille, pour les besoins du fonctionnement des établissements scolaires communaux.

Il est précisé que des conventions, en cours d'établissement, devront prévoir la répartition des charges incombant au Conseil Général des Bouches-du-Rhône d'une part et à la Ville de Marseille d'autre part, pour l'utilisation et l'entretien :

- du parc de stationnement de 100 places,
- du bassin de rétention représenté par le lot de volume numéro 6 000, dont l'emprise est conservée par la Ville de Marseille.

Devront de même être prévues par convention(s) de gestion séparée(s) à venir, les conditions de mutualisation du gymnase et de l'amphithéâtre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 79 DE LA LOI N°2004-809 DU 13 AOUT 2004
RELATIVE AUX LIBERTES ET RESPONSABILITES LOCALES
MODIFIANT L'ARTICLE L213-3 DU CODE DE L'EDUCATION
VU LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES 4 JANVIER
2005 ET
LE FEVRIER 2005 PASSEE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET
LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession au profit du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, des lots de volume numéros 4 000 et 5 000 de l'état descriptif de division en volumes, situés dans l'ensemble immobilier 202, rue Paradis dans le 6^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur les parcelles du quartier Vauban, section D, numéros 226, 227, 228, 229 et 232,

- le lot numéro 4 000 correspondant à l'emprise des collège, gymnase et logements de fonction, réalisés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- le lot numéro 5 000 constituant un parking de 100 places de stationnement.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition anticipée de ces lots de volume visés à l'article 1 au profit du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, à compter de la date rendant exécutoire la présente délibération.

ARTICLE 3 La présente cession est approuvée à titre gratuit.

ARTICLE 4 Est approuvée la mise à disposition consentie par le Département à titre gratuit au profit de la Ville de Marseille des 30 places de parking dans le volume numéro 5 000, pour les besoins du fonctionnement des établissements scolaires communaux. La gestion sera assurée au prorata des quotes-parts fixées entre le Département et la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Sont approuvées toutes les servitudes de passage qu'il conviendra de constituer par devant notaire, en vue de permettre la pérennité de la présente opération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et acte relatifs à cette affaire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0065/DEV D

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBA NISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 10ème arrondissement -
Pont de Viv aux - Boulevard Mireille Lauze -
Cession d'un bien immobilier à la SCI VARESO.**

12-22496-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier, cadastré Pont de Vivaux section A sous le n°17 dans le 10^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 1 000 m², sur lequel est édifié un entrepôt d'une surface d'environ 200 m².

Ce bien a été acquis à titre onéreux par acte en date du 4 et 10 janvier 1967 auprès de l'Assistance Publique des Hôpitaux en vue de constituer une réserve foncière.

La Société Civile Immobilière VARESO, partenaire de la Société Anonyme RESO, propriétaire de la parcelle mitoyenne, souhaite acquérir ce bien afin de le remembrer à sa propriété.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec la Société Civile Immobilière VARESO pour la cession de ce bien moyennant la somme de 176 000 Euros (cent soixante seize mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaines.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-210V2562/08 DU 14
OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la Société Civile Immobilière VARESO, du bien immobilier, cadastré Pont de Vivaux section A sous le n°17 dans le 10^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance d'environ 1 000 m², composé d'un entrepôt d'une surface d'environ 200 m², tel que délimité en tirets noirs sur le plan ci-joint, moyennant la somme de 176 000 Euros (cent soixante seize mille Euros) hors frais hors taxes net vendeur.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 L'acquéreur pourra déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents et est autorisé à prendre possession du bien par anticipation à compter de la signature du protocole foncier.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0066/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement -
Saint-Mauront - Cession à Marseille Aménagement
des biens situés dans l'opération de résorption
d'Habitat Insalubre "Saint Mauront/Gaillard" -
3ème tranche de cession.**

12-22495-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0966/EHCV du 2 octobre 2006, la Ville de Marseille a approuvé la convention de concession d'aménagement, par laquelle elle confie à Marseille Aménagement l'opération de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) « Saint-Mauront-Gaillard ».

Cette opération d'aménagement, qui s'inscrit dans le cadre du protocole d'éradication de l'habitat indigne signé en 2002 entre l'Etat et la Ville de Marseille, a pour objectif de procéder à la résorption des immeubles et logements insalubres de ce quartier, compris entre la rue Félix Pyat, le boulevard Auphan et l'autoroute Nord.

Afin de permettre à Marseille Aménagement de remplir cette mission, la Ville de Marseille doit lui céder les biens dont elle s'est rendue propriétaire dans l'lot insalubre, rue Guichard et rue de l'Amidonnerie. Deux tranches de cession ont déjà été réalisées par actes notariés des 1^{er} février 2008 et 27 mai 2010.

La présente cession qui constitue la troisième tranche s'effectue sur la base de l'avis de France Domaine qui prend en compte les sommes dépensées par la Ville relatives à l'acquisition et à la gestion de ces biens, soit un total arrondi à 247 575 Euros (deux cent quarante sept mille cinq cent soixante quinze Euros).

Sur ces bases, Marseille Aménagement a signé un protocole foncier fixant les modalités de la cession qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°06/0966/EHCV DU 2 OCTOBRE 2006
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2011-203V3392/04 DU 21
NOVEMBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Marseille Aménagement des biens énumérés dans la liste ci-dessous et situés dans le périmètre de résorption d'habitat insalubre de Saint Mauront Gaillard, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, rue Guichard et rue de l'Amidonnerie.

Références cadastrales	Adresses	Lots
813 L 145	5 rue Guichard	5
813 L 106	6 rue Guichard	1 à 13
813 L 143	8 rue Guichard	4
813 L 143	8 rue Guichard	5
813 L 143	8 rue Guichard	6
813 L 143	8 rue Guichard	7
813 L 143	8 rue Guichard	8
813 L 143	8 rue Guichard	9
813 L 105	10 rue Guichard	4
813 L 89	20 Amidonnerie	7

ARTICLE 2 Cette cession est consentie moyennant le montant total de 247 575 Euros (deux cent quarante sept mille cinq cent soixante quinze Euros) net vendeur.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de la cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0067/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement -
Quartier Hôtel de Ville - 8 rue Baussonne -
Cession avec mise à disposition anticipée au
profit de Marseille Habitat de divers biens compris
dans le PRI Panier dans le cadre de l'Eradication
de l'Habitat Insalubre.**

12-22530-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'expiration de la mission de Marseille Aménagement au 31 décembre 2009 dans les périmètres de restauration immobilière (PRI) du Centre-Ville et du Panier, le principe de cession à titre onéreux avec mise à disposition anticipée de divers biens de ces secteurs au profit de la SAEM Marseille Habitat a été approuvé par délibération n°10/0531/DEVD du Conseil Municipal du 21 juin 2010.

Les formalités préalables ayant été remplies, la vente des biens concernés peut être mise en œuvre par actes distincts suivant le secteur et la destination des biens vendus.

La présente opération concerne la cession dans le PRI Panier, du bien 8, rue Baussonne destiné à l'Eradication de l'Habitat Insalubre (EHI), tel que précisé dans la délibération n°11/1280/SOSP du Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

A cet effet est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le protocole foncier de cession à titre onéreux avec mise à disposition anticipée au profit de Marseille Habitat, du bien compris dans le PRI Panier situé 8, rue Baussonne 2^{ème} arrondissement mentionné en hachurés sur le plan joint, en vue de sa réhabilitation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0531/DEVD DU 21 JUIN 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1280/SOSP DU 12 DECEMBRE 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-202V3575
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier de cession à titre onéreux au profit de Marseille Habitat du bien compris dans le PRI Panier, tel que délimité en hachurés sur le plan ci-annexé, situé : 8 rue Baussenque - Maison – 2^{ème} arrondissement, apparaissant sur la parcelle d'environ 39 m² cadastrée quartier Hôtel de Ville (809) section A n° 366.

ARTICLE 2 La présente cession sera réalisée moyennant le prix de 78 000 Euros (soixante dix-huit mille Euros) hors frais.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition anticipée du bien visé en article 1, à compter de la date rendant exécutoire la présente délibération.

ARTICLE 4 Marseille Habitat est autorisé à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir, liées à la présente opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/0068/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBA NISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement -
Malpassé - 18 avenue de Valdonne - Cession d'un
bien à l'Hoirie Berge.**

12-22494-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 18 avenue de Valdonne – 13^{ème} arrondissement, cadastrée Malpassé – section I – numéro 60, d'une superficie d'environ 120 m² qu'elle a acquise par acte authentique en date du 29 octobre 1976 et du 1^{er} décembre 1976 passé en l'étude de Maître Blanc auprès de Monsieur et Madame Papazian en vue de l'élargissement de l'avenue de Valdonne.

L'hoirie Berge, propriétaire de la parcelle cadastrée Malpassé, section I n°59 limitrophe de cette dernière, s'est manifestée auprès de la Ville pour acquérir ce terrain afin de procéder à un remembrement de sa propriété.

Le projet d'élargissement de l'avenue de Valdonne ayant été abandonné, il peut être procédé à la cession de ce bien.

La cession s'effectuera à la valeur définie par France Domaine, soit au prix de 7 400 Euros (sept mille quatre cents Euros).

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec l'hoirie Berge, annexé au présent rapport, qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-213V 3389/08 EN
DATE DU 15 NOVEMBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier, ci-annexé, portant sur la cession du terrain sis 18 avenue de Valdonne – 13^{ème} arrondissement - cadastré Malpassé – Section I n°60 représentant une superficie d'environ 120 m², à l'hoirie Berge, moyennant le prix de 7 400 Euros (sept mille quatre cents Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants - nature 775 fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/0069/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBA NISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement -
Saint-Mitre - Impasse des Taraillettes - Cession
d'un bien à Monsieur et Madame LHOSTE-CLOS.**

12-22498-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain non cadastré sis impasse des Taraillettes – 13^{ème} arrondissement, qu'elle a acquis au XIX^{ème} siècle pour la construction du Canal de Marseille, sous lequel passe en tréfonds le canal busé, et qui se trouve actuellement utilisé, en partie, comme voie.

Monsieur et Madame LHOSTE-CLOS, propriétaires d'un bien sis 27 rue des Aygadiers – 13^{ème} arrondissement, cadastré Saint-Mitre – A – n°320 et 321, se sont manifestés auprès de la Ville pour acquérir une bande de terrain d'environ 60 m² issue de la parcelle communale non impactée par la voie, contiguë à leur propriété, et sur laquelle empiète leur habitation.

Cette implantation irrégulière existant depuis de nombreuses années, ils souhaitent maintenant régulariser leur situation foncière.

La cession de ladite parcelle a reçu l'avis favorable de la Société des Eaux, gestionnaire du Canal de Marseille, sous réserve du respect de certaines prescriptions inhérentes à la proximité du canal.

La vente du bien s'effectuera à la valeur définie par France Domaine, soit au prix de 6 700 Euros (six mille sept cents Euros).

Sur ces bases un protocole foncier a été établi avec Monsieur et Madame LHOSTE-CLOS, annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-213-0044/08 EN DATE DU
9 JANVIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier, ci-annexé, portant sur la cession du terrain sis impasse des T araillettes – 27 r ue des Aygadiers – 13^{ème} arrondissement - non cadastré, représentant une superficie d'environ 60 m², à déter miner plus précisément par document d'arpentage et tel que délimité sur le plan ci-joint, à Monsieur et Madame LHOSTE-CLOS, moy ennant le prix de 6 700 Euros (six mille sept cent Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants – nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0070/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBA NISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PA TRIMOINE -
13^{ème} arrondissement - Quartier Les Médecins -
Chemin du Vallon de la Montade/chemin de La
Grave - Acquisition par la Ville de Marseille auprès
de Monsieur et Madame Fauroux Jacques d'un
terrain nécessaire à la réalisation d'un barrage à
sédiments - A nnullation de la délibération
n°11/0842/DEVD du 17 octobre 2011.**

12-22497-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0842/DEVD du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le protocole concernant l'acquisition d'un terrain d'environ 2 150 m² à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, situé chemin du Vallon de la Montade/chemin de la Grave dans le 13^{ème} arrondissement, cadastré quartier Les Médecins, section B, numéro 52 appartenant à Monsieur Jacques Fauroux, en vue de la réalisation d'un barrage à sédiments.

Afin de prendre en compte le changement de régime matrimonial de Monsieur et Madame Fauroux intervenu en 2000, il convient, en conséquence, de procéder à l'annulation de la délibération n°11/0842/DEVD du 17 octobre 2011 et d'approuver un nouveau protocole constatant l'acquisition par la Ville de Marseille de Monsieur et Madame Fauroux du bien susvisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0842/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU L'AVIS DES SERVICES FISCAUX N°2011-213V1270/08 DU 28
AVRIL 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°11/0842/DEVD du 17 octobre 2011.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier relatif à l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de Monsieur et Madame Fauroux d'un terrain d'environ 2 150 m² figurant en hachurés sur le plan ci-annexé, à détacher de la parcelle cadastrée quartier Les Médecins, section B, numéro 52 située chemin du Vallon de la Montade/chemin de La Grave dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 La présente acquisition est réalisée moy ennant le versement du prix de 8 600 Euros (huit mille six cents Euros), au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 La dépense impactera l'opération annualisée A0285, nature 2111 des Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0071/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBA NISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 4^{ème} arrondissement - Cinq
Avenues - Impasse Fissiaux - A cquisition à titre
onéreux d'un lot de copropriété appartenant à la
SCI 5AV.**

12-22551-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison pour Tous Fissiaux, située 2 avenue Maréchal Foch - 4^{ème} arrondissement, constitue un équipement social représentatif dans le quartier des Cinq Avenues qui, de par le nombre d'activités sociales et culturelles de qualité développées, amène une fréquentation croissante d'usagers.

Cet équipement, qui accueille actuellement environ 10 000 usagers par an, a observé une augmentation d'activité de 25% durant les trois dernières années.

La SCI 5AV, propriétaire de locaux dans la « Résidence Central Parc », contiguë au Centre Fissiaux, mettant en vente un local d'une superficie d'environ 35 m², cadastré Cinq Avenues - D - n°121, situé en rez-de-chaussée de l'immeuble et disposant d'un accès impasse Fissiaux, il a donc été envisagé de procéder à une extension de cette structure.

L'acquisition de ce local permet, en effet, non seulement d'accroître la capacité d'accueil autorisée dans cet établissement mais aussi de créer une issue débouchant sur l'impasse Fissiaux facilitant la communication avec la halte-gar derie « Les Pirates des Cinq Avenues » que la Maison pour Tous gère dans cette impasse.

France Domaine, dans son avis du 6 décembre 2011, a estimé la valeur de ce bien à 50 000 Euros.

Aux termes de négociations amiables menées avec la SCI 5AV, représentée par son gérant, Monsieur Michel PILOTTO, un accord a pu être trouvé pour l'acquisition de ce local constituant le lot n°12 de la Copropriété « Résidence Central Parc » et ce moyennant le prix de 55 000 Euros (cinquante cinq mille Euros).

Sur ces bases, une convention a été établie avec la SCI 5AV, représentée par son gérant, Monsieur Michel Pilotto, annexé au présent rapport, qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011 204V 3505/08 DU 6
DECEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition du lot n°12 de la Copropriété « Résidence Central Parc » sise impasse Fissiaux - 4^{ème} arrondissement, cadastrée Cinq Avenues - D - n°121, constitué d'un local d'environ 35 m² appartenant à la SCI 5AV, représentée par son gérant Monsieur Michel PILOTTO, moyennant le prix de 55 000 Euros (cinquante cinq mille Euros) hors frais notariés.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée fixant les modalités d'acquisition de ce bien.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention fixant les modalités de cette acquisition ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante se fera sur l'opération annualisée A0285 (acquisition et frais notariés), Budgets 2012 et suivants, nature 2115-2138.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0072/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 1^{er}
arrondissement - A l'approbation du protocole
transactionnel et du bilan de clôture de la
convention d'aménagement n°03/0769 relative à la
ZAC de la Bourse.**

12-22514-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2003 a approuvé la convention publique d'aménagement n°03/0769 consentie à Marseille Aménagement pour mener l'opération de la ZAC de la Bourse.

A l'issue des études opérationnelles et des concertations du public, le projet d'origine visant à agrandir le Centre Bourse d'environ 20 000 m² de surfaces commerciales a été abandonné.

Le nouveau projet porte sur une extension d'environ 6 000 m² de surfaces commerciales. Il va permettre la restructuration interne du centre commercial et une nouvelle accroche au quartier avec la création de nouvelles façades et entrées au droit de la rue Bir-Hakeim et rue reine Elisabeth.

La procédure de ZAC n'étant plus adaptée à la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal a supprimé la ZAC de la Bourse par délibération du 16 novembre 2009.

En parallèle les opérations pour mettre un terme à la convention d'aménagement de la ZAC ont été engagées. Elles ont porté sur l'adoption du bilan de pré-clôture au Conseil Municipal du 5 octobre 2009 et sur la clôture foncière, adoptée par la délibération du 27 septembre 2010.

L'objet du présent rapport est de proposer l'approbation du bilan financier de clôture dans le cadre d'un protocole transactionnel qui s'établit de la façon suivante :

Le montant global des dépenses qui s'élèvent à 8 621 869,42 Euros TTC se décompose ainsi :

- études et foncier : 6 224 869,06 Euros,
- travaux : 196 419,85 Euros,
- diverses charges (gestions, locatives, taxes foncières,...) : 1 504 204,96 Euros,
- rémunérations : 573 049,06 Euros,
- frais financiers : 123 326,49 Euros.

Le montant global des recettes qui s'élèvent à 8 410 426,66 Euros TTC se décompose ainsi :

- cessions : 3 304 000 Euros,
- participations Ville : 4 650 563,58 Euros,
- produits divers : 455 863,08 Euros.

Le coût de l'opération après déduction de la TVA est arrêté et validé par le commissaire au compte de Marseille Aménagement pour un montant de 8 402 725,11 Euros.

La Ville a racheté les biens acquis par l'aménageur à leur valeur vénale conformément à l'estimation de France Domaine, soit un montant supérieur à celui prévu au bilan de la ZAC.

Par ailleurs, la Ville ayant fait une avance de 2 500 000 Euros à l'opération, cette somme lui a été restituée en 2010.

Un accord est intervenu entre la Ville et Marseille Aménagement sur l'indemnité à verser au concessionnaire, liée à la perte de rémunération sur cette opération non menée à terme. Estimée à 115 117 Euros dans le bilan de pré-clôture, cette rémunération de résiliation, proportionnelle au montant de rémunération non perçue du fait de l'arrêt de la ZAC, est actualisée à 113 434,73 Euros.

Le protocole transactionnel ci-joint qui est soumis à l'approbation de notre assemblée permet à la Ville et à l'aménageur d'acter le montant de l'indemnité de résiliation, et de donner un caractère définitif à l'accord de résiliation de la convention d'aménagement de la ZAC de la Bourse.

Le bilan financier définitif de l'opération va conduire Marseille Aménagement à verser à la Ville la somme de 1 697 599,42 Euros en remboursement du trop perçu de participation à l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le bilan de clôture (annexe 1) de la convention d'aménagement n° 03/0769 relative à l'opération de la ZAC de la Bourse arrêté à la somme de 8 402 725,11 Euros HT tel qu'il est validé par le commissaire aux comptes, et joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement à la Ville du montant de 1 697 599,42 Euros portant le montant définitif de la participation à la Ville à l'opération à 4 650 563,58 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole transactionnel (annexe 2) entre la Ville et Marseille Aménagement ci-joint qui acte d'une indemnité de résiliation d'un montant de 113 434,73 Euros au bénéfice de Marseille Aménagement et du caractère définitif de l'accord de résiliation de la convention d'aménagement de la ZAC de la Bourse.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0073/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération Grand Centre-Ville - îlot Flammarion - 4ème arrondissement - Instauration d'un sursis à statuer sur le périmètre de l'îlot Flammarion.

12-22515-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la définition stratégique, les objectifs et les moyens opératoires, ainsi que les modalités de la concertation pour l'opération « Grand Centre-Ville ». Cette opération couvre 1 000 hectares du territoire Marseillais localisés en centre-ville qui représentent près de 120 000 logements.

Elle concerne 35 pôles d'intervention qui vont faire l'objet d'un traitement par réhabilitation, restructuration ou démolition-reconstruction.

La concertation publique relative à l'opération Grand-Centre-Ville a été lancée en mai 2011.

Par délibération n°10/1142/SOSP du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession avec la Soleam pour la mise en oeuvre de l'opération « Grand Centre-Ville ».

Dans les 35 pôles du périmètre de l'opération figure l'îlot « Flammarion » délimité par la rue Bénédit, le boulevard Camille Flammarion et les voies de chemin de fer de la gare Saint Charles. Cet îlot, d'une surface d'environ 58 000 m², est principalement occupé par une zone à vocation d'activité composée de bâtiments vétustes et de locaux de formaton, par plusieurs copropriétés de logements collectifs et par des propriétés appartenant à la Ville de Marseille (groupe scolaire Leverrier et Ateliers municipaux) et à l'Etat (police scientifique).

Ce secteur est en pleine mutation avec, notamment, la construction récente de plus de 330 logements collectifs sur des friches industrielles bordant la rue Bénédit et le boulevard Camille Flammarion en périphérie de l'îlot Flammarion.

Aussi la Ville a-t-elle engagé une réflexion et des études visant à définir un programme d'intervention basé sur la reconversion du bâti dégradé et sur le désenclavement du cœur d'îlot par la mise en oeuvre d'une trame viaire répondant également à des objectifs de requalification urbaine ainsi qu'aux contraintes topographiques du site.

Dans l'attente de la finalisation de ces études et de la mise au point du programme d'intervention, il est proposé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer en application des articles L111-8 à L111-10 du Code de l'Urbanisme, afin de ne pas compromettre la mise en oeuvre de l'opération d'aménagement « Grand Centre-Ville » sur ce secteur. Ce périmètre correspond à celui de l'îlot Camille Flammarion tel qu'il figure en annexe.

Le motif et les objectifs de ce sursis à statuer sont compatibles avec ceux du sursis à statuer qui a été instauré sur le même périmètre par délibération n°05/0147/TUGE du Conseil Municipal n°05/0147/TUGE du 21 mars 2005 pour ne pas compromettre ou ne pas rendre plus difficiles les mesures d'accompagnement du projet culturel et urbanistique du « Grand Longchamp ».

Ce sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation concernant les travaux, les constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de requalification urbaine de l'îlot Flammarion dans le cadre de l'opération « Grand Centre-Ville ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1047/TUGE DU 21 MARS 2005
VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 06 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est prise en considération l'opération d'aménagement de l'îlot Flammarion prévue dans le cadre de l'opération « Grand Centre-Ville ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'instauration d'un sursis à statuer sur le périmètre de l'îlot Flammarion ci-annexé.

ARTICLE 3 En application de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot Flammarion dans le cadre de l'opération « Grand Centre-Ville ».

ARTICLE 4 En application de l'article R111-26-1 du Code de l'Urbanisme, la présente décision fera l'objet d'une mention dans les quotidiens la Provence et la Marseillaise.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0074/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC des Hauts de Sainte Marthe - 14ème arrondissement - Exonération du paiement des participations constructeurs pour les équipements d'enseignement.

12-22520-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/1150/TUGE du 13 décembre 2004, la Ville a approuvé la création de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Par délibération n°06/1064/TUGE du 13 novembre 2006, la Ville a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

Cette opération a pour objectif de créer un quartier à vocation résidentielle accompagné des pôles de centralité nécessaires à son fonctionnement. Ce quartier accueillera 283 000 m² de SHON environ pour des opérations de logements, 23 700 m² environ de programmes tertiaires et de commerces.

Au sein des pôles de centralité seront regroupés des équipements et services publics tels que des groupes scolaires, une crèche, une bibliothèque, des équipements sportifs.

Il est proposé, du fait de l'intérêt général que représentent les établissements d'enseignement scolaire, qu'ils soient exonérés des participations au coût des équipements publics de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe. En effet ils accompagnent le projet de la ville et leur implantation ou leur reconfiguration est indispensable pour permettre un développement qualitatif de la ZAC et répondre aux besoins liés à l'accroissement de la population.

L'établissement d'enseignement privé catholique Henri Margalhan, situé chemin du Four de Buze, accueille déjà des élèves de la maternelle au collège, dans des conditions qu'il souhaite améliorer. La Congrégation des Religieuses Trinitaires de Valence, propriétaire, a déposé un permis de construire pour rénover cet établissement qui comptera quatre classes de maternelles, dix classes de primaires et seize classes de collège. La Congrégation est exonérable de la TLE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°04/1150/TUGE DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°06/1064/TUGE DU 13 NOVEMBRE 2006
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 13^{EME} ET 14^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'exonération du paiement des participations au coût des équipements publics à la charge de la ZAC, pour les établissements d'enseignement scolaire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0075/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Organisation de la concertation préalable au projet d'une Zone d'Aménagement Concertée dans le secteur Bessons-Giraudy - 14ème arrondissement.

12-22539-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En approuvant le POS révisé lors de son Conseil Municipal du 22 décembre 2000, la Ville de Marseille a entériné l'ouverture à l'urbanisation de 357 hectares situés au nord du noyau villageois de Sainte Marthe. Toutefois, consciente de la qualité exceptionnelle de ce secteur, la Ville a alors décidé de lancer des études permettant une urbanisation raisonnée prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'ensemble du site.

Ces études, menées en 2002, ont amené la Ville à distinguer deux secteurs et à engager une procédure de ZAC sur un périmètre de 150 hectares environ dans la partie Est du territoire d'étude. La création de cette ZAC dite « des Hauts de Sainte Marthe » a été approuvée par le Conseil Municipal du 13 décembre 2004 (délibération n°04/1150/TUGE).

Le secteur dit « Bessons-Giraudy », situé dans la partie Ouest du territoire d'étude, est délimité au Nord par la zone NA du POS, au Sud par le CD4, à l'Est par le chemin des Bessons (limite de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe) et à l'Ouest, par la voie ferrée. Il présente une problématique identique à celle du territoire de la ZAC : desserte limitée, patrimoine bastidaire, vue panoramique, connotation environnementale, présence de l'eau et du canal.

Dans les études initiales, le secteur était apparu comme un territoire comportant moins d'enjeux de préservation du caractère patrimonial. Il avait alors été décidé de mettre en oeuvre une gestion de projets par permis de construire avec pour moyens d'intervention le POS et la capacité d'adhésion, au projet environnemental et payager, des acteurs du territoire.

Cependant l'urbanisation de ce secteur a vu ces dernières années primer une logique urbaine du coup par coup, génératrice d'incohérences et surtout d'un espace périurbain où se juxtaposent les résidences sans lien entre elles ou avec l'espace public.

Aujourd'hui, les objectifs du PLU en matière de protection de l'environnement et de respect du patrimoine, la programmation imminente de la RD4d/U4D, le projet de renouvellement urbain de la cité Saint Joseph (ANRU) et la pression foncière exercée sur ce secteur font émerger un contexte justifiant le lancement d'une opération publique d'aménagement qui permettra donc :

- d'accompagner l'urbanisation autour de la U4D/RD4d dont la compétence revient à Marseille Provence Métropole,

- d'asseoir les objectifs environnementaux du futur PLU de Marseille (trame verte et bleue, agriculture périurbaine, nature en ville, préservation de la biodiversité ...),

- de lancer la réalisation des infrastructures nécessaires à la viabilisation et au développement de la zone.

Sur ce secteur, un sursis à statuer a déjà été instauré par le Conseil Municipal du 14 décembre 2009 (délibération n°09/1339/DEVD), qu'il est nécessaire de modifier pour le rendre cohérent avec le périmètre d'étude préalable à la création de la ZAC.

La Ville envisage d'organiser une concertation préalable dans la perspective de la création d'une ZAC (article L300-2 du Code de l'Urbanisme).

Cette concertation doit être menée par Monsieur le Maire ou son représentant pendant la durée d'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis par l'opération.

* Les modalités de la concertation :

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera conduite selon les modalités suivantes :

- lancement de la concertation par une réunion publique de présentation du projet à la population et aux associations représentatives intéressées,
- exposition publique de documents divers (photos, plan...) pendant un mois. Les visiteurs trouveront sur place des techniciens pour répondre à leurs questions.
- réunion publique de clôture de l'exposition,
- les dates et lieux des réunions publiques et de l'exposition seront portés à la connaissance du public par voie d'annonce dans les journaux locaux. Les documents resteront consultables à la Direction Générale Ville Durable et Expansion, au rez-de-chaussée de l'immeuble 40 rue Fauchier, 2^{ème} arrondissement à la suite de l'exposition et pendant une période d'un mois.

Par ailleurs, une réunion de présentation du projet sera organisée en mairie d'arrondissements concernée.

Parallèlement, des études seront lancées en vue de l'approbation du dossier de création de ZAC.

* Les objectifs du projet d'aménagement :

Un des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (débat en Conseil Municipal et communautaire fin 2011) est de construire un nouveau rapport ville/nature, notamment en définissant précisément les limites de la ville, en confortant les espaces non bâtis pouvant constituer des corridors écologiques, en maîtrisant l'urbanisation des territoires en franges des massifs, et en permettant de développer ou de maintenir l'agriculture périurbaine.

On peut décliner les objectifs du projet de la façon suivante :

- mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement urbain durable prenant en compte les richesses patrimoniales et environnementales du site,
- connecter ce quartier à son environnement et résoudre les dysfonctionnements urbains,
- améliorer l'offre en espaces naturels et de loisirs, proposer un équilibre entre espaces bâtis et non bâtis,
- intégrer le projet ANRU Saint Joseph à une urbanisation d'ensemble (espaces publics, équipements...),
- identifier les zones de centralité offrant des équipements et services nécessaires à ce nouveau morceau de ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°04/1150/TUGE DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°09/1339/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le périmètre d'étude préalable à la création de la ZAC dans le secteur Bessons-Giraudy tel que proposé dans le plan joint.

ARTICLE 2 Sont approuvés les objectifs d'aménagement définis ci-dessus.

ARTICLE 3 Sont approuvées les modalités d'organisation de la concertation préalable relative au projet de création de la ZAC telles que proposées dans l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 4 Est annulée la délibération n°09/1338/DEVD du 14 décembre 2009 relative à la mise en place d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur Bessons Giraudy 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 5 Est institué un nouveau périmètre de sursis à statuer correspondant au périmètre d'étude préalable à la création de la ZAC sur le secteur Bessons Giraudy.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0076/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Projet de tramway de Marseille - Opération de prolongement du réseau de tramway sur le tronçon Canebière/Cours Saint-Louis/Castellane - Lancement de l'enquête publique pour la constitution de servitudes d'ancrage d'appareils d'éclairage public et des câbles d'alimentation.

12-22552-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son objectif de développement du réseau de transports collectifs en site propre de l'agglomération marseillaise, la Communauté Urbaine a décidé de prolonger le réseau de tramway sur le tronçon Canebière/ Cours Saint-Louis/ Castellane.

Dans le cadre des travaux préparatoires de l'opération, il est nécessaire de procéder à l'installation en façade de certains immeubles riverains, des appareils d'éclairage public et de leur alimentation électrique.

Dans un premier temps, la Ville de Marseille va solliciter les propriétaires des parcelles riveraines de l'opération en vue d'obtenir leur autorisation pour effectuer les ancrages des appareils d'éclairage public et de leurs câbles d'alimentation. A défaut d'accords amiables, la Ville de Marseille devra engager une procédure visant à obtenir une autorisation administrative d'ancrages, par arrêté du Maire, après enquête publique, en application de l'article L 171-7 du Code de la Voirie Routière.

Compte tenu du nombre de parcelles riveraines de l'opération, il apparaît peu probable que tous les propriétaires concernés par les points d'ancrages en façades d'immeubles, nécessaires à l'installation de l'éclairage public, donnent l'autorisation de procéder auxdits ancrages dans le cadre de la procédure amiable.

Afin de pouvoir déclencher rapidement l'enquête publique en cas d'échec du recours à la procédure amiable précitée, il est proposé d'en autoriser, d'ores et déjà, le lancement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2006-553 PORTANT EXTENSION A LA
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
DES ARTICLES L.171-2 A L.171-11 DU CODE DE LA VOIRIE
ROUTIERE RELATIFS A L'ETABLISSEMENT ET A L'ENTRETIEN
DES CABLES ELECTRIQUES POUR LES TRANSPORTS EN
COMMUN ET A LA COMMUNE DE MARSEILLE EN TANT QU'ILS
CONCERNENT L'ECLAIRAGE PUBLIC
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2004-54 DU 29 JUIN 2004
DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LE PROJET DE
MODERNISATION ET D'EXTENSION DU RESEAU DE TRAMWAY
SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2009-44 DU 15 JUIN 2009
PROROGANT LES EFFETS DE L'ARRETE PREFECTORAL
SUSVISE JUSQU'EN JUIN 2014
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE N°DTUP
006-2160/10/CC DU 28 JUIN 2010 APPROUVANT NOTAMMENT
LE PROGRAMME ET LA REVALORISATION DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE A L'OPERATION
2009/207 RELATIVE AU PROLONGEMENT DU RESEAU DE
TRAMWAY CANEBIERE/COURS SAINT-LOUIS/CASTELLANE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le lancement d'une enquête publique en cas d'échec du recours à la procédure amiable, en vue d'obtenir les servitudes administratives d'ancrage en façade d'immeubles des appareils d'éclairage public et des câbles électriques d'alimentation et ce, dans le cadre des dispositions des articles L171-2 à L171-11 du Code de la Voirie Routière, étendus à la Commune de Marseille par les dispositions du décret n°2006-553 du 16 mai 2006.

ARTICLE 2 Les modalités de cette enquête publique seront fixées par l'avis public qui sera inséré dans la presse en temps opportun.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toute démarche et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0077/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Projet de tramway de Marseille - Ancrages en façade d'immeubles, riverains de l'opération de prolongement du réseau de tramway sur le tronçon Canebière - Cours Saint-Louis - Castellane, d'appareils d'éclairage public et de câbles d'alimentation - Approbation de documents type : protocole d'accord constituant servitude d'ancrage et convention d'occupation du domaine public.

12-22541-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son objectif de développement du réseau de transports collectifs en site propre de l'agglomération marseillaise, la Communauté Urbaine a décidé de prolonger le réseau de tramway sur le tronçon Canebière – Cours Saint-Louis - Castellane.

La création de ce tronçon va constituer une opération de requalification urbaine, de façade à façade, de la rue de Rome, à l'occasion de la création de la plate-forme du tramway.

Ces travaux valoriseront le patrimoine bâti et amélioreront ainsi l'image de notre ville.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'opération, il est nécessaire de procéder à l'installation en façade de certains immeubles riverains, des appareils d'éclairage public et de leurs câbles d'alimentation électrique.

Le décret n°2006-553 du 16 mai 2006 a porté extension à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la Voirie routière relatifs à l'établissement et à l'entretien des câbles électriques pour les transports en commun et à la Commune de Marseille en tant qu'ils concernent l'éclairage public.

Une convention a été passée entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, afin de confier à cette dernière la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de prolongement du tramway Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane.

Dans un premier temps, la Ville de Marseille sollicite les propriétaires des parcelles riveraines de l'opération en vue d'obtenir leur autorisation pour effectuer les ancrages des appareils d'éclairage public et des câbles d'alimentation.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et toutes les conditions de sécurité et de mise en œuvre de ces ancrages seront prises pour limiter l'impact et les nuisances des travaux.

A cet effet ont été établis des documents types :

- un protocole d'accord à passer avec les propriétaires privés, précisant les caractéristiques et conditions de mise en œuvre du ou des ancrages nécessaires,
- une convention d'autorisation d'occupation du domaine public, précisant ces mêmes caractéristiques et conditions d'ancrage pour les éventuels bâtiments publics.

A défaut d'accords amiables, la Ville de Marseille engagera une procédure visant à obtenir une autorisation administrative d'ancrage, par arrêté du Maire, après enquête publique, en application de l'article L 171-7 du Code de la Voirie Routière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2006-563 PORTANT EXTENSION A LA
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
DES ARTICLES L.171-2 A L. 171-11 DU CODE DE LA VOIRIE
ROUTIERE RELATIFS A L'ETABLISSEMENT ET A L'ENTRETIEN
DES CABLES ELECTRIQUES POUR LES TRANSPORTS EN
COMMUN ET A LA COMMUNE DE MARSEILLE EN TANT QU'ILS
CONCERNENT L'ECLAIRAGE PUBLIC
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2004-54 DU 29 JUIN 2004
DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LE PROJET DE
MODERNISATION ET D'EXTENSION DU RESEAU DE TRAMWAY
SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2009-44 DU 15 JUIN 2009
PROROGANT LES EFFETS DE L'ARRETE PREFECTORAL
SUSVISE JUSQU'EN JUIN 2014
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE N°DTUP
006-2160/10/CC EN DATE DU 28 JUIN 2010 APPROUVANT
NOTAMMENT LE PROGRAMME ET LA REVALORISATION DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE A L'OPERATION
2009/207 RELATIVE AU PROLONGEMENT DU RESEAU DE
TRAMWAY CANEBIERE - COURS SAINT-LOUIS - CASTELLANE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole type d'accord de constitution de servitude d'ancrage en façade d'immeuble, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention type d'occupation du domaine public, portant autorisation d'ancrage en façade d'immeuble, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toute démarche et à signer les documents types visés aux articles 1 et 2 ci-dessus, qui auront été signés par les propriétaires ou représentants des immeubles concernés par les ancrages.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0078/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE
PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Projet de tramway de
Marseille - Ancrages en façade d'immeubles,
riverains de l'opération de prolongement du réseau
de tramway sur le tronçon Canebière - Cours
Saint-Louis - Castellane, d'appareils d'éclairage
public et de câbles - Approbation d'une convention
d'usage partagé avec Numéricâble.**

12-22545-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son objectif de développement du réseau de transports collectifs en site propre de l'agglomération marseillaise, la Communauté Urbaine a décidé de prolonger le réseau de tramway sur le tronçon Canebière – Cours Saint-Louis - Castellane.

Les travaux préparatoires relatifs au dévoiement des réseaux des concessionnaires, occupant du domaine public vont démarrer.

Compte tenu de l'exiguïté de l'espace disponible pour le repositionnement des réseaux dans la partie étroite de la rue de Rome, il est prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage unique de l'opération, réalise une tranchée commune pour rationaliser, minimiser le coût et l'impact des travaux nécessaires.

Eu égard au nombre de concessionnaires de réseaux concernés et à la nécessité de prévoir l'ordre dans lequel ils vont pouvoir mettre en place les réseaux définitifs, certains opérateurs de communications électroniques, dont Numéricâble fait partie, vont devoir effectuer un dévoiement provisoire, avec accrochage en façades d'immeubles des équipements de leur réseau.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine, mandataire de la Ville de Marseille, doit mettre en place un éclairage public sur la rue de Rome, étroite, au moyen de supports qui seront accrochés en façade d'immeubles après obtention des servitudes d'ancrage par la Ville de Marseille à son bénéfice.

Il apparaît souhaitable, afin de minimiser le coût des travaux des partenaires concernés et les nuisances induites pour les immeubles riverains par la mise en place des dévoiements provisoires de ces opérateurs, de dimensionner les supports des câbles d'alimentation d'éclairage public qui seront mis en place pour le compte de la Ville de Marseille, de telle sorte qu'ils puissent être également utilisés pour l'accrochage provisoire en façade des câbles de Numéricâble et de définir, dans le cadre d'une convention tripartite (Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Numéricâble), les conditions d'application de l'utilisation partagée de ces supports.

Cette convention précisera les missions respectives des différents partenaires, tant en ce qui concerne la mise en place des supports, l'accrochage des réseaux provisoires des opérateurs, que l'utilisation et la maintenance qui en sera faite, et leur enlèvement, dans le respect des obligations de service public de chacun d'entre eux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2006-553 DU 16 MAI 2006 PORTANT
EXTENSION A LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE DES ARTICLES L.171-2 A L.171-11 DU
CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE RELATIFS A
L'ETABLISSEMENT ET A L'ENTRETIEN DES CABLES
ELECTRIQUES POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN ET A LA
COMMUNE DE MARSEILLE EN TANT QU'ILS CONCERNENT
L'ECLAIRAGE PUBLIC
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2004-54 DU 29 JUIN 2004
DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LE PROJET DE
MODERNISATION ET D'EXTENSION DU RESEAU DE TRAMWAY
SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2009-44 DU 15 JUIN 2009
PROROGANT LES EFFETS DE L'ARRETE PREFECTORAL
SUSVISE JUSQU'EN JUIN 2014
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE N°DTUP
006-2160/10/CC EN DATE DU 28 JUIN 2010 APPROUVANT
NOTAMMENT LE PROGRAMME ET LA REVALORISATION DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE A L'OPERATION
2009/207 RELATIVE AU PROLONGEMENT DU RESEAU DE
TRAMWAY CANEBIERE - COURS SAINT-LOUIS - CASTELLANE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention tripartite (Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Numéricâble) relative à l'utilisation partagée des supports d'ancrage d'éclairage public en façade d'immeuble, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0079/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Projet de tramway de Marseille - Ancrages en façade d'immeubles, riverains de l'opération de prolongement du réseau de tramway sur le tronçon Canebière/Cours Saint-Louis/Castellane, d'appareils d'éclairage public et de câbles - Approbation d'une convention d'usage partagé avec France Telecom.

12-22550-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son objectif de développement du réseau de transports collectifs en site propre de l'agglomération marseillaise, la Communauté Urbaine a décidé de prolonger le réseau de tramway sur le tronçon Canebière/ Cours Saint-Louis/ Castellane.

Les travaux préparatoires relatifs au dévoiement des réseaux des concessionnaires, occupants du domaine public vont démarrer.

Compte tenu de l'exiguïté de l'espace disponible pour le repositionnement des réseaux dans la partie étroite de la rue de Rome, il est prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage unique de l'opération, réalise une tranchée commune pour rationaliser, minimiser le coût et l'impact des travaux nécessaires.

Eu égard au nombre de concessionnaires de réseaux concernés et à la nécessité de prévoir l'ordre dans lequel ils vont pouvoir mettre en place les réseaux définitifs, certains opérateurs de communications électroniques, dont France Telecom fait partie, vont devoir effectuer un dévoiement provisoire, avec accrochage en façades d'immeubles des équipements de leur réseau.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine, mandataire de la Ville de Marseille, doit mettre en place un éclairage public sur la rue de Rome, étroite, au moyen de supports qui seront accrochés en façade d'immeubles après obtention des servitudes d'ancrage par la Ville de Marseille à son bénéfice.

Il apparaît souhaitable, afin de minimiser le coût des travaux des partenaires concernés et les nuisances induites pour les immeubles riverains par la mise en place des dévoiements provisoires de ces opérateurs, de dimensionner les supports des câbles d'alimentation d'éclairage public qui seront mis en place pour le compte de la Ville de Marseille, de telle sorte qu'ils puissent être également utilisés pour l'accrochage provisoire en façade des câbles de France Telecom, et de définir, dans le cadre d'une convention tripartite (Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, France Telecom), les conditions d'application de l'utilisation partagée de ces supports.

Cette convention précisera les missions respectives des différents partenaires, tant en ce qui concerne la mise en place des supports, l'accrochage des réseaux provisoires des opérateurs, que l'utilisation et la maintenance qui en sera faite, et leur enlèvement, dans le respect des obligations de service public de chacun d'entre eux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2006-553 DU 16 MAI 2006 PORTANT
EXTENSION A LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE DES ARTICLES L.171-2 A L.171-11 DU
CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE RELATIFS A
L'ETABLISSEMENT ET A L'ENTRETIEN DES CABLES
ELECTRIQUES POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN ET A LA
COMMUNE DE MARSEILLE EN TANT QU'ILS CONCERNENT
L'ECLAIRAGE PUBLIC
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2004-54 DU 29 JUIN 2004
DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LE PROJET DE
MODERNISATION ET D'EXTENSION DU RESEAU DE TRAMWAY
SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2009-44 DU 15 JUIN 2009
PROROGANT LES EFFETS DE L'ARRETE PREFECTORAL
SUSVISE JUSQU'EN JUIN 2014
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE N°DTUP
006-2160/10/CC DU 28 JUIN 2010 APPROUVANT NOTAMMENT
LE PROGRAMME ET LA REVALORISATION DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE A L'OPERATION
2009/207 RELATIVE AU PROLONGEMENT DU RESEAU DE
TRAMWAY CANEBIERE/COURS SAINT-LOUIS/CASTELLANE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention tripartite, ci-annexée, entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et France Telecom relative à l'utilisation partagée des supports d'ancrage d'éclairage public en façades d'immeuble.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

12/0080/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - MISSION
2013 - Association des sites hôtes de l'Euro 2016 -
Designation du représentant de la Ville de
Marseille pour siéger au Conseil d'Administration -
Cotisation 2012.**

12-22500-DSG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1004/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé les statuts et l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association des sites hôtes de l'Euro 2016. Pour rappel, ce collectif a pour but d'être un lieu de dialogue ouvert et permanent entre les collectivités hôtes, en vue de l'organisation de l'événement.

Il est désormais convenu de procéder à la désignation du représentant de la Ville de Marseille appelé à voter au sein du Conseil d'Administration (qui regroupe les délégués de chacun des membres du collège des sites d'accueil). Ce mandataire pourra se faire accompagner ou représenter aux réunions du Conseil d'Administration sans que cela ne puisse remettre en question le principe d'un seul droit de vote par membre.

Le Conseil d'Administration est l'organe de référence au sein de l'association où toutes les questions importantes devront être débattues. Il aura notamment comme compétences :

- de définir la stratégie de propositions et/ou de négociations à mener vis-à-vis des Organismes, du Comité de pilotage et de l'Etat notamment,
- d'entendre les résultats des propositions et/ou négociations,
- de décider, le cas échéant, la création du collège des partenaires,
- d'admettre, le cas échéant, un membre au collège des partenaires,
- de créer et d'arrêter le fonctionnement interne des commissions thématiques,
- de définir le niveau de cotisations annuelles de chaque membre en fonction du budget,
- de voter le budget annuel prévisionnel et tous budgets annuels modificatifs,
- d'arrêter les comptes annuels de l'association.

Parallèlement, il est convenu dans les statuts que chaque membre, quel que soit le collège auquel il appartient, verse annuellement une cotisation qui constituera la principale ressource de l'association et permettra son bon fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CONTRAT DE VILLE HÔTE ET LE CONTRAT DE STADE
VOTES EN SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009
VU L'ADHESION DE LA VILLE DE MARSEILLE AU COLLECTIF
DES SITES D'ACCUEIL VOTE EN SEANCE DU 17 OCTOBRE
2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la désignation de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, pour représenter la Ville de Marseille au Conseil d'Administration du Club des sites d'accueil de l'UEFA Euro 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la cotisation de la Ville de Marseille, fixée à 4 000 Euros au titre de l'année 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0081/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Partenariat entre le Samu Social de la Ville de Marseille et le centre pénitentiaire d'Aix-Luy nes.

11-22439-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la cohésion sociale, la Ville de Marseille est très attachée à mettre en œuvre des partenariats pouvant permettre de lutter contre l'exclusion en facilitant l'insertion des publics en difficulté.

Parmi ces publics, les personnes qui sortent de prison doivent retenir toute notre attention.

En effet, même après une courte peine, le risque est grand pour elles d'éprouver des difficultés à se réinsérer et de finalement sombrer dans la grande précarité.

Aussi, et connaissant la réceptivité des personnes détenues aux questions liées à l'exclusion et leur adhésion à des projets construits autour de cette thématique, le Samu Social de la Ville de Marseille et le centre pénitentiaire d'Aix-Luy nes ont souhaité permettre à des détenus admis au quartier de semi-liberté / centre pour peines aménagées (QSL / CPA) de faire des maraudes d'assistance aux personnes vulnérables en compagnie des agents d'intervention du Samu Social.

Ces maraudes s'inscriront dans le projet personnel de réinsertion que la personne détenue aura élaboré avec le centre pénitentiaire au cours de la phase destinée à préparer sa sortie de prison.

Le Samu Social de la Ville de Marseille est un Service municipal dont la mission est d'intervenir auprès des personnes en errance ou très vulnérables en participant à leur mise en sécurité et en agissant sur les conditions de leur réinsertion sociale.

Il fonctionne 365 jours par an, y compris les samedis, dimanches et jours fériés, de 07 h 00 à minuit.

Les agents d'intervention du Samu Social ont pour missions :

- d'entrer en contact avec les personnes en errance ;
- de les convaincre d'accepter une aide, et notamment un hébergement pour la nuit ;
- de transporter les personnes volontaires vers la structure la plus adaptée à leur situation (hommes, femmes seules, femmes avec enfant, mineurs, jeunes majeurs...) et susceptible de leur donner accès à des soins d'hygiène ou de leur apporter une aide médicale, infirmière ou administrative ;
- dans tous les cas, leur apporter un réconfort moral, une aide matérielle (eau, boisson chaude, vêtements de saison propres, produits d'hygiène, etc.) et conserver un contact quotidien avec chacun jusqu'à convaincre les plus réticents d'accepter une aide.

Le Samu Social de la Ville de Marseille recherche également la synergie des acteurs sociaux, institutionnels et associatifs, par la mise en œuvre de partenariats.

Le centre pénitentiaire d'Aix-Luy nes comprend une maison d'arrêt qui reçoit des détenus majeurs, soit prévenus, soit condamnés à une faible peine.

Depuis avril 2011, il comprend aussi un quartier de semi-liberté / centre pour peines aménagées (QSL / CPA).

Dans le cadre de la politique pénitentiaire définie par le Ministère de la Justice et des Libertés, les QSL / CPA ont pour vocation principale la réinsertion des détenus et donc la prévention de la récidive. Ce sont des sas entre la détention et la vie « normale » ; ce temps est mis à profit par le détenu pour préparer sa libération et faire émerger un projet personnel de manière à éviter les « sorties sèches ».

Les quartiers de semi-liberté (QSL) sont destinés à des détenus condamnés à de courtes peines (inférieures à un an) et admises au régime de semi-liberté.

Durant la journée, les détenus peuvent circuler librement hors de l'établissement.

Ils rejoignent le QSL le soir et/ou le week-end, suivant les modalités fixées par le juge d'application des peines.

Les centres pour peines aménagées (CPA) accueillent, sur la base du volontariat, des détenus condamnés qui se trouvent à moins d'un an de leur fin de peine.

Afin de préparer leur retour à la vie libre, ils disposent d'un accompagnement pour l'élaboration d'un projet et bénéficient de permissions de sortie pour le mettre en œuvre.

Le QSL / CPA d'Aix-Luy nes est si tué dans un bâtiment qui lui est propre, à proximité de la maison d'arrêt dont il dépend administrativement. Il dispose de 82 places (61 places en QSL, 21 places en CPA).

Ce partenariat entre le Samu Social de la Ville de Marseille et le centre pénitentiaire d'Aix-Luy nes permettra à des personnes admises au quartier de semi-liberté / centre pour peines aménagées (QSL / CPA) d'effectuer des ma raudes d'assistance aux personnes en errance ou vulnérables avec des agents d'intervention du Samu Social.

Il recherche un enrichissement de la personnalité du détenu de manière à faciliter sa r éinsertion au moment de sa libération et à limiter les risques de récidive.

Il permettra aussi aux personnes détenues de mieux connaître les acteurs sociaux et structures auprès desquels elles pourront, si besoin, trouver de l'aide lors de leur sortie de prison.

Cette expérience constituera également pour elles une sensibilisation aux métiers s du secteur social et notamment aux métiers de la précarité, susceptible de leur ouvrir un horizon d'engagement et de réinsertion professionnelle.

Une convention jointe au présent r apport précise les modalités de ce partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le centre pénitentiaire d'Aix-Luy nes.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

12/0082/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTIION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Partenariat entre le Samu Social de la Ville de Marseille et la RTM.

12-22473-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, s oumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses personnes en grande vulnérabilité et souvent sans domicile fixe viennent passer la j ournée dans des stations de métro, de tramway ou des abribus, espérant y trouver un peu de tranquillité, de la compagnie, une protection contre les intempéries ou les fortes chaleurs.

Souhaitant apporter une aide conc rète à ces personnes en grande détresse, la Régie des T ransports de Mar seille et le Ser vice municipal Samu Social de la Ville de Mar seille ont décidé de se mobiliser en mettant en place un partenariat dont les modalités sont précisées par la convention ci-jointe.

La RTM autorise ainsi les équipes du Samu Social de la Ville de Marseille à intervenir sur son rés eau et à mener un travail social construit autour de la prise de contact puis l'orientation individuelle des personnes volontaires vers une aide administrative et un accueil de jour ou de nuit.

Des procédures partagées avec la RTM sont en outre instituées, comme l'ouverture d'un cahier de coordination, la sensibilisation des agents de la RTM par les agents du Samu Social aux façons d'aborder les personnes en errance ma lgré les barrières défensives qu'elles érigent.

Les actions conduites grâce à ce partenariat feront l'objet d'évaluations conjointes réguliè res de manière à répondre toujours mieux aux besoins des personnes en errance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le principe d'un partenariat entre le Samu Social de la Ville de Mar seille et la Régie des T ransports de Marseille (RTM) afin de venir en aide aux personnes en errance qui cherchent refuge sur des empris es du réseau RTM ainsi que la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

12/0083/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation de logements d'instituteurs vacants.

11-22455-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service de la Vie Scolaire dispose à ce jour d'un parc de logements d'instituteurs vacants dont le maintien dans le patrimoine scolaire ne présente plus aucune utilité.

En effet, le nouveau statut des professeurs des écoles n'impose plus à la Ville de loger ces enseignants.

Afin de diminuer le coût d'entretien patrimonial, elle a donc envisagé de céder certains de ces biens immobiliers, notamment ceux situés hors enceinte scolaire et ne présentant pas une utilité pour les écoles concernées.

Dans un premier temps, deux sites dotés de maisons individuelles et d'appartements ont été retenus :

- Ecole élémentaire Chateaubriand : 107 rue Charras – 7^{ème} arrondissement.

- Groupe scolaire Rouvière : 83 boulevard du Redon – 9^{ème} arrondissement.

La désaffectation de ces locaux d'habitation, une fois réalisée, permettra d'en envisager la cession.

Dans son courrier du 16 novembre 2011, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable quant à la proposition de désaffectation ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la désaffectation de la maison sise 107 rue Charras dans le 7^{ème} arrondissement ainsi que son terrain d'assiette, d'une superficie d'environ 450 m², tel que mentionné sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est décidée la désaffectation des trois appartements sis 83 boulevard du Redon dans le 9^{ème} arrondissement ainsi que leur terrain d'assiette, d'une superficie d'environ 1 280 m², tel que mentionné sur le plan ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0084/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation de logements d'instituteurs vacants.

11-22457-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Vie Scolaire dispose à ce jour d'un parc de logements d'instituteurs vacants dont le maintien dans le patrimoine scolaire ne présente plus aucune utilité.

En effet, le nouveau statut des professeurs des écoles n'impose plus à la Ville de loger ces enseignants.

Afin de diminuer le coût d'entretien patrimonial, elle a donc envisagé de céder certains de ces biens immobiliers, notamment ceux situés hors enceinte scolaire et ne présentant pas une utilité pour les écoles concernées.

Les trois maisons individuelles du site ci-dessous ont été retenues :

- Ecole élémentaire Sainte-Anne : 118, 120 et 122 traverse Callelongue, 8^{ème} arrondissement.

Il est précisé que, du fait de leur vacance, ces locaux d'habitation ont été l'objet d'actes de vandalisme répétés qui ont déjà induit d'importants travaux de mise en sécurité, et que leur désaffectation, une fois réalisée, permettra d'en envisager la cession.

Dans son courrier du 16 novembre 2011, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable quant à la proposition de désaffectation ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation des trois maisons sises 118, 120 et 122 traverse Callelongue dans le 8^{ème} arrondissement ainsi que leur terrain d'assiette, d'une superficie d'environ 760 m², tel que mentionné sur le plan ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0085/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation de locaux scolaires - Ecoles maternelles Beauvallon, Beau Plan et Saint-Just HBM - Ecoles élémentaires Cité Saint-Louis et Saint-Jérôme Susini.

11-22458-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les écoles ci-après ne sont plus nécessaires pour les besoins scolaires de leur secteur :

- Ecole maternelle Beauvallon - Parc de Beauvallon Mazargues - 13009 Marseille.

Cette petite structure de trois classes a fait l'objet d'une mesure de fermeture en septembre 2010, suite à l'incendie de janvier 2010. La désaffectation permettra de valoriser ce site sur le marché immobilier.

- Ecole maternelle Beau Plan - avenue Beau Plan prolongée - 13013 Marseille.

Cette école a fait l'objet d'une mesure de fermeture en septembre 2007 et ses deux structures modulaires ont été démolies en avril 2008. Seul subsiste le bâtiment abritant l'ancien réfectoire, qui est régulièrement squatté et vandalisé. Une cession est envisagée après désaffectation.

- Ecole maternelle Saint-Just HBM - 5 avenue André Bacon - 13013 Marseille.

Cette très petite structure d'une classe unique est fermée depuis septembre 2008, y compris sa conciergerie. Ce bâtiment a vocation à être repris par son propriétaire Habitat Marseille-Provence.

- Ecole élémentaire Cité Saint-Louis - 111 chemin de Saint-Louis au Rove - 13016 Marseille.

Cette école est fermée depuis septembre 2006. Le bâtiment de deux étages abritant l'ensemble des locaux scolaires a été depuis mis à la disposition du SAMU Social.

- Ecole élémentaire Saint-Jérôme Susini 1 - traverse Charles Susini - 13013 Marseille.

Cette école fait partie du groupe scolaire Saint-Jérôme Susini, dont l'école élémentaire 2 a déjà été fermée en septembre 1991 puis désaffectée par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 1998.

- L'école élémentaire 1 est fermée depuis septembre 2008. Elle comportait en outre trois logements d'instituteurs vacants qui sont l'objet d'actes de vandalisme et de squats répétés, et dont la désaffectation, une fois réalisée, permettra d'en envisager la cession.

La désaffectation de la totalité de ces locaux ainsi que leurs terrains d'assiette s'avère souhaitable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la désaffectation de la totalité des locaux de l'école maternelle Beauvallon - Parc de Beauvallon Mazargues 9^{ème} arrondissement ainsi que son terrain d'assiette, du pôle de restauration, de la cour et du préau.

ARTICLE 2 Est décidée la désaffectation du bâtiment abritant le réfectoire de l'ancienne école maternelle Beau Plan - avenue Beau Plan prolongée 13^{ème} arrondissement ainsi que le terrain d'assiette de l'ensemble du site.

ARTICLE 3 Est décidée la désaffectation de la totalité des locaux de l'école maternelle Saint-Just HBM - 5 avenue André Bacon 13^{ème} arrondissement ainsi que son terrain d'assiette, du pôle de restauration, de la cour, du préau et de la conciergerie.

ARTICLE 4 Est décidée la désaffectation de l'école élémentaire Cité Saint-Louis - 111 chemin de Saint-Louis au Rove 16^{ème} arrondissement ainsi que son terrain d'assiette, du pôle de restauration, de la cour et du préau.

ARTICLE 5 Est décidée la désaffectation de l'école élémentaire Saint-Jérôme Susini 1 - traverse Charles Susini 13^{ème} arrondissement et des trois logements d'instituteurs vacants ainsi que leur terrain d'assiette, d'une superficie d'environ 1 970 m², tel que mentionné sur le plan joint.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0086/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation de locaux scolaires et d'un logement d'instituteur vacant.

11-22460-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

• ancienne école élémentaire Maurelle : 22, rue Maurice Briata 13013 Marseille.

Cette école n'est plus nécessaire pour les besoins scolaires du secteur.

En effet, la baisse constante des effectifs a conduit à la fusion de cette école avec l'école maternelle Maurelle 1 dans un seul bâtiment en septembre 2009.

L'évolution des effectifs des écoles dans ce secteur permet de penser qu'elle ne sera plus utilisée pour l'enseignement du premier degré.

La désaffectation de la totalité des locaux de cette ancienne école ainsi que son terrain d'assiette, du pôle de restauration, de la cour et du préau, de la conciergerie et du logement d'instituteur vacant, s'avère souhaitable pour leur mise à disposition, dans le cadre du Contrat de Ville, au bénéfice d'un Centre Social. Bien évidemment le service de demi-pension continuera d'être assuré dans les locaux actuels tant qu'un nouvel équipement n'aura pas été construit dans le périmètre de l'école restante.

• Ecole maternelle Rose Frais Vallon Centre : 4 impasse Ravel 13013 Marseille.

Logement d'enseignant de type 4 situé en rez-de-chaussée.

Ces locaux sont pressentis pour accueillir, également dans le cadre du Contrat de Ville, une annexe d'Institut Médico-Éducatif.

Dans son courrier du 15 septembre 2010, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable quant aux propositions de désaffectations ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la désaffectation de la totalité des locaux de l'ancienne école élémentaire Maurelle - 22 rue Maurice Briata dans le 13^{ème} arrondissement ainsi que son terrain d'assiette, du pôle de restauration, de la cour et du préau, de la conciergerie et du logement d'instituteur vacant.

ARTICLE 2 Est décidée la désaffectation du logement d'instituteur vacant de l'école maternelle Rose Frais Vallon Centre - 4 impasse Ravel dans le 13^{ème} arrondissement ainsi que son terrain d'assiette.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0087/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Subventions complémentaires.

11-22441-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

Les dispositifs regroupés sous l'intitulé « Marseille – Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) » développent une action adaptée par niveaux de classe.

Ces dispositifs fonctionnent sous forme de groupes où s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par l'école. Les enfants y sont encadrés par un intervenant formé pour cette action. Le travail effectué avec eux est bâti autour de la mise en pratique des apprentissages notamment en lecture - écriture.

Cette action est soutenue par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale dans sa thématique Réussite Educative qui indique que « l'acquisition des savoirs fondamentaux (lecture, écriture en particulier) doit être une priorité absolue dans le primaire. Le soutien des élèves doit être organisé avec cet objectif principal et primordial ».

Cette année l'Etat a décidé d'augmenter de 36 864 Euros sa contribution financière afin de renforcer les dispositifs d'accompagnement à la scolarité dans les quartiers prioritaires.

La signature de conventions pour les années 2010/2011/2012 avec les associations a été approuvée par la délibération n°09/1151/SOSP du 16 novembre 2009.

L'objet du présent rapport est donc :

- d'autoriser, le versement d'un acompte nécessaire au démarrage de 10 clubs supplémentaires au titre du 1^{er} trimestre 2012. Le montant total de cet acompte est de 8 020 Euros réparti entre 5 associations ;

- d'autoriser la signature des avenants aux conventions approuvées par la délibération n°09/1151/SOSP du 16 novembre 2009. Ces avenants stipulent le nouveau montant maximum de la subvention qui devrait être perçue par l'association en 2012, ainsi que ses objectifs réactualisés ;

- d'autoriser la signature d'une convention d'objectifs stipulant le montant maximum de la subvention qui devrait être perçue par l'association Centre social la Castellane pour l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions complémentaires à des associations qui participent à l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire pour les actions conduites au cours du 1^{er} trimestre 2012.

Le détail des associations bénéficiaires et les montants sont indiqués ci-dessous :

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (CS Estaque 16^{ème} arrondissement) : 802 Euros

- Centre de Culture Ouvrière (CCO la Sauvagère 10^{ème} arrondissement) : 1 604 Euros

- Léo Lagrange Animation (MPT Belle de Mai 3^{ème} arrondissement) : 1 604 Euros

- Centre social Saint Just La solitude (13^{ème} arrondissement) : 1 604 Euros

- Centre social la Castellane (16^{ème} arrondissement) : 2 406 Euros.

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense s'élève à 8 020 Euros (huit mille vingt Euros) au titre de l'acompte du 1^{er} trimestre 2012.

Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2012 – nature 6574 – fonction 20 – service 20 404.

ARTICLE 3 Sont approuvés :

les avenants ci-joints qui modifient 4 conventions approuvées par la délibération n°09/1151/SOSP du 16 novembre 2009 :

- avenant n°03 à la convention 10/ 0191 passée avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL),

- avenant n°04 à la convention 10/0192 passée avec le Centre de Culture Ouvrière (CCO),

- avenant n°03 à la convention 10/0194 passée avec Léo Lagrange Animation,

- avenant n°03 à la convention 10/0210 passée avec le Centre social Saint Just la Solitude,

- la convention d'objectifs 2012 passée avec le Centre social la Castellane.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0088/SOSP

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBA NISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement
Municipal pour le Logement - 1er arrondissement -
1 rue de la Palud - Subvention à la SEML Marseille
Habitat pour l'acquisition-amélioration de cinq
logements sociaux PLUS.**

12-22511-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble sis 1, rue de la Palud dans le 1^{er} arrondissement a été maîtrisé, par voie d'expropriation, par Marseille Habitat, concessionnaire dans le cadre du Plan d'Eradication de l'Habitat Indigne. Les étages étaient vancants et très dégradés depuis de nombreuses années. Seul le commerce du rez-de-chaussée était loué.

Ce bâtiment a fait l'objet de travaux de mise en sécurité engagés par Marseille Habitat fin 2009 pour le compte de la Ville de Marseille, avec réfection complète de la toiture.

La réhabilitation de cet immeuble vise la création de cinq logements PLUS aux étages et d'un commerce en rez-de-chaussée. Les logements seront composés d'un studio, d'un type 1 et de trois type 3.

L'opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2011.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 777 739 Euros pour ces logements, soit 3 201 Euros par m² de surface habitable et 155 548 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 9 000 Euros par logement, soit 45 000 Euros pour les cinq logements PLUS. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de l'Etat, par des subventions du Conseil Régional et du Conseil Général, par des fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette construction répond aux objectifs fixés par :

- « l'Engagement Municipal pour le Logement » (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres ;

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML ;

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'engagement municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 45 000 Euros pour la réalisation de cinq logements sociaux PLUS sis 1, rue de la Palud dans le 1^{er} arrondissement par la SEML Marseille Habitat, et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0089/SOSP

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBA NISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement
Municipal pour le Logement - 11^{ème}
arrondissement - 25 traverse de la Dominique -
Subvention à la Société ICF SUD EST
MEDITERRANEE pour la construction de quatorz e
logements sociaux (11 PLUS et 3 PLAI).**

12-22512-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société ICF SUD EST MEDITERRANEE envisage de réaliser une opération de 14 logements sociaux sur un terrain lui appartenant situé 25 traverse de la Dominique, quartier la Pomme (11^{ème} arrondissement) actuellement affecté à des services médicaux.

Le projet consiste à démolir totalement les bâtiments existants en vue de réaliser un ensemble résidentiel BBC de 14 logements sociaux répartis en 11 PLUS et 3 PLAI ainsi qu'un cabinet médical, accompagné de 15 places de stationnement.

L'opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2011.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 814 848 Euros pour ces logements, soit 1 938 Euros par m² de surface habitable et 129 632 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement, soit 84 000 Euros pour les 14 logements (11 PLUS et 3 PLAI). Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, par une subvention directe de la CUMPM, par des subventions du Conseil Régional, du Conseil Général, par des fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette construction répond aux objectifs fixés par :

- « l'Engagement Municipal pour le Logement » (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres,

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'engagement municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 84 000 Euros pour la réalisation de 14 logements sociaux (11 PLUS et 3 PLAI) sis 25 traverse de la Dominique 13011 Marseille par la société ICF SUD EST MEDITERRANEE, et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0090/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement
Municipal pour le Logement - Accession à la
propriété sociale - Attribution de subventions aux
primo-accédants.**

12-22523-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,
- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire,
- les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; la taille du logement doit être adaptée à la taille de la famille.

L'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40 % du coût de l'opération.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros.

La date d'octroi du prêt par la banque partenaire conditionne le régime d'aide municipal appliqué.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°11/1277/SOSP du 12 décembre 2011), 204 nouveaux prêts dont 110 dans l'ancien, 94 dans le neuf dont 1 dans le cadre du Pass Foncier ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 2 819 dont 965 dans des logements anciens le nombre de chèques premier logement accordés à des primo-accédants. Parmi ces 204 prêts, 69 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) dont 68 au titre du Chèque Premier Logement 2011, 8 par la Banque Populaire Provence et Corse (BPPC) au titre du Chèque Premier Logement 2011 et 127 par le Crédit Foncier (CF) dont 125 au titre du Chèque Premier Logement 2011, à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2010 et 2011 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC et le CF.

En outre, un bénéficiaire de CPL a fait évoluer son projet :

- par délibération n°10/0846/SOSP du 27 septembre 2010, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été attribuée à Monsieur Santoromito François pour son projet d'acquisition à « Cœur Vaillant » des Nouveaux Constructeurs. Ce dernier sollicite un nouveau chèque pour acquérir un logement à « Cap Futura » de Bouygues Immobilier. L'établissement bancaire ayant accordé le prêt et le montant de la subvention octroyée restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 641 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 208 000 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (Annexe 2) pour un montant de 23 000 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 3) pour un 410 000 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 641 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur Santoromito François par délibération n°10/0846/SOSP du 27 Septembre 2010 est annulée selon les détails de l'annexe 3 bis.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à demander les subventions accordées par l'Etat en cas de mobilisation par l'acquéreur d'un prêt Pass Foncier.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0091/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - OPAH RU « Marseille Euroméditerranée » - Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé OAHDLot 1 - Programme d'intérêt Général communautaire - Prorogations et régularisations de subventions attribuées dans le cadre de l'OPAH « Centre Ville III » et dégage ment de subventions de l'OPAH « République ».

12-22521-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aides à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHDL).

Il est proposé de valider l'octroi des subventions examinées dans ce contexte.

Dans le cadre de l'OPAH RU « Marseille Euroméditerranée », il est proposé de subventionner 31 dossiers pour un montant de 142 012,35 Euros dont 34 898,25 Euros pour le compte de la Région pour laquelle la Ville fait contractuellement l'avance.

Ces subventions permettent la réhabilitation des parties communes de 4 immeubles en copropriété. Elles permettent également l'intervention sur les parties privatives de 7 logements dont 7 de propriétaires occupants. Le détail des dossiers est joint en annexe 1.

Par dispositif spécifique adopté dans l'avenant n°1 à la Convention d'OPAH RU « Marseille-Euroméditerranée » signée le 3 octobre 2011, relatif à la l'immeuble « Bel Horizon » - 3^{ème} arrondissement, il est proposé de subventionner 70 dossiers pour un montant de 722 880 Euros dont 145 989 Euros pour le compte de la Région et 145 442 Euros pour le compte du Département pour lesquels la Ville fait contractuellement l'avance.

Ces subventions permettent la mise en œuvre de la 2^{ème} tranche des travaux, d'un montant de 4 845 797 Euros HT, de sécurisation et de mise aux normes de l'enveloppe extérieure de cet immeuble de 133 logements constitué en deux copropriétés : BH1 et BH2. Il s'agit d'une première série de bénéficiaires, soit 31 propriétaires occupants et 39 propriétaires bailleurs. Le détail des dossiers est joint en annexe 2.

Le 22 décembre, l'ANAH a pour sa part enregistré l'agrément d'une subvention d'un montant de 2 430 892 Euros pour les deux copropriétés de l'immeuble, soit 50% du montant total de l'assiette des travaux subventionnables au titre de l'intervention sur l'habitat dégradé.

Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé, l'ensemble du territoire municipal est partagé en deux lots.

Dans le lot n°1 il est proposé de subventionner un dossier pour un montant de 3 640,95 Euros. Cette subvention permet la réhabilitation d'un logement occupé par son propriétaire. Le détail du dossier est joint en annexe 3.

Dans le lot n°2, il n'est pas proposé à la présente séance d'octroi de subvention pour des plans de redressement.

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général communautaire auquel la Ville a adhéré par délibération n°11/0639/SO SP du 27 juin 2011, la Ville participe au dispositif par des primes de 500, 1 000 et 1 500 Euros par logement pour les travaux qui vise respectivement : à améliorer la performance énergétique des logements anciens pour diminuer la facture énergétique des propriétaires occupants les plus modestes, à favoriser l'adaptation des logements à la baisse de mobilité et au handicap, à lutter contre la vacance des logements. Les premiers dossiers de demande de primes municipales vous sont aujourd'hui présentés, ils concernent 9 primes contre la précarité énergétique, 5 primes pour l'adaptation à la perte de mobilité, et 3 primes de sortie de vacance avec conventionnement des loyers. L'ensemble de ces primes représente un engagement de 14 000 Euros. Le détail des dossiers est joint en annexe 4.

Dans le cadre de l'OPAH « Centre Ville III », il est proposé l'engagement d'un dossier complémentaire dans la copropriété 17, rue Marcel Sembat, 1^{er} arrondissement, objet d'un programme de restauration déclaré d'utilité publique ; il s'agit de l'héritier d'un copropriétaire dont le décès avait empêché le montage de la demande de subvention. Le détail de la subvention est précisé en annexe 5.

Par ailleurs, des retards de chantiers liés à des divers motifs (difficultés financières de certains copropriétaires, procédures contentieuses, faillite d'entreprise, conflit d'occupation...) appellent une prorogation de la validité des subventions sollicitée par les syndicats. Pour éviter de léser les propriétaires et obtenir l'achèvement des travaux, une prorogation d'un an de la durée de validité des subventions est proposée pour les immeubles dont le détail des dossiers est joint en annexe 5 bis.

Enfin le libellé du bénéficiaire du dossier de subvention n°206620384, 19 rue Vincent Scotto, appelle rectification pour permettre le versement de la subvention par la Trésorerie : à « M. et Mme SAADI Nadjet » est substitué « SAADI Nadjet ». Cette rectification fait l'objet de l'article 5 des délibérés du présent acte.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Dans le cadre du passage au logiciel comptable Pégase sont dégages 51 dossiers caducs de l'OPAH « Marseille République », correspondant à un montant de 214 878,51 Euros, détaillés en annexe 6.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0639/SOSP DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

Numéro d'annexe	Opération Nbre	de dossiers	Montant engagé
1	OPAH RU « Euroméditerranée »	31	142 012,35 Euros
2	OPAH RU « Euroméditerranée » - Copropriétés " Bel Horizon "	70 722	880,00 Euros
3	OAHDLot 1	1	3 640,95 Euros
4	Programme d'Intérêt Général – Marseille Provence Métropole	17 14	000,00 Euros
5	OPAH « Centre Ville »	1	2 481,69 Euros
	Total :	120	885 014,99 Euros

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi, notamment la réservation d'un droit de désignation des locataires par la Ville. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 885 014,99 Euros seront imputées aux budgets 2012 et suivants – nature 2042.

ARTICLE 5 Le libellé du bénéficiaire « M. et Mme SAADI Nadjet » du dossier n°206620384 de subvention octroyée pour des travaux au 19 rue Vincent Scotto dans le cadre de l'OPAH « Centre Ville » est modifié en « SAADI Nadjet ».

ARTICLE 6 Est approuvée la prorogation d'un an de la validité des subventions engagées dans le cadre de l'OPAH « Centre Ville » pour favoriser l'achèvement des travaux de restauration immobilière des immeubles, dont le détail des dossiers est joint en annexe 5 bis.

ARTICLE 7 Est approuvé le dégagement des dossiers caducs de l'OPAH « Marseille République » dont le détail est joint en annexe 6.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0092/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Aprobation de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU "Marseille - Euroméditerranée" - 2ème et 3ème arrondissements - Evolution du dispositif des aides.

12-22516-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0074/TUGE du 1^{er} février 2008 le Conseil Municipal a créé le dispositif d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) « Marseille Euroméditerranée ».

Par délibération n°10/1156/SOSP du 6 décembre 2010 a été approuvé l'avenant n°1 à la convention d'OPAH RU. Cet avenant a pour objet principal de mettre en place un dispositif partenarial d'aides spécifique aux copropriétés de l'immeuble Bel Horizon (3^{ème} arrondissement) et de participer au financement d'un poste de thermicien dans l'équipe d'animation dans le but de renforcer l'action de l'OPAH RU dans le domaine de l'amélioration de la performance thermique des logements.

Par délibération n°11/0639/SOSP du 27 juin 2011 a été approuvée l'adaptation du dispositif d'aides aux propriétaires privés de l'OPAH RU aux évolutions des modalités de financement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le présent avenant n°2 a pour objet de prendre en compte les évolutions des dispositifs d'aides de la Ville, du Conseil Général, de la Région et de l'ANAH/MPM à la convention partenariale d'OPAH RU.

En outre, il est proposé d'intégrer au dispositif, une prime municipale de 500 Euros au bénéfice des propriétaires occupants engageant des travaux pour l'amélioration de la performance énergétique des logements, en complément de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) octroyée par l'ANAH, et conformément au Décret n°2011-1426 du 2 novembre 2011 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

Cet avenant permet de préciser la nature des travaux éligibles aux aides de la Ville, et d'ajuster les objectifs de cette OPAH aux évolutions du nouveau contexte financier des aides, pour la durée restante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0074/TUGE DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1156/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0639/SOSP DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de l'OPAH RU Marseille Euroméditerranée entre la Ville, l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département, la Région et l'EPAEM.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants, nature 2042, sur l'autorisation de programme déjà votée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0093/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Aprobation d'une convention de mise à disposition temporaire d'un terrain municipal au profit du Stade Marseillais Université Club.

11-22448-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrale référencée L0219 située 65, avenue Clôt Bey dans le 8^{ème} arrondissement.

Afin de permettre à l'association du Stade Marseillais Université Club d'exercer son activité dans de meilleures conditions, la Ville de Marseille souhaite mettre à disposition une partie de cette parcelle à son profit.

Les conditions d'occupation de la parcelle mise à disposition sont définies dans une convention portant autorisation d'occupation du domaine public soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette convention sera conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa notification et pourra être renouvelée de manière expresse.

La redevance annuelle applicable sera de 1,50 Euro le m², soit 1 725 Euros pour 1 150 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée portant autorisation d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrale référencée L0219, située 65 avenue Clôt Bey dans le 8^{ème} arrondissement, conformément au plan joint à la convention.

ARTICLE 2 Cette convention sera conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 La redevance applicable sera de 1 725 Euros l'année pour 1 150 m².

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents et actes inhérents à son application.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville fonction 414 - nature 752.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0094/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Travaux d'entretien, réparation et rénovation des installations hydrauliques et thermiques des piscines municipales.

11-22205-DIRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'entretien des piscines municipales, la Ville a à sa charge la réalisation de divers travaux portant sur les installations hydrauliques et thermiques de ces équipements.

La mise en œuvre de ces prestations nécessite de faire appel à des prestataires extérieurs disposant des compétences et qualifications appropriées.

C'est pourquoi, conformément au Code des Marchés Publics, il convient de prévoir le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché de type « à bons de commande » pour la réalisation de ces différents travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative à la réalisation de travaux portant sur les installations hydrauliques et thermiques des piscines municipales.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0095/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES - Approbation d'une convention de partenariat et de financement entre la Ville de Marseille et la CUMPM sur le dispositif Allô Mairie.

12-22577-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, en date du 12 décembre 2011, a approuvé la convention de partenariat et de financement ci-annexée relative à un usage partagé du dispositif Allô Mairie entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette convention doit être strictement la même que celle adoptée par le Conseil de Communauté le 21 octobre 2011. Or, une erreur matérielle s'est glissée au niveau de l'article 2 relatif à la durée de la convention. C'est pour quoi, sans remettre en question les éléments ayant présidé à la délibération du 12 décembre 2011, il est nécessaire que le même texte soit adopté par les deux assemblées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 09/0920/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°11/1304/SOSP DU 12 DECEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat et de financement ci-annexée relative à un usage partagé du dispositif Allô Mairie entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes à la participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole seront constatées au Budget de la Ville de Marseille pour les exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT**12/0096/FEAM**

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - Procédure de télétransmission des délibérations du Conseil Municipal - Délégations.

12-22584-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1352/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé d'une part la mise en place d'une procédure de télétransmission, au représentant de l'Etat, des délibérations du Conseil Municipal soumises au contrôle de légalité et d'autre part la convention « ACTES » (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisée) avec la Préfecture des Bouches du Rhône fixant la nature et les modalités de ladite procédure.

L'application des clauses de cette convention nécessite d'autoriser certains responsables municipaux à intervenir au titre de la procédure de télétransmission, à savoir :

- le responsable de la Direction des Systèmes d'Information ou son suppléant pour signer le contrat de certificat, pour gérer les certificats délivrés dans le contrat et pour administrer le portail de télétransmission,

- le responsable du service Assemblées et Commissions ou son suppléant pour télétransmettre les documents précisés dans la convention "ACTES".

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces désignations par arrêté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1352/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Pour permettre la télétransmission des documents faisant l'objet de la convention "ACTES" (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisée) avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône et approuvée par délibération n°11/1352/DEVD du 12 décembre 2011, Monsieur le Maire est autorisé à désigner par arrêté :

- le responsable de la Direction des Systèmes d'Information ou son suppléant pour signer le contrat de certificat, pour gérer les certificats délivrés dans le contrat et pour administrer le portail de télétransmission,

- le responsable du Service Assemblées et Commissions ou son suppléant pour télétransmettre les documents précisés dans la convention "ACTES".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0097/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

12-22589-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/229/003) avec la société SNEF pour des travaux de câblage du réseau local.

La durée du marché est d'un an, reconductible trois fois.

Son montant annuel est compris entre un minimum de 200 000 Euros HT et un maximum de 1 000 000 d'Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/283/003) avec la société NEXTO pour des services d'hébergement et d'exploitation de la plate-forme technique du Système d'Information de la Ville de Marseille.

La durée du marché est d'un an, reconductible une fois.

Son montant annuel pour la première année est compris entre un minimum de 0 Euro HT et un maximum de 96 000 Euros HT.

Son montant annuel pour la deuxième année est compris entre un minimum de 50 000 Euros HT et un maximum de 96 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0098/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - garantie d'emprunt - Société Sogima - Opération "Ferrari/Complément" - Construction de 9 logements dans le 5^{ème} arrondissement.

12-22588-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0726/FEAM du 6 octobre 2010, la Ville a accordé sa garantie, à hauteur de 55% à la Société Sogima, dont le siège social est sis 39, rue Montgrand – 13006 Marseille, pour quatre emprunts destinés à financer la construction de 9 logements (5 logements PLUS et 4 logements PLAI) 28/30 rue Vitalis et 141 rue Ferrari dans le 5^{ème} arrondissement.

A ce jour, le plan de financement de cette opération a évolué et la Société Sogima se trouve dans le besoin de souscrire deux prêts complémentaires.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et le montant prévisionnel des loyers (en Euros) sont définis comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer mensuel	Nombre	Loyer mensuel
2 1		276	1	189,77
3 3		366	2	325,56
4	1	589,31	1	468,84

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 723 646 Euros. Le plan de financement détaillé est indiqué ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	213 550	Prêt PLUS Foncier *	56 012
Bâtiment	1 290 186	Prêt PLUS Construction *	428 058
Honoraires	185 668	Prêt PLUS Complémentaire	223 543
Actualisation	34 242	Prêt PLAI Foncier *	44 972
		Prêt PLAI Construction *	343 688
		Prêt PLAI Complémentaire	178 834
		Subventions Etat	60 250
		Subvention Ville	54 000
		Subvention collecteur 1%	80 000
		Fonds propres	254 289
Total	1 723 646	Total	1 723 646

* Emprunts garantis par la délibération n°08/0726/FEAM du 6 octobre 2008.

Les emprunts complémentaires PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société Sogima.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME SOGIMA OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 122 949 Euros et 98 359 Euros représentant 55% d'un emprunt PLUS de 223 543 Euros et d'un emprunt PLAI d'un montant de 178 834 Euros que la société Sogima se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 9 logements (5 logements PLUS et 4 logements PLAI) 28/30 rue Vitalis et 141 rue Ferrari dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts (en Euros) sont définies comme suit :

	PLUS	PLAI
Montant du prêt	223 543	178 834
Montant du prêt garanti	122 949	98 359
Indice de référence (1)	Livret A* + 0,60%	Livret A* – 0,20%
Taux annuel de progressivité(1)	0,50%	0,50%
Durée de la période d'amortissement	40 ans	40 ans
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois
Périodicité des échéances	annuelle	

* Valeur de l'indice au 12/01/2012 de 2,25%

(1) - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des deux prêts, la garantie de la commune est accordée pour la durée totale, soit 12 mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement (40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée, ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

12/0099/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
PLANIFICATION URBAINE - 2ème, 3ème, 14ème et
15ème arrondissements - A l'approbation d'une
convention locale entre l'Etat, la Caisse des
Dépôts et Consignations, l'EPA EM et la Ville de
Marseille dans le cadre du Programme
d'Investissements d'Avenir.**

12-22575-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, avec son projet d'extension, a été sélectionnée en novembre 2009 pour représenter l'agglomération marseillaise dans le cadre de la démarche de développement durable dite « Ecocité » initiée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Cinq projets ont été soumis en mars 2011 au Ministère en réponse à l'appel à projet, afin d'obtenir un financement dans le cadre du programme d'Investissements d'Avenir : l'îlot démonstrateur Allar, la boucle de thalassothérapie, le parc du vallon des Aygalades, le pôle multimodal de Gèze, et la plate-forme de dépollution mutualisée des terres.

Le 3 octobre 2011, la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, le Secrétaire d'Etat chargé du Logement et le Commissaire Général à l'Investissement ont fait connaître leur décision :

- les actions « pôle multimodal de Gèze » et « plate-forme de dépollution des terres » sont éligibles au fonds Ville de demain ;

- les actions « îlot démonstrateur Allar » et « boucle de thalassothérapie » ont été pré-sélectionnées et doivent être précisées par des études complémentaires avant un dépôt de dossier au plus tard le 29 février 2012. Une décision de l'Etat est attendue en mars 2012 ;

- l'action « parc de Bougainville », composante du parc du Vallon des Aygalades qui sera réalisée en première phase, a été sélectionnée et bénéficiera d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de 5 969 375 Euros.

Les dépenses retenues pour la subvention de cette action sont :

- le recalibrage du ruisseau des Aygalades sous le cours d'Anthoine, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille ; ce recalibrage vise à améliorer la situation hydraulique du secteur d'Arenc et ainsi réduire le risque d'inondation. L'opération consiste à remplacer le collecteur souterrain existant sous le cours d'Anthoine, entre la rue Salengro et son exutoire vers la mer, soit un linéaire d'environ 500 m, par un ouvrage-cadre plus important d'une largeur de 19 m. Ce nouvel ouvrage permettra ainsi de laisser passer un débit pour une récurrence centennale. Ces travaux constituent un préalable à la réalisation du parc du vallon des Aygalades dans son ensemble, pour lequel d'autres postes de dépense pourront être soumis à l'appel à projet de la tranche 2 du fonds Ville de Demain (2015/2017) ;

- la réalisation d'un système de phytoépuration dans le parc Bougainville, sous maîtrise d'ouvrage EPAEM ; il consiste en un système de filtres plantés ayant pour objectif de traiter un débit limité du ruisseau des Aygalades afin d'irriguer les parcs avec une eau de qualité compatible avec l'arrosage par aspersion, et de permettre ainsi son autonomie de ressource en eau.

Cette subvention sera versée aux maîtres d'ouvrage par la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en son nom et pour le compte de l'Etat au travers du fonds Ville de Demain, dans les conditions stipulées dans la Convention locale objet de la présente délibération.

Les deux actions présélectionnées (l'îlot démonstrateur Allar et la boucle de thalassothérapie), si elles sont sélectionnées, pourront être intégrées ultérieurement par un mécanisme de lettre d'adhésion, ce après la signature de la Convention locale.

Sur les 13 Ecocités françaises sélectionnées le 4 novembre 2009 par l'Etat, la Convention locale de l'Ecocité marseillaise sera sans doute la première à être signée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1115/EHCV DU 13 NOVEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°10/0818/DEVD DU 27 SEPTEMBRE
2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention locale ci-annexée conclue entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville de Marseille dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document découlant de l'application de la convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire au recouvrement des subventions subséquentes à cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0100/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
PLANIFICATION URBAINE - Déclaration de projet
d'intérêt général et mise en compatibilité du POS
de Marseille pour le projet de semi-piétonnisation
du Vieux-Port.**

12-22583-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont conjointement décidé de mettre en œuvre l'opération de semi-piétonnisation du Vieux-Port, espace emblématique de Marseille, afin de réduire l'importance de la voiture sur les quais et restituer l'espace ainsi gagné aux transports en commun, aux piétons et aux modes de déplacement doux.

Il a été décidé de réaliser cette opération en deux temps : une première phase d'aménagement opérationnelle permettra de retrouver des espaces publics de qualité comme lieux de vie et de sites de grands événements en vue d'accueillir notamment les manifestations liées à l'échéance de 2013. Une deuxième phase à échéance 2015 finalisera le projet global.

Le présent rapport concerne la première phase opérationnelle à échéance 2013 comportant l'aménagement du bas de la Canebière, du Quai des Belges, et d'une partie des quais du port de Rive Neuve, délimité par l'esplanade de la Mairie au Nord, la place aux Huiles au Sud, la place du Général De Gaulle à l'Est, et incluant environ un tiers du plan d'eau.

Les principales caractéristiques de la première phase opérationnelle sont les suivantes :

*** Circulation**

La circulation autour des quais sera réduite : à double sens sur le quai de la Fraternité, la voie véhicules légers sera en sens unique entrant sur le quai Rive Neuve et en sens unique sortant sur le quai du Port. Au niveau des quais, deux voies de bus en site propre seront positionnées côté Port.

*** Plan d'eau**

Le projet d'aménagement vise à réorganiser le plan d'eau tout en maintenant l'activité nautique du Vieux-Port. Les clubs nautiques démolis sur les quais seront relocalisés sur les huit estacades techniques (structures fixes) qui seront construites à 2,50 m du nez de quai (4 côté quai du port et 4 côté quai de Rive Neuve).

Cette recomposition des clubs nautiques permettra de libérer les quais et de créer un cheminement piétonnier agréable, continu et sécurisé.

*** Quais**

Le projet d'aménagement pour le Vieux-Port 2013 est celui d'une surface unitaire et continue, très minérale et contemporaine.

Grâce à la recomposition des fonctions nautiques et la réduction de la circulation, les quais sont transformés en vastes plateaux entièrement accessibles aux piétons. L'aménagement dédiera ainsi 70% de la surface aux piétons. Les trottoirs côté façades sont également élargis (de 1m à 2,5m suivant les quais).

*** Ombrière**

Une ombrière à l'architecture contemporaine, grande structure légère et ouverte, vient s'implanter sur le quai de la fraternité, permettant d'abriter certains usages quotidiens ou pour des manifestations plus exceptionnelles.

L'ombrière est positionnée sur le quai des Belges, en retrait de l'axe de la Canebière afin de préserver les perspectives visuelles sur la mer.

*** Eclairage**

Le Vieux-Port fera l'objet d'une mise en lumière particulière avec sur ses quais, une gamme de candélabres, conçue spécialement pour s'adapter aux spécificités du Vieux-Port de Marseille. Tous ces candélabres auront la même forme, seule leur hauteur variera pour s'adapter aux différentes largeurs de voies. La lumière fonctionnelle sur les pontons sera également revue.

Par délibération du 8 juillet 2011, la Communauté Urbaine a approuvé le bilan de la concertation préalable relative au projet Vieux-Port et a lancé toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment les enquêtes publiques.

Préalablement au démarrage de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du POS a fait l'objet d'un examen conjoint par les personnes publiques associées. Le procès-verbal de cette réunion tenue le 21 septembre 2011 a été joint au dossier d'enquête publique correspondant.

Par arrêté préfectoral du 19 octobre 2011, a été prescrite l'ouverture conjointe :

- d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du POS de Marseille,

- d'une enquête publique au titre de la procédure d'autorisation prévue aux articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement issus de la loi sur l'eau,

- d'une enquête publique au titre du Code des Ports Maritimes concernant l'aménagement du plan d'eau.

Ce même arrêté a désigné les membres de la commission d'enquêtes sous la présidence de Monsieur Michel Senegas.

Les enquêtes publiques se sont déroulées du 8 novembre au 8 décembre 2011.

Dans ces rapports transmis à Marseille Provence Métropole, la commission d'enquêtes a émis un avis favorable sans réserve notamment sur la mise en compatibilité du POS, assorti de recommandations portant sur les points suivants du projet :

- la circulation et les déplacements,

- le projet de réorganisation du plan d'eau,

- l'assainissement des estacades,

- la mise en place d'une équipe dédiée au chantier,

- la mise en place d'une équipe permanente dédiée au bon fonctionnement de l'espace Vieux-Port.

Il appartient à Marseille Provence Métropole d'approuver le dossier de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération semi-piétonnisation - projet Vieux Port et d'approuver les pièces du document d'urbanisme qui ont nécessité une mise en compatibilité avec le projet d'intérêt général.

Avant l'approbation par Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille donne un avis favorable au dossier soumis à l'enquête publique relatif à la déclaration d'intérêt général du projet Vieux-Port et la mise en compatibilité du POS de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI N°83-630 DU 12 JUILLET 1983 RELATIVE A LA
DEMOCRATISATION DES ENQUETES PUBLIQUES ET A LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 19 OCTOBRE 2011
DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETES
VU LA DELIBERATION VOI 002-447/11/CC DU CONSEIL DE
COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2011
VU L'AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES DU 19 OCTOBRE 2011
VU LA DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
N°E11000171/13 DU 18 OCTOBRE 2011
VU LE PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE
2011 RELATIVE A L'EXAMEN CONJOINT DE LA MISE EN
COMPATIBILITE DU POS DE MARSEILLE AVEC LE PROJET
VIEUX-PORT
VU LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DE MONSIEUR LE
PRESIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROJET
DU VIEUX-PORT ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU POS
DE MARSEILLE
VU LA CONSULTATION DES CONSEILS DES MAIRIES DES 1^{ER}
ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS ET DES 2^{EME} ET 3^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Un avis favorable est donné au dossier soumis à l'enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général de l'opération de semi-piétonnisation du Vieux Port et la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la Ville de Marseille avec le projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0101/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Jardin botanique Edouard-Marie Heckel - Octroi de la gratuité d'accès à l'occasion de la Japan Expo Sud, du 2 au 4 mars 2012 au Parc Chanot.

12-22587-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Des cérémonies du 50^{ème} anniversaire du jumelage de Marseille avec Kobé se sont déroulées au jardin botanique de Marseille, avec notamment l'inauguration du Jardin Japonais le 2 septembre 2011.

Du 2 au 4 mars 2012, se tiendra au Parc Chanot, la Japan Expo Sud.

Cet événement, dédié aux Mangas et à la culture japonaise, est le plus grand festival de la culture et des loisirs japonais en Europe.

Il représente un événement prioritaire pour la Ville de Marseille, devenue partenaire de ce festival qui fédère tradition et modernité pour le plus grand plaisir de tous.

Ce festival international représente un outil considérable en termes de communication, de promotion et de rayonnement pour la Ville.

Pour cette manifestation et dans le cadre d'opérations de promotion du jardin botanique et du jardin japonais, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la gratuité d'accès au jardin botanique pour le public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'octroi de la gratuité d'accès au Jardin botanique Edouard-Marie Heckel, à l'occasion de la Japan Expo Sud, qui se tiendra du 2 au 4 mars 2012 au Parc Chanot.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0102/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Aubagne - Quartiers La Bourbonne et les Fillols Est - Dérivation du Canal de Coulin - Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section CV n°214 et n°233 - Cession d'une emprise d'environ 800 m² au propriétaire riverain.

12-22499-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une rigole d'irrigation appelée « dérivation du Canal de Coulin », branche du Canal de Marseille, située sur la Commune d'Aubagne.

Cet ouvrage, propriété de la Ville de Marseille, avait été transféré à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'exercice de sa compétence « eau ».

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, suivant convention de concession, avait elle-même confié la gestion de cet ouvrage à la Société des Eaux de Marseille, SEM.

Aujourd'hui, une partie de cette dérivation a cessé d'être exploitée par la SEM, à savoir les parcelles cadastrées section CV n°214 et CV n°233. En effet, celle-ci n'est plus utilisée pour l'écoulement des eaux en raison de son isolement par rapport au réseau en activité. N'étant plus affectée au service public de l'eau, la SEM l'a retirée de sa concession de délégation de service public et l'a rétrocédée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Par suite, cette dernière a elle-même rétrocédée à la Ville de Marseille ces parcelles, rétrocession effective à compter du 1^{er} février 2010.

La société Clinique de Provence Bourbonne, société du groupe Générale de Santé, exploite le Centre de Médecine Physique et Réadaptation (CMPR) de Provence situé au 206, impasse de la Méditerranée, route de Toulon à Aubagne, sur un terrain traversé par cette rigole d'irrigation. En vue de réaliser une extension immobilière permettant la création d'un hôpital de jour, il a été créé une passerelle de liaison reliant l'extension et le bâtiment principal, surplombant la partie précitée de la dérivation du Canal de Coulin. Pour ce faire, la société Clinique de Provence Bourbonne a bénéficié d'une autorisation d'occupation temporaire accordée par la Ville le 27 juillet 2010.

En parallèle, la société Gecimed, qui détient l'immobilier du CMPR de Provence, a accepté la proposition datée du 28 octobre 2011 de lui céder une emprise d'environ 800 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CV n°214 «La Bourbonne » et CV n°233 « Les Fillols Est », afin d'intégrer la portion du canal qui traverse sa propriété et ainsi avoir la propriété de l'ensemble du terrain d'emprise de cet établissement de santé.

La Ville de Marseille peut donc donner son accord sur la cession de cette emprise désaffectée du Canal de Coulin à la société Gecimed.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé qu'il est proposé d'approuver.

Au préalable, il convient de tirer les conséquences de la désaffectation des deux parcelles en procédant à leur déclassement du domaine public communal.

Au vu de l'avis de France Domaine n°2011-02V2954 du 12 octobre 2011, le prix de cession de l'emprise d'environ 800 m² a été fixé à 4 400 Euros (quatre mille quatre cents Euros) hors frais et hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2011-02V2954 DU 12
OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et approuvé le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées La Bourbonne section CV n°214 de 5 090 m² et Les Fillols Est section CV n°233 de 395 m² – Aubagne.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à la société Gecimed, représentée par Monsieur Vincent Moulard, d'une emprise non bâtie de 800 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées La Bourbonne section CV n°214 et Les Fillols Est section CV n°233 et ce moyennant la somme de 4 400 Euros (quatre mille quatre cents Euros) hors frais et hors taxes.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et l'acquéreur.

ARTICLE 4 Monsieur Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0103/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement -
Saint-Giniez - Boulevard Rabatau - Retrait partiel
de la délibération n°10/1274/DEVD mettant à
disposition par baux à construction deux
tènements constituant une emprise adjacente au
Parc Chanot au bénéfice de la Société Naos
Groupe pour la réalisation d'un ensemble hôtelier
et d'un immeuble de bureaux.**

12-22508-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1274/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a :

- approuvé l'avenant n°7 à la convention avec la SAFIM n°85/102 du 1^{er} janvier 1985 relative à l'exploitation du Parc des Expositions (article 1);

- constaté la désaffectation et approuvé le déclassement d'une emprise de 5 400 m² environ située boulevard Rabatau dans le 8^{ème} arrondissement, à détacher des parcelles cadastrées Saint Giniez 843 section D n°s 14 et 32 (article 2);

- approuvé le projet de bail à construction sous conditions suspensives au profit de la Société Naos Groupe ou de toute société filiale, pour la réalisation d'un programme hôtelier sur un volume à créer sur une partie de l'assiette visée à l'article 1, pour une superficie d'environ 3 736 m². Ce bail a été consenti pour une durée de 99 ans, moyennant le versement d'un loyer annuel de 240 000 Euros sur 18 ans, puis de 0,5% du chiffre d'affaire HT de toutes les activités exercées au sein du programme hôtelier sur les 81 ans restant à courir (article 3);

- approuvé le projet de bail à construction sous conditions suspensives au profit de la Société Naos Groupe ou toute société filiale, pour la réalisation d'un immeuble de bureaux sur un volume à créer sur une partie de l'assiette visée à l'article 1, pour une superficie d'environ 1 646 m². Ce bail a été consenti pour une durée de 18 ans, moyennant le versement d'un loyer annuel de 20 000 Euros sur 18 ans (article 4);

- approuvé la prise en location par la Ville de Marseille, du volume destiné aux bureaux, à compter de la livraison des locaux bruts, jusqu'à leur remise à la Ville au terme du bail à construction des bureaux moyennant un loyer de 65 000 Euros par trimestre (article 5);

- autorisé la Société Naos Groupe ou toute société filiale et son éventuel crédit bailleur à déposer toutes demandes d'autorisation administrative nécessaires à la réalisation du projet (article 6);

- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°7 à la convention avec la SAFIM n°85/102 du 1^{er} janvier 1985, les baux à construction sous conditions suspensives, le contrat de prise en location du volume des bureaux, ainsi que tous les documents et les actes afférents à la présente opération (article 7).

L'évolution du projet initial (accroissement des Surfaces Hors Œuvre Nettes) ainsi que l'existence d'un recours lié à un problème de domanialité publique nécessitent de retirer la délibération n°10/1274/DEVD du 6 décembre 2010 en ses articles 2,3,4,5 et 6.

La seule décision non retirée correspondant à cette délibération est celle par laquelle ont été approuvés les termes et la signature de l'avenant n°7 à la convention avec la SAFIM n°85/102 du 1^{er} janvier 1985.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1274/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont retirés les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la délibération n°10/1274/DEVD du 6 décembre 2010.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0104/DEV D

DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Saint-Giniez - Boulevard Rabatau - Mise à disposition par baux à construction de trois volumes à créer sur deux tènements constituant une emprise adjacente au Parc Chanot au bénéfice des Sociétés Congrès Hôtel, Chanot Hôtel pour la réalisation d'un ensemble hôtelier et NR Marseille pour la réalisation d'un immeuble de bureaux.

12-22506-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le tourisme représente aujourd'hui à Marseille plus de 6% de l'économie locale. La Ville de Marseille conjugue l'attractivité d'une métropole (sièges sociaux de grandes entreprises, universités, pôles de recherche et de santé) à un patrimoine culturel et un environnement naturel d'exception. Cette conjugaison d'atouts permet d'assurer un taux de fréquentation du parc hôtelier supérieur à 66%, avec une clientèle d'affaires et de rencontres professionnelles, en semaine, et des touristes en transit sur de courts séjours les week-end et en période de vacances.

Plus particulièrement, le développement de l'industrie des rencontres professionnelles se manifeste à travers l'accroissement du nombre de journées congressistes : de 65 000 chambres en 1995, ces journées sont passées à 300 000 en 2010.

En corollaire, le parc hôtelier a atteint 5 772 chambres en 2010 et sera porté à 7 000 chambres en 2012 dans la perspective de l'accueil du Forum Mondial de l'Eau, de la Capitale Européenne de la Culture 2013 et de l'Euro 2016 de Football.

Dans cette optique, la société Louvre Hôtels s'est rapprochée de la Ville de Marseille afin de lui proposer un projet immobilier incluant la réalisation d'un hôtel et d'un immeuble de bureaux implanté en bordure du Parc des Expositions.

Par délibération n°09/1339/DEV D du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a ainsi approuvé le principe de réalisation d'un projet hôtelier de 300 chambres 3 étoiles exploitées sous deux enseignes à Marseille, programme intégrant un immeuble de bureaux. L'implantation projetée se situe boulevard Rabatau, sur une emprise à détacher des parcelles cadastrées Saint Giniez – section D – n°14 et 32.

La société Louvre Hôtels, qui avait initié le projet hôtelier, a proposé 3 partenaires comme preneurs à bail et investisseurs, ainsi que le lui permettait la délibération n°09/1339/DEV D.

Les sociétés Congrès Hôtel et Chanot Hôtel, dans le cadre d'un contrat de franchise avec la société Louvre Hôtels, développeront le programme initial, à savoir un hôtel 3 étoiles sous l'enseigne Campanile d'environ 200 chambres et un hôtel 4 étoiles sous l'enseigne Golden Tulip d'environ 100 chambres, correspondant à 11 713 m² SHO N environ. La société NR Marseille réalisera des bureaux, sur deux niveaux, donnant sur le Parc Chanot, de 1 600 m² SHON environ.

Sur les bases négociées avec la Société Louvre Hôtels, les sociétés Congrès Hôtel et Chanot Hôtel ont demandé à bénéficier d'un bail à construction concernant le programme hôtelier et la société NR Marseille d'un bail à construction correspondant aux bureaux.

Il est donc proposé d'approuver les baux à construction sous conditions suspensives avec faculté de substitution partielle aux crédits-bailleurs visant à permettre la réalisation de ce programme immobilier, conformément aux principes ci-dessous énoncés :

- Bail à construction pour la réalisation d'un programme hôtelier comprenant un hôtel 3 étoiles de 200 chambres environ et un hôtel 4 étoiles de 100 chambres environ avec les Sociétés Congrès Hôtel et Chanot Hôtel, pour une durée de 99 ans sur deux volumes à créer sur une parcelle d'environ 3 736 m² figurant sous teinte jaune au plan de principe ci-joint, à détacher du terrain 5 382 m² figurant en pointillés noir sur le plan ci-joint. Le loyer annuel est fixé à 240 000 Euros durant 18 ans, puis correspondra à 0,5% du chiffre d'affaire HT total de toutes les activités exercées au sein du programme hôtelier sur les 81 ans restants. Le premier versement du loyer interviendra prorata temporis dans les huit jours de la notification aux sociétés Congrès Hôtel et Chanot Hôtel de l'arrêté d'ouverture au public des constructions édifiées dans les volumes objet du bail.

- Bail à construction pour la réalisation d'un immeuble de bureaux, d'une durée de 18 ans sur le volume à créer sur une parcelle d'environ 1 646 m² identifiée sous teinte verte au plan de principe ci-joint, à détacher du terrain de 5 382 m² figurant sous teinte noire au plan ci-joint. Le loyer annuel est fixé à 20 000 Euros. Le premier versement interviendra prorata temporis à compter de la date de réitération du bail par acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°09/1339/DEV D DU 14 DECEMBRE
2009 ET N°11/22364/DEV D DU 12 DECEMBRE 2011
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-208L3202 ET 2011-
208L3203 DES 27 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le bail à construction sous conditions suspensives ci-annexé au profit de la Société Congrès Hôtel et Chanot Hôtel ou de toutes sociétés de crédit-bail substituées pour la réalisation d'un programme hôtelier d'une superficie d'environ 11 713 m², sur deux volumes à créer sur une emprise d'environ 3 736 m² figurant sous teinte jaune au plan de principe ci-joint, incluse dans le terrain de 5 382 m² à détacher des parcelles cadastrées Saint Giniez 843 section D n°14 et n°32 figurant en pointillés noir sur le plan ci-joint.

Ce bail est consenti pour une durée de 99 ans, moyennant le versement d'un loyer annuel de 240 000 Euros sur 18 ans, puis de 0,5 % du chiffre d'affaire HT de toutes les activités exercées au sein du programme hôtelier sur les 81 ans restant à courir.

Le premier versement du loyer interviendra prorata temporis dans les huit jours de la notification aux Sociétés Congrès Hôtel et Chanot Hôtel de l'arrêté d'ouverture au public des constructions édifiées dans les volumes objet du bail.

ARTICLE 2 Est approuvé le bail à construction sous conditions suspensives ci-annexé au profit de la Société NR Marseille pour la réalisation d'un immeuble de bureaux d'une superficie d'environ 1 600 m², sur un volume à créer sur une emprise d'environ 1 646 m² identifiée sous teinte verte au plan de principe ci-joint, incluse dans le terrain de 5 382 m² à détacher des parcelles cadastrées Saint Giniez 843 section D n°14 et n°32 figurant en pointillés noir sur le plan ci-joint.

Ce bail est consenti pour une durée de 18 ans, moyennant le versement d'un loyer annuel de 20 000 Euros sur 18 ans.

Le premier versement interviendra prorata temporis à la date de réitération du bail par acte authentique.

ARTICLE 3 Les Sociétés Congrès Hôtel, Chanot Hôtel et NR Marseille sont autorisées à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les baux à construction sous conditions suspensives, ainsi que tous les documents et les actes afférents à la présente opération, y compris les actes authentiques réitérant les baux et l'Etat Descriptif de Division en Volumes qui sera dressé par un géomètre expert, préalablement à la réitération des baux par acte authentique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

12/0105/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de relogement du théâtre de la Minoterie - Place de la méditerranée - 2ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°11/0890.

11-22276-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0222/CESS du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal approuvait le principe de relogement du Théâtre de la Minoterie sur le périmètre d'Euroméditerranée et donnait l'habilitation nécessaire pour les demandes de subventions.

Par délibération n°09/0538/CURI du 25 mai 2009, le Conseil Municipal approuvait la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Etablissement public d'Aménagement Euroméditerranée ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme relatives aux études et travaux du projet de relogement du Théâtre de la Minoterie.

Par délibération n°10/0643/CURI du 21 juin 2010, le Conseil Municipal approuvait le principe de versement d'une prime de 45 000 Euros HT pour chacun des quatre groupements participant au concours de maîtrise d'œuvre en application des articles 38, 52, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Par délibération n°11/0758/CURI du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre pour le relogement du théâtre de la Minoterie, place de la Méditerranée – dans le 2^{ème} arrondissement, passé avec le groupement BECCARIA / MASSO N-NJM / BONNARD ET GARDEL / CEI – Bât / CIA / KANJU.

Le marché a été notifié le 19 août 2011 sous le n°11/0890.

Il paraît nécessaire aujourd'hui d'approuver la phase d'Avant-Projet Détaillé et de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

Il convient également, selon les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), de confier au stade de l'Avant-Projet Détaillé au groupement attributaire du marché de maîtrise d'œuvre les missions conditionnelles optionnelles suivantes :

- Mission Synthèse (SYN) et Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination de chantier (OPC).

Il convient par conséquent de faire approuver au Conseil Municipal l'avenant n°1 ci-joint qui entérine les points suivants :

- le montant prévisionnel définitif des travaux est fixé à 4 429 824 Euros HT (valeur avril 2011),

- les missions Synthèse et Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) sont confiées au groupement BECCARIA/MASSON-NJM/BONNARD ET GARDEL/CEI – Bât/CIA/KANJU,

- le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est fixé à 657 300 Euros HT (valeur avril 2011) soit 786 130,80 Euros HT décomposé comme suit :

• mission de base loi MOP complétée des missions TSI, MOB, DQP et SSI

forfait définitif de rémunération =	543 900,00 Euros HT
TVA (19,6%) =	106 604,40 Euros
TTC =	650 504,40 Euros

• mission complémentaire 1 - Synthèse (SYN)	
forfait définitif de rémunération =	63 000 Euros HT
TVA (19,6%) =	12 348 Euros
TTC =	75 348 Euros TTC

• mission complémentaire - OPC	
forfait définitif de rémunération =	50 400 Euros HT
TVA (19,6%) =	9 878,40 Euros
TTC =	60 278,40 Euros TTC.

De plus, il apparaît certaines erreurs matérielles dans des dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) aux articles 6-2 « Retenue de garantie - garantie à première demande » et 6.3.6 « Contrôle d'exécution » qu'il convient de rectifier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985 (MOP)
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LA DELIBERATION N°08/0222/CESS DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0538/CURI DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0643/CURI DU 25 JUIN 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0758/CURI DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre n°11/0890 passé avec le groupement BECCARIA / MASSON-NJM / BONNARD ET GARDEL / CEI – Bât / CIA / KANJU, relatif au relogement du théâtre de la Minoterie dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0106/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'organisation "Art for the World" dans le cadre de l'exposition "The Mediterranean Approach".

12-22501-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En prévision de l'événement Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille et l'Organisation Non Gouvernementale « Art for The World », s'associent pour organiser une exposition « The Mediterranean Approach », présentée au musée d'art contemporain du 17 février au 20 mai 2012.

La Ville de Marseille/Service des Musées et le Partenaire décident d'organiser une exposition au Musée d'Art Contemporain (MAC), 69 avenue d'Haïfa, 13008 Marseille, intitulée « The Mediterranean Approach », réunissant des œuvres de Ghada Amer, Ziad Antar, Faouzi Bensaïdi, Jacques Berthet, Marie Bovo, David Casini, Hüseyin Karabey, Ange Leccia, Adrian Paci, Maria Papadimitriou, Khalil Rabah, Zineb Sedira, Gal Weinstein, Peter Würthrich.

Cette exposition reprend en la transformant l'exposition initiale de « The Mediterranean Approach » présentée lors de la 54^{ème} Biennale de Venise en juin 2011. Après Marseille, une troisième version de « The Mediterranean Approach » sera présentée lors de la Biennale de Sao Paulo au Brésil à l'automne 2012.

La Ville de Marseille prend à sa charge le transport, le déballage et le emballage des œuvres, le montage et démontage de l'exposition ; les allers et retours, repas et hébergements des artistes, assistants et personnalités d'Art for the World ; l'assurance des œuvres clou à clou ; la location et l'installation des matériels audio et vidéo ; le vernissage de l'exposition. Ces dépenses sont évaluées à 120 000 Euros environ. L'ONG « Art for the World » participera à la conception et à la coordination générale à hauteur de 35 000 Euros.

La Ville de Marseille gardera en intégralité les recettes.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans la convention de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'ONG « Art for the World » ci-annexée.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées sur le Budget 2012.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0107/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
Actualisation du règlement général de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR).

12-22535-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1296/CESS du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille avait approuvé l'actualisation du règlement du service public du réseau des bibliothèques municipales de la Ville de Marseille.

Compte tenu du constat dressé quant aux pratiques du public principalement à l'Alcazar, il est devenu nécessaire de procéder à une actualisation du règlement.

Présenté de façon plus accessible, ce règlement constitue la charte du lecteur et précise les règles de bons usages à observer.

Par ailleurs, ce règlement reprend l'ensemble des procédures et documents à fournir pour bénéficier de divers services de cet équipement. Il faut rappeler qu'avec plus de 850 000 entrées pour l'Alcazar, et 1,25 million sur l'ensemble du réseau, la Bibliothèque de Marseille demeure l'équipement culturel le plus fréquenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1296/CESS EN DATE DU 10
DECEMBRE 2007
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le règlement général de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) ci-annexé.

ARTICLE 2 Ce règlement annule et remplace le précédent. Il prendra effet dans la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale dès son dépôt en préfecture.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0108/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
Approbation d'une convention de constitution d'un groupement de commandes conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque Publique d'Information.

12-22553-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention conclue entre l'établissement public administratif la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) et la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de la Ville de Marseille permet la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Cette convention, ci-annexée, concerne l'achat de l'abonnement global annuel, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée du marché n'excède quatre ans, au service de référence virtuel Question Point support du service de réponse à distance BiblioSésame.

Dans ce cadre, la participation financière de la Ville/BMVR est fixée à 1 000 Euros HT pour la première année d'exécution du marché.

Cet abonnement fait entrer la BMVR dans un réseau de bibliothèques impliquant de nouvelles possibilités de développement de notre réseau d'échanges et d'informations, dans un but de renforcement de la satisfaction des usagers en quête de réponses à des questions spécifiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de constitution d'un groupement de commandes ci-annexée conclue entre la Bibliothèque Publique d'Information et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0109/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - A l'approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la SACEM pour une mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique.

12-22572-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'un partenariat à développer entre la Ville de Marseille et la SACEM en vue de développer l'image et le rayonnement de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, la Ville de Marseille a accepté de mettre à disposition de la SACEM, l'Orchestre Philharmonique de Marseille pour la tenue d'un colloque au Silo de Marseille le jeudi 23 février 2012.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, la convention ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille et la SACEM permettant la mise à disposition des musiciens de l'Opéra de Marseille dans le cadre de l'organisation d'un concert le jeudi 23 février 2012 au Silo de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0110/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - A l'approbation de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public n°10/0546 pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine.

12-22505-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0435/CURI du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de l'association « Cinémathèque de Marseille », en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'animation du «Château de la Buzine ».

La convention de délégation de service public n°10/546, sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 2 juin 2010 pour une durée de six ans.

Depuis la mise en place de la délégation de service public, la visite du musée a été repensée et s'intitule désormais « Parcours une journée en Méditerranée ». Les animations à destination des scolaires ont été diversifiées. La rubrique « Découverte de Marcel Pagnol et/ou du cinéma méditerranéen » s'intitule désormais « Découverte du Château de la Buzine », d'une durée de 2 heures, comprenant l'historique, la projection d'un documentaire et une visite d'une exposition. Une nouvelle animation est proposée « Cinéma au Château de la Buzine » d'une durée de 3H30, comprenant la visite, le parcours et la projection d'un film.

De même, afin de favoriser l'accès au plus grand nombre, il est proposé une visite guidée du château de la Buzine pour les groupes (minimum de 15 personnes) avec parcours « Une Journée en Méditerranée ».

Il convient donc d'approuver les tarifs correspondants :

Découverte du Château de la Buzine	Forfait par classe	70,10 Euros HT
Cinéma au Château de la Buzine	Forfait par classe	112,15 Euros HT
Visite guidée du château de la Buzine, avec parcours « une journée en Méditerranée », pour les groupes (15 personnes minimum)	Entrée adulte	9,18 Euros HT
	Entrée tarif réduit	7,48 Euros HT
	Entrée enfant de moins de 6 ans	0,00 Euro HT

Conformément à l'article 28 de cette convention - Fixation des tarifs - il est stipulé que « la fixation des tarifs est de la compétence de la Ville. Les tarifs tiennent compte de la TVA et de la taxe sur spectacles en vigueur. (...) Ces tarifs seront actualisés au 1er janvier de chaque année, selon la formule de révision définie en annexe 6-3 », à savoir « l'actualisation des tarifs se fera annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation rapporté aux services / valeur de départ 1^{er} janvier 2010. »

Il convient de préciser l'indice des prix à la consommation à utiliser : il s'agit de l'indice « services culturels » n°0942, dont la dernière valeur publiée par l'INSEE en 2011 s'établit à 124,03 (valeur octobre 2011) représentant une augmentation de 2% par rapport à l'indice de janvier 2010 (121,6).

La loi de finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011 relève le taux intermédiaire de TVA de 5,5% à 7% concernant les biens et services et notamment les tarifications muséales.

En conséquence, en application des dispositions susvisées, il convient d'actualiser la tarification des entrées individuelles et famille ainsi que la tarification de la location des salles du Château de la Buzine, objets de l'annexe ci-jointe.

L'ensemble de ces dispositions sont précisées dans l'avenant n°1, ci-annexé, soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0435/CURI DU 10 MAI 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de délégation de service public n°10/546 du 2 juin 2010.

ARTICLE 2 La grille tarifaire, ci-annexée, entrera en vigueur dès la notification de l'avenant.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

12/0111/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Engagement Municipal pour le
Logement - Garantie d'emprunt - Société Adoma -
Opération "rue du Relais" - 1er arrondissement -
Construction d'une pension de famille de 25
logements.**

12-22594-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son contrat d'objectif et du plan de relance gouvernemental, la Société Adoma (anciennement dénommée Sonacotra), dont le siège social est sis 42, rue Cambronne 75740 Paris Cedex 15, envisage la construction d'une pension de famille de 25 logements sise 3-5, rue du Relais, quartier Belsunce dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération consiste à remettre aux normes un immeuble quasi vétuste. Cette pension de famille est destinée à l'accueil de personnes à faibles revenus, dont la situation sociale et psychologique rend impossible l'accès à un logement ordinaire.

La typologie et les redevances maximales prévisibles (après travaux) s'établissent comme suit :

Type Surface	Nombre	Redevance (en Euros) ⁽¹⁾
1	18 à 20 m ²	348,27
1 bis	20 à 27 m ²	457,01

(1) La redevance mensuelle comprend, le loyer, les charges, le mobilier et les prestations annexes.

La dépense prévisionnelle est de 2 941 800 Euros. Son coût et son financement se décomposent de la façon suivante :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Charges foncières	256 700	Prêt PLAI	1 728 800
Travaux	2 045 396	Subventions Etat	375 000
Honoraires	322 704	Subvention Ville	150 000
Actualisations	120 000	Subvention Conseil	294 000
Divers	197 000	Subventions MPM	100 000
		Fonds propres	294 000
TOTAL	2 941 800	TOTAL	2 941 800

L'emprunt PLAI sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Adoma.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES L.515-13 A L.515-33 DU CODE MONETAIRE
ET FINANCIER
VU L'ARTICLE 2021 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ADOMA
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 950 840 Euros, représentant 55 % d'un emprunt de 1 728 800 Euros que la Société Adoma se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la construction d'une pension de famille de 25 logements sise 3-5, rue du Relais dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Prêt PLAI	
Montant du prêt en Euros	1 728 800
Montant du prêt garanti	950 840
Indice de référence	Livret A(1)
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA - 0,20pb
Taux annuel de progressivité	0,00%
Durée du prêt	40 ans

(1) – La valeur de l'indice est au 12 janvier 2012 de 2,25%.

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

* Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du taux du livret A. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

12/0112/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Délégation de service public n°07/1098 relative à l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique de la Tour des Pins - 14ème arrondissement - Résiliation du contrat - Inscription d'une créance.

12-22592-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0551/TUGE du 26 juin 2007, le Conseil Municipal a confié l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique de la Tour des Pins par contrat de délégation de service public à Madame Sophie Chauvet pour une durée de sept ans.

En grandes difficultés financières, Madame Sophie Chauvet nous a signifié par lettre du 19 septembre 2011 sa renonciation à son contrat.

Par délibération n°11/0810/DEVD du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat n°07/1098 prenant acte de la demande de Madame Sophie Chauvet et fixant la date de son achèvement au 18 septembre 2012.

Au regard de l'aggravation de la situation financière de Madame Sophie Chauvet, le Tribunal de Grande Instance de Marseille a rendu en date du 24 novembre 2011 un jugement de liquidation à son encontre, résiliant de plein droit le contrat de délégation de service public et a nommé un mandataire judiciaire.

Du fait de la cessation d'activité de Madame Sophie Chauvet, le versement de la participation financière accordée par la Ville en contrepartie des contraintes spécifiques qui s'attachent aux missions de Service Public confiées dans ledit contrat est devenu sans objet.

La participation financière, fixée annuellement pour un montant de 25 000 Euros par an, ayant été versée pour la période de septembre 2011 à mars 2012, soit 12 500 Euros pour 6 mois, et compte tenu de la décision du Tribunal de Grande Instance de Marseille, il convient de déclarer une créance de 8 333,33 Euros au titre du trop perçu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVENANT N°1 AU CONTRAT N°07/1098
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la résiliation de plein droit du contrat de délégation de service public n° 07/1098 confié à Madame Sophie Chauvet pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique de la Tour des Pins dans le 14^{ème} arrondissement à compter du 24 novembre 2011.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander l'inscription d'une créance de 8 333,33 Euros auprès du mandataire liquidateur de Madame Sophie Chauvet.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur la nature 757 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires » - fonction 823.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0113/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE PLANIFICATION URBAINE - Appel à projet pour la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur le Domaine Public Maritime du Grand Port Maritime de Marseille.

12-22585-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le plan d'action en faveur des énergies renouvelables de la France prévoit de porter à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie pétrole (Mtep) de la production annuelle d'énergie renouvelable.

L'objectif en matière de développement de l'électricité d'origine solaire a été fixé dans la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité et prévoit que 5 400 MW soient raccordés en 2020.

Afin de répondre à ces objectifs, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique ont mis en place un système de tarif d'achat ajustable chaque trimestre pour les projets de moins de 100 kW et un système d'appel d'offres pour les projets de plus de 100 kW.

En ce qui concerne les appels d'offres, les objectifs annuels sont de 120 MW par an pour les installations sur bâtiments de puissance comprise entre 100 et 250 kW et de 180 MW par an pour les installations au sol et les installations sur bâtiments de plus de 250 kW.

Le présent appel d'offres porte sur l'exploitation d'ici 2014 de centrales solaires photovoltaïques et thermodynamiques de plus de 250 kW pour une puissance cumulée maximale correspondant à deux années et demie d'objectifs, soit 450 MW.

Le Grand Port Maritime de Marseille et la société Enfinity ont en projet de réaliser et d'exploiter un ensemble de centrales photovoltaïques sur le domaine public du GPMR répartis en cinq sites :

- le premier site concerne les ateliers 1 et 2 des bâtiments RNI (soit 8 460 m² de surface totale) au Sud du terminal Mourepiane ;
- le deuxième site concerne le hangar 19 du Môle H sur 16 920 m² de surface situé au Sud du terminal Croisière ;
- le troisième site recouvre les entrepôts EM 1, 2 et 3 (3 510 m² de surface) à la Calade ;
- le quatrième site concerne le Silo à sucre sur 3 760 m² de surface ;
- enfin, le cinquième site se situe sur le Terminal Pinède Nord (hangar 11) pour 3 000 m² de surface.

Ce projet devant passer en appel d'offres national, il est stipulé dans le cahier des charges que le candidat doit joindre à son dossier « le procès verbal de délibération des conseils municipaux des communes concernées par son projet et l'avis du Maire sur la prise en compte par le projet du plan local d'urbanisme ou du document existant ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable pour le projet de réalisation et d'exploitation de centrales photovoltaïques sur le Domaine Public Maritime du Grand Port Maritime de Marseille sous réserve que les demandes sollicitées pour ces travaux entrent dans le champ d'application des autorisations du Droit des Sols et de sa conformité aux documents d'urbanisme en vigueur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

12/0114/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Avis sur le projet de règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la société ARKEMA, 123 boulevard de la Millière - 11ème arrondissement.

12-22581-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à la catastrophe technologique de l'usine AZF de Toulouse le 21 septembre 2001, l'Etat a pris de nouvelles dispositions concernant la prévention des risques technologiques et notamment la maîtrise de l'urbanisation autour des installations existantes.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite loi Bachelot, et ses décrets d'application, notamment le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) imposent l'élaboration de ces plans pour les Installations Classées (IC) susceptibles de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement.

Combinant réduction des risques à la source, réglementation de l'urbanisation future et des constructions, actions sur l'urbanisation existante, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) contribue à définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à risques et plus précisément dans les périmètres d'exposition aux risques où le risque technologique a été préalablement identifié au moyen d'études de danger menées par des experts.

Il consiste à élaborer un règlement d'aménagement autour de ces installations à risques, lesquelles sont soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitude d'utilité publique.

La commune de Marseille est concernée par le risque industriel induit par l'usine de fabrication de matières plastiques ARKEMA située 123, boulevard de la Millière dans le 11^{ème} arrondissement.

Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, conformément au décret du 7 septembre 2005 susvisé, a prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'usine ARKEMA Saint-Menet par arrêté préfectoral du 22 mai 2009.

A ce titre, et conformément à la réglementation, il sollicite aujourd'hui l'avis des Maires des communes concernées (Marseille et La Penne-sur-Huveaune), sur la teneur de ce règlement.

La démarche s'inscrit également dans un processus de concertation de la population (riverains, Comités d'Intérêt de Quartiers, associations de quartier notamment), par la réalisation d'une enquête publique.

La Ville de Marseille est donc appelée, en préalable, à se prononcer sur le projet de règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'usine ARKEMA Saint-Menet.

Aussi, au regard de l'analyse globale du dossier fourni par les services de l'Etat, il convient de prendre un avis favorable avec réserves.

Les réserves sont les suivantes :

- Le règlement interdit tout stationnement de transport de matière dangereuse dans le périmètre d'exposition aux risques en dehors de la limite de l'établissement, en excluant ceux strictement nécessaires à l'activité de l'entreprise. Il apparaît donc que des transports de matières dangereuses destinées à cet établissement pourraient stationner sur le domaine public. La Ville de Marseille souhaite connaître les mesures que l'Etat et l'industriel comptent mettre en œuvre pour sécuriser ces véhicules en stationnement.

- Il semble que lors de la rédaction du PPRT ARKEMA les incidences du risque feux de forêt aient été intégrées, notamment en terme d'accès. Cette démarche constitue un embryon d'approche multirisque.

La Ville de Marseille aurait préconisé d'intégrer les autres risques (inondation, mouvement de sol,...) à cette analyse, notamment pour ce secteur très touché.

- La Ville de Marseille reste en l'attente des modalités de mise en œuvre opérationnelles du dispositif de cofinancement des travaux sur le domaine privé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA LOI N°2003/699 DU 30 JUILLET 2003,
VU LE DECRET 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR
APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976 RELATIVE
AUX ICPE
VU LE DECRET N°2005/82 DU 1ER FEVRIER 2005
VU LE DECRET N°2005/1130 DU 7 SEPTEMBRE 2005
VU LA DIRECTIVE 96/82/CE DU 9 DECEMBRE 1996, MODIFIEE
PAR LA DIRECTIVE 2003/105/CE DU 16 DECEMBRE 2003,
CONCERNANT LA MAITRISE DES DANGERS LIES AUX
ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES
DANGEREUSES, DITE DIRECTIVE SEVESO 2
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 10 MAI 2000, MODIFIE PAR
L'ARRETE DU
2 MAI 2002, RELATIF A LA PREVENTION DES ACCIDENTS
MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES OU DES
PREPARATIONS DANGEREUSES PRESENTES DANS
CERTAINES ICPE SOUMISES A AUTORISATION
VU LES DISPOSITIONS PREVUES PAR L'ARRETE
PREFECTORAL DE PRESCRIPTION DU PPRT DE L'USINE
ARKEMA SAINT MENET DU 22 MAI 2009
CONSIDERANT LE REGLEMENT SOUMIS A LA MAIRIE DE
MARSEILLE EN DATE DU 5 DECEMBRE 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Un avis favorable avec réserves est donné au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'usine ARKEMA, 123 boulevard de la Millière dans le 11^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0115/SOSP

**DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET
DE LA GESTION DES RISQUES - Avis sur le projet
de règlement du Plan de Prévention des Risques
Naturels "Mouvements de terrain -
Retrait/gonflement des argiles" pour la commune
de Marseille.**

12-22582-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L.562 du Code de l'Environnement, ont été prévues l'élaboration et la mise en application par l'Etat des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR).

Ainsi il a été décidé par arrêté préfectoral du 6 juillet 2005 de prescrire l'établissement d'un PPR pour le risque « mouvements de terrain - retrait/gonflement des argiles » sur la totalité du territoire de la commune.

Les phénomènes de retrait et de gonflement de certains sols argileux ont été observés depuis longtemps dans les pays à climat aride et semi-aride où ils sont à l'origine de nombreux dégâts causés tant aux bâtiments qu'aux réseaux et voiries. En France, où la répartition pluviométrique annuelle est plus régulière et les déficits saisonniers d'humidité moins marqués, ces phénomènes n'ont été mis en évidence que plus récemment, en particulier à l'occasion des sécheresses de l'été 1976, et surtout des années 1989-90.

En application de l'article L.562-1 du Code de l'Environnement, le présent règlement fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants ainsi que l'implantation de toutes constructions et installations, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités, sans préjudice de l'application des autres législations et réglementations en vigueur.

Combinant réglementation de l'urbanisation future et des constructions et actions sur l'urbanisation existante, le Plan Prévention des Risques Naturels contribue à définir une stratégie de maîtrise du risque sur le territoire dans les zones connues d'exposition.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Préfet sollicite aujourd'hui l'avis du Maire sur la teneur de ce règlement.

La démarche s'inscrit également dans un processus de concertation de la population (riverains, comités d'intérêt de quartiers, associations de quartier notamment), par la réalisation d'une Enquête Publique.

La Ville de Marseille est donc appelée, en préalable, à se prononcer sur le projet de règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « Mouvements de terrain - retrait/gonflement des argiles » sur la totalité du territoire de la commune.

Aussi, au regard de l'analyse globale du dossier fourni par les services de l'Etat, il convient de prendre un avis favorable avec réserve.

La réserve est la suivante :

- le règlement prévoit un ensemble de règles de construction pour les structures béton mais omet toute autre nature de construction (bois, Préfabriqué, etc...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI N°2003/699 DU 30 JUILLET 2003
VU L'ARTICLE 222 DE LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010
VU LA LOI N°87-565 DU 22 JUILLET 1987 MODIFIEE PAR LA LOI
N°95-101 DU 2 FEVRIER 1995, RELATIVE AU RENFORCEMENT
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET PAR LA LOI
N°2004-811 DU 13 AOUT 2004 DE MODERNISATION DE LA
SECURIE CIVILE
VU LE DECRET 2005-1156 DU 13 SEPTEMBRE 2005
VU LE DECRET N°2007-1400 DU 28 SEPTEMBRE 2007
VU LES DISPOSITIONS PREVUES PAR L'ARRETE
PREFECTORAL DE PRESCRIPTION DU PPRN « MOUVEMENTS
DE TERRAIN - RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES » DU 6
JUILLET 2005
CONSIDERANT LE REGLEMENT SOUMIS A LA MAIRIE DE
MARSEILLE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Un avis favorable avec réserve est donné au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels « Mouvements de terrain - Retrait/gonflement des argiles » pour la commune de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

12/0116/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIVISION CONTRA TENFANCE
JEUNESSE - Lancement d'un appel à projets
auprès de partenaires afin de créer et gérer un
équipement d'accueil du jeune enfant dans le
programme d'aménagement d'ensemble "La
Souvenance" - 13^{ème} arrondissement.

12-22490-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/1238/TUGE du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal approuvait la définition du Programme d'Aménagement d'Ensemble de l'opération « La Souvenance » entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, la société Bouygues Immobilier et la Société France Construction Méditerranée. Ce Programme d'Aménagement d'Ensemble prévoyait la réalisation d'une crèche de soixante lits avant le 31 décembre 2013. Le terrain communal retenu pour réaliser cet équipement est situé chemin de la Marre dans le 13^{ème} arrondissement. Il mesure environ 2 500 m² et fera l'objet d'un détachement de la parcelle cadastrée Les Olives - section C - n°152.

Cet équipement fera l'objet d'une inscription au contrat enfance jeunesse en cours de négociation avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, qui couvrira les années 2012 à 2015, car il entre tout à fait dans le cadre de la politique d'aide au développement de l'accueil de la petite enfance menée par la Ville de Marseille depuis de nombreuses années dans le cadre des contrats enfance puis du contrat enfance jeunesse.

Plusieurs associations ont fait connaître leur candidature pour créer et gérer cet équipement.

En conséquence, il nous est apparu opportun de lancer dès maintenant un appel à projets auprès des gestionnaires des crèches associatives pour la construction et la gestion de cette structure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel à projets pour la réalisation d'un établissement d'accueil de la petite enfance sur le terrain situé parcelle cadastrée Les Olives -section C - n°152.

ARTICLE 2 Les résultats de cette consultation et les modalités de mise à disposition du terrain par bail emphytéotique administratif seront soumis à un prochain Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

12/0117/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Approbation de l'avenant n° 4 au
contrat de délégation de service public n°11/0231
pour la gestion, l'animation et l'exploitation "des
espaces culturels du Silo d'Arenc".

12-22503-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation « des espaces culturels du Silo d'Arenc » pour une durée de dix ans.

Par délibérations n°11/0696/CURI du 27 juin 2011, n°11/0697/CURI du 27 juin 2011 et n°11/1032/CURI du 17 octobre 2011, ont été approuvés les avenants 1, 2 et 3 au contrat de délégation de service public susvisé.

A ce jour, après une période d'exploitation de plus de trois mois, un quatrième avenant est nécessaire afin de prendre en compte divers ajustements du contrat de délégation de service public.

Il convient en effet d'indemniser le Fermier des conséquences de dysfonctionnements bâtimentaires, affectant le monte-camion, la tribune télescopique et la configuration "jauge à 1 900 places" de la salle de spectacles, ainsi que de l'impact d'ajustements tarifaires.

Compte tenu des pannes du monte-camion, événement indépendant de l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc, le Fermier a dû engager des dépenses, notamment la location et le montage de matériels complémentaires et supporter des frais de dédit suite à l'annulation du concert « Il était une fois Joe Dassin » et le report du concert d'Isabelle Boulay. L'ensemble de ces dépenses représente un coût de 104 696, 98 Euros HT soit 125 217,59 Euros TTC.

De plus, la tribune télescopique de la salle du Silo a nécessité des travaux de reprise en raison de problèmes techniques affectant l'ouvrage. En conséquence, une opération de dépose-repose de la totalité des fauteuils implantés sur cette tribune, avec les prestations de gardiennage, stockage et protections associées, a dû être opérée par le Fermier pour un montant de 8 110 Euros HT soit 9 699,56 Euros TTC.

En outre, et pour des raisons techniques, la jauge contractuelle à 1 900 places est suspendue jusqu'au 31 décembre 2012, ce qui entraînera pour l'exploitant une perte de recettes estimées à 54 400 Euros HT, que la Ville se propose d'indemniser. Dans un délai de 6 mois avant le terme de cette période, les parties se rencontreront pour convenir de la commercialisation ultérieure et de la tarification afférentes à cette jauge.

Enfin, pour conforter l'attractivité de l'équipement, il est proposé d'intégrer dans les tarifs de location de la salle de spectacles les prestations de son et lumière. Cette décision devrait impacter favorablement les futures réservations. Mais pour 2012, la disparition du tarif "prestations de son et lumière" engendrera une perte de recettes pour le Délégué à hauteur de 79 152 Euros HT, que la Ville se propose d'indemniser.

D'autre part, dans le but de renforcer le rayonnement culturel de la Ville et rendre le Silo accessible à un public diversifié, il est proposé d'y accueillir des festivals ou des manifestations portées par des associations, présentant un intérêt local avéré. La Ville prendra en charge le montant de la location de la salle de spectacles à hauteur de 10 journées maximum par an. Elle versera à ce titre au Fermier la somme correspondante au tarif de 3 500 Euros HT par jour de location, soit au maximum 35 000 Euros HT par an. Cette prise en charge locative devra être valorisée au titre des avantages en nature accordés par la Commune.

Jauges antérieures	Jauges opérationnelles	Tarifs HT (son et lumière inclus)
« Variétés Assis » 1900 places	« Variétés Assis » 1 652 places	6 800,00 Euros
« Variétés Assis/debout » 2196 places	« Variétés Assis debout » 2 080 places	7 800,00 Euros
« Opéra théâtre » 1300 places	« Opéra théâtre » 1 300 places	5 500,00 Euros
Location en coproduction		3 000,00 Euros
Location association		3 500,00 Euros

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet de l'avenant n°4 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0697/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1032/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4, ci-annexé, au contrat de délégation de service public n°11/0231 du 21 février 2011.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

ARTICLE 3 La grille tarifaire ci-annexée entrera en vigueur dès la notification de l'avenant.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget 2012 correspondant de la Direction de l'Action Culturelle.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0118/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Création d'un pôle Théâtre à la Friche Belle de Mai.

12-22599-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Friche de la Belle de Mai, espace entièrement dédié à la création contemporaine, est un projet qui a été fondé, porté et développé par l'association Système Friche Théâtre. La Ville de Marseille soutient ce projet qui a largement contribué à la transformation du quartier et à la désignation de « Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013 ».

Le processus de transformation urbaine du site de la Friche est piloté par la SCIC - Friche Belle de Mai, titulaire d'un bail emphytéotique administratif de 45 ans, pour la réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement du site « Jamais deux sans trois ».

C'est dans ce cadre que l'Etat/Ministère de la Culture et de la Communication vient de confirmer qu'une subvention de 1,5 million d'Euros sera accordée à la Ville afin de soutenir la création d'un Pôle Théâtre, comprenant deux salles de travail et une salle de spectacles.

Cette opération, dont l'achèvement doit intervenir d'ici mai 2013, aura pour vocation de promouvoir l'activité théâtrale mais aussi transversale de la Friche, d'accueillir les artistes en résidence ou résidents à la Friche dans un projet architectural permettant aux artistes des conditions optimales de travail et aux publics, des espaces confortables.

Le montant total de la réalisation de ce projet est estimé à 3,94 millions d'Euros HT, incluant le montant des études préalables de l'ordre de 200 000 Euros HT.

Le montant de la subvention de la Ville sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal. Il sera arrêté sur la base du plan de financement incluant la participation financière des diverses collectivités territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe de la création d'un Pôle Théâtre sur le site de la Friche Belle de Mai, d'un montant total de 3,94 millions d'Euros HT, incluant le montant estimé des études préalables de l'ordre de 200 000 Euros HT ; ce projet, dont la réalisation interviendra en mai 2013, bénéficie d'une subvention de l'Etat/Ministère de la Culture et de la Communication de 1,5 million d'Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0119/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - DELEGATION GENERALE VILLE ET DEVELOPPEMENT DURABLE - Exposition "Hundertwasser, le rêve de la couleur" - Approbation d'un contrat de coproduction conclu entre la Ville de Marseille, l'Association "Viens à Marseille" et la Fondation Hundertwasser.

12-22609-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention pluriannuelle d'objectifs, liant la Ville à l'Association « Viens à Marseille » et approuvée par délibération n°10/0490/FEAM en séance du Conseil Municipal du 21 juin 2010, visait à développer un partenariat dans le Centre-Ville, à partir du quartier Belsunce, pour impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle auprès des habitants, commerçants, clients, visiteurs et acteurs de terrain.

Cette convention, prévoit, notamment, qu'une exposition des œuvres de l'artiste autrichien Hundertwasser serait produite par l'Association, dans des locaux mis à disposition par la Ville de Marseille, dans le quartier Belsunce.

Au regard de l'intérêt majeur que présente cette exposition, et dans la perspective de l'évènement Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville, la Fondation Hundertwasser et l'Association, ont décidé de donner une plus grande visibilité à l'évènement en l'accueillant dans les locaux de la Vieille Charité, et en l'organisant dans le cadre d'un contrat de coproduction tripartite.

Dès lors la Ville et l'Association ont été amenées à modifier la convention pluri-annuelle d'objectifs par délibération du Conseil Municipal, et à soumettre au vote de l'Assemblée délibérante le contrat de coproduction Ville-Association-Fondation, qui règle les modalités d'organisation de l'exposition « Hundertwasser, le rêve de la couleur ».

Cette exposition s'attache à rendre compte de la pluridisciplinarité et de l'envergure de cette œuvre hors norme. Avec près d'une centaine d'œuvres rassemblant des peintures, des gravures et des tapisseries de l'artiste, cette rétrospective permettra de faire redécouvrir tout le génie d'une œuvre visionnaire à l'image de son époque.

37 ans après l'exposition itinérante « L'Autriche présente Hundertwasser aux continents » ayant eu pour point d'étape le musée Cantini en 1975, cette manifestation permettra de construire un évènement se déployant sur plusieurs sites dans Marseille.

Cette grande exposition autour de l'artiste autrichien Hundertwasser, dont l'œuvre en faveur d'une meilleure qualité de vie s'inscrit dans le projet de développement durable de la Ville, comprendra une centaine d'œuvres (peintures originales, tapisseries et gravures) prêtées par la Fondation Hundertwasser.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans le contrat de coproduction tripartite Ville-Association-Fondation, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de coproduction Ville-Association-Fondation Hundertwasser en vue de l'exposition « Hundertwasser, le rêve de la couleur ».

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées sur le Budget Primitif 2012.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

12/0120/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Désignation du représentant de la
Ville de Marseille au Conseil du Groupement
d'Intérêt Public Agence Française pour des Villes
et Territoires Méditerranéens Durables.**

12-22605-DRIE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le développement de la politique de coopération de la Ville de Marseille est partie intégrante de son développement économique, social et culturel. En entretenant une dynamique de coopération internationale, la deuxième ville de France assure une fonction de plate-forme active d'échanges économiques, culturels, scientifiques et urbains.

Fort de sa position géostratégique d'interface entre l'Europe et la Méditerranée, Marseille accueille sur son territoire plusieurs bureaux d'organisations internationales dédiées à la Méditerranée : la Banque Mondiale, la Banque Européenne d'Investissement, l'Agence Française de Développement, le Plan Bleu, le FEMISE, regroupés au sein du Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée, l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel, l'Organisation Internationale pour les Migrations, la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis, qui viennent enrichir l'expertise d'ores et déjà présente et reconnue du Conseil Mondial de l'Eau, de l'Institut de la Méditerranée, d'Ubifrance, de l'Institut de Recherche pour le Développement et d'ANIMA.

Ce « hub » d'opérateurs a permis de renforcer et de développer l'action internationale de la ville avec ses partenaires du Bassin Méditerranéen et d'élargir ainsi sa sphère d'intervention sur la rive Est de la Méditerranée, mais aussi de conforter son statut de grande métropole internationale.

L'objectif de l'Agence Française pour des Villes et Territoires Méditerranéens Durables est de mettre en place un dispositif de formation, d'échange et de coopération permettant de promouvoir des démarches intégrées et exemplaires de développement territorial dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée. L'Agence se positionne donc comme un « centre d'excellence » focalisé sur les questions de gouvernance territoriale dans les pays méditerranéens, dans une perspective de développement durable. Elle s'adresse principalement aux décideurs en matière de développement territorial aux différentes échelles de l'action publique : ministères, échelons déconcentrés des Etats, agences spécialisées et collectivités territoriales.

Les actions proposées par l'agence visent donc à mettre en œuvre, à l'échelle de la Méditerranée, un développement territorial et urbain dans une perspective durable.

Après avoir approuvé le principe de création de l'Agence Française pour des Villes et Territoires Méditerranéens Durables par délibération n°10/0921/FEAM du 25 octobre 2010, les partenaires fondateurs ont choisi de la constituer sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public auquel la Ville de Marseille a adhéré par délibération n°11/0928/FEAM du 17 octobre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0921/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0928/FEAM DU 17 OCTOBRE 2011
VU L'ARRETÉ DU 16 JANVIER 2012 PORTANT APPROBATION
DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
D'INTERET PUBLIC
« AGENCE FRANÇAISE POUR DES VILLES ET TERRITOIRES
MEDITERRANEENS DURABLES », PARU AU JO DU 28 JANVIER
2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est désigné pour représenter la Ville de Marseille au sein du Conseil du Groupement d'Intérêt Public « Agence Française pour des Villes et Territoires Méditerranéens Durables » :

- Monsieur Jacques ROCCA SE RRA, Adjoint au Maire délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0121/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
DELEGATION GENERALE VILLE ET
DEVELOPPEMENT DURABLE - A venant n°1 à la
convention pluriannuelle d'objectifs passée avec
l'Association "Viens à Marseille, Cours Belsunce".**

12-22597-DSG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention pluriannuelle d'objectifs, approuvée par délibération n°10/0490/FEAM en séance du Conseil Municipal du 21 juin 2010, prévoyait que l'exposition des œuvres de l'artiste autrichien Hundertwasser serait produite par l'Association « Viens à Marseille, Cours Belsunce » dans des locaux mis à disposition par la Ville de Marseille, dans le quartier Belsunce.

Au regard de l'intérêt majeur que présente cette exposition, il a été proposé conjointement entre les parties, de l'organiser dans les locaux prestigieux de la Vieille Charité dans le cadre d'un contrat de coproduction tripartite Ville-Association-Fondation Hundertwasser.

Dès lors il est nécessaire de modifier les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs, concernant l'organisation de l'exposition Hundertwasser.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 10/0490/FEAM DU 21 JUIN 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les modalités d'organisation de l'exposition « Hundertwasser, le Rêve de la Couleur » prévues dans la convention pluriannuelle d'objectifs sont modifiées comme suit : L'exposition sera réalisée dans le cadre d'un contrat tripartite de coproduction entre la Ville de Marseille, l'Association « Viens à Marseille » et la Fondation Hundertwasser, conformément à l'avenant n°1 ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

DEVELOPPEMENT DURABLE

12/0122/DEVD

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à
l'association Les Puits du Désert.**

12-22604-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l' Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale et humanitaire, et dans la perspective du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau qui se tiendra à Marseille en mars 2012, la Ville de Marseille propose de s'associer à l'opération « une ville, un puits » portée par l'association Les Puits du Désert et l'Association des Maires de Grandes Villes de France.

L'association Les Puits du Désert a été créée en 2000 afin de venir en aide au peuple touareg du Nord d'Agadez, au Niger. L'objectif principal de l'association est de répondre à un besoin identifié de quatre cents points d'eau potable dans cette région, l'accès à une eau de qualité étant le problème majeur.

L'opération « une ville, un puits », lancée en 2010 avec des grandes villes françaises et soutenue par des bailleurs tels que l'Agence de l'Eau Rhône-Alpes-Méditerranée-Corse, Véolia, ou Suez Environnement, a permis à ce jour de construire ou réhabiliter plus de 110 puits. Ce projet participe ainsi à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) liés à l'eau et l'assainissement.

C'est pourquoi la Ville de Marseille, ville hôte du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau, particulièrement concernée par les problématiques d'accès à une eau potable de qualité, souhaite s'associer à ce projet en finançant la réalisation d'un puits communautaire au Nord du Niger.

La Ville de Marseille propose l'attribution d'une subvention de 10 000 Euros à l'association Les Puits du Désert pour la réalisation de cette action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à l'association Les Puits du Désert.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense correspondante pour 2012 sera imputé sur les crédits de la Direction des Relations Internationales et Européennes, nature 6574 - fonction 041 - code service 12404.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

12/0123/CURI

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Demande de classement de l'Office
de Tourisme et des Congrès de Marseille en
catégorie 1 auprès du Préfet des Bouches-du-
Rhône.**

12-22602-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les offices de tourisme ont pour objet principal la mise en œuvre des missions d'accueil et d'information des touristes et proposent des services homogènes sur l'ensemble du territoire. Ils étaient classés jusqu'à présent dans différentes catégories identifiées par un nombre d'étoiles croissant de 1 à 4. Désormais, le classement s'effectue selon 3 catégories possibles.

L'arrêté du 12 novembre 2010 a fixé de nouveaux critères de classement des offices de tourisme qui concernent les thèmes suivants :

- les engagements de l'Office de tourisme à l'égard des clients,
- le fonctionnement de l'Office de tourisme (zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels).

L'arrêté ministériel du 10 juin 2011 portant modification de l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010, stipule que les nouvelles normes de classement sont applicables dès publication de l'arrêté, soit le 23 juin 2011, et non plus à compter du 1^{er} janvier 2014 comme initialement prévu.

Il en résulte que la demande de classement de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille doit être présentée selon les nouvelles normes et dans le respect de la procédure prévue à cet effet.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de demander le classement de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille en catégorie 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sur proposition de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille et après instruction du dossier par celui-ci, le Conseil Municipal demande le classement de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille en catégorie 1, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0124/CURI

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES -
Attribution de subventions exceptionnelles pour
congrès et colloques.**

12-22603-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- L'association Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie (JALMALV) qui a pour but d'accompagner les patients atteints d'une maladie grave, les personnes âgées dépendantes ou isolées dans les établissements hospitaliers, les maisons de retraites ou à domicile, organise du 23 au 24 mars 2012 au parc Chanot, un congrès intitulé « Chercher l'Etre au cœur de l'autre ».

Cette manifestation sera ponctuée de conférences animées par des sociologues, philosophes, médecins mais aussi d'ateliers de réflexions où les congressistes pourront débattre de thèmes tels que : la relation accompagnant et accompagné, l'insertion des bénévoles des institutions...

Cet événement, qui réunira quelques 450 délégués de 85 associations, sera l'occasion de dynamiser les bénévoles dans leurs actions d'accompagnement de la souffrance due à la maladie, au grand âge et à l'approche de la mort. Il sera également une occasion de témoigner à Marseille de l'action citoyenne de JALMALV pour faire évoluer notre regard sur ces phases de la vie auxquelles nous sommes tous confrontés, et pour contribuer à remettre plus d'humanité dans notre société.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 123 800 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie (JALMALV).

Chaque année, depuis quinze ans, est organisée, au plan national, une campagne de sensibilisation et d'information au grand public dénommée, la « Semaine de l'information sur la santé mentale ». C'est dans ce cadre que se déroule un colloque à Marseille, du 12 au 23 mars 2012, sous l'égide de l'association ARPSYDEMIO.

Ce colloque qui réunit usagers, familles, médecins et soignants venus de la France entière et du pourtour méditerranéen s'est avéré profitable au fil des années. Ses objectifs sont la formation des acteurs du champ social, du personnel hospitalier, du personnel médical libéral, d'apporter de l'information aux familles et usagers ainsi que d'établir des liens avec les services de police et de justice.

Cet événement génère une véritable synergie permettant de faire évoluer les soins en santé mentale et d'aider à une meilleure intégration des citoyens marqués par la souffrance psychique et la discrimination.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 18 485 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association ARPSYDEMIO.

Le Collège PACA de Médecine d'Urgence (COPACAMU), association loi 1901, organise les 21 et 22 mars 2012 à La Timone, les « 11^{èmes} journées médicales et 9^{èmes} journées infirmières du COPACAMU ». Cet événement rassemble les professionnels de la médecine d'urgence : médecins, infirmiers, ambulanciers, marins et sapeurs-pompiers, assistantes sociales et psychologues.

Dans la continuité des années précédentes, le thème 2012 est « Pour que la médecine d'urgence rime avec performance - pour réviser ses acquis et découvrir de nouvelles pratiques » avec à la clé un programme très riche élaboré par des professionnels du pré et de l'intra hospitalier. Les thématiques abordées, à la fois médicales et paramédicales, se veulent proches de la réalité du terrain en privilégiant de nombreux ateliers et tables rondes. Ce programme devrait permettre à chacun de se former sur des questions traditionnelles de médecine d'urgence et de parfaire ses pratiques.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 40 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Collège PACA de Médecine d'Urgence (COPACAMU), association loi 1901.

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « Chercher l'Etre au cœur de l'autre ». » (dos 04/12)
5 025 Euros

Organisme bénéficiaire : association Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie (JALMALV)

- « Semaine de l'information sur la santé mentale » (dos 10/12)
3 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association ARPSYDEMIO

- « 11^{èmes} journées médicales et 9^{èmes} journées infirmières du COPACAMU » (dos 16/12) 2 500 Euros

Organisme bénéficiaire : association Collège PACA de Médecine d'Urgence (COPACAMU).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de dix mille cinq cent vingt cinq Euros (10 525 Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2012, nature 6574 - fonction 95.

Les crédits correspondants sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION